

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2023**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 07 DECEMBRE** les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 novembre 2023
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Adoption du référentiel budgétaire et financier M 57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
2	Adoption du règlement budgétaire et financier
3	Détermination de la durée d'amortissement des biens au 1er janvier 2024 pour les budgets relevant de la nomenclature M 57
4	Budget principal – Décision modificative n° 5
5	Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision modificative n° 1
6	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n° 4
7	Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2
8	Budget annexe « Eau-DSP » - Décision modificative n° 2
9	Budget annexe « Eau-DSP-TVA » - Décision modificative n° 3
10	Budget Principal – Admission en non-valeur
11	Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur
12	Budget annexe 22945 « EAU - DSP » – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres
13	Budget annexe 22945 « EAU - DSP – TVA » – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres
14	Transfert de compétence « EAU » à la CAB – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres
15	Budget annexe 22943 « assainissement » – clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
16	Transfert de compétence « Assainissement » à la CAB – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la CAB
17	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Arrêté des comptes 2022 Prignonieux
18	Attributions de compensation Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Montants définitifs 2023 et montants prévisionnels 2024
19	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
20	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024

21	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024
22	Budget annexe centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024
23	Budget annexe parc aqualudique - versement d'une subvention d'équilibre
24	Versement d'une subvention à la Société Publique Locale Quai Cyrano
25	Création d'un Etablissement Public industriel et Commercial pour la gestion de Quai Cyrano
26	Action cœur de ville – Avenant 2023-2026
27	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à la Force au lieu-dit « Russel » appartenant à l'indivision Lengereau
28	Acceptation de la vente des actions de la ferme du Bourdil dans le capital de la SEMAB
29	Approbation du Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI)
30	OPAH RU Roxhana – Avenant de reconduction de la convention initiale
31	OPAH RU Roxhana (2019-2023) – Attribution de subventions
32	Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)
33	Aides à l'Investissement : SAS EDMOND DE LA CLOSERIE - Commune de Rouffignac de Sigoulès L'ATELIER DE JIMMY - Jimmy FELTMANN - Commune de Bergerac
34	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs
35	Personnel Communautaire – RIFSEEP – Modification
36	Personnel Communautaire – Modification du protocole sur le temps de travail
37	Personnel Communautaire – Création d'un poste de chargé d'opération à la Délégation Générale du Grand Bergeracois
38	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
39	Adhésion au Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA )
40	Convention d'autorisation d'intervention en domaine privé – Eaux Pluviales – La Force
41	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et le Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne au titre de la GEMAPI
42	Opérations d'extension réseau d'assainissement collectif – Participation Forfaitaire pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)
43	Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

## **L'an Deux Mille vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis dans la salle des fêtes de Creysse au nombre de 44, 46, 45, 44, 43 et 42 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 07 décembre 2023.

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARES

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Thierry AUROY-PEYTOU(1), Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Christophe GAUTHIER, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL(2), Christian BORDENAVE, Marc LETURGIE, Jean-Louis DESSALLES, Pascal LIABASTE, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE(3), Jean-Claude PORTOLAN, Michelle DORANGE, Pascal PREVOT, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Chantal LAGORCE (remplace Michel TERREAUX), Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE(1), Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Florence MALGAT, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY(4), Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Catherine ARNOUILH, Lionel LACOMBE(5).

### **ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Olivier DUPUY a donné pouvoir à Cyril GOUBIE  
Daniel RABAT a donné pouvoir à Jean-Jacques CHAPELLET  
Alain CASTANG a donné pouvoir à Frédéric DELMARES  
Roland FRAY a donné pouvoir à Michel DELFIEUX  
Fatiha BANCAL a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU après le vote du dossier n°34  
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Marc LETURGIE  
René VISENTINI a donné pouvoir à Pascal DELTEIL  
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Pascal LIABASTE après le vote du dossier n°18  
Michaël DESTOMBES a donné pouvoir à Josie BAYLE  
Julie TEJERIZO a donné pouvoir à Lionel FREL  
Laurence ROUAN a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD  
Christophe DAVID-BORDIER a donné pouvoir à Joaquina WEINBERG  
Didier GOUZE a donné pouvoir à Catherine ARNOUILH  
Luc MAMMES a donné pouvoir à Patrick VERGNOL  
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Gérald TRAPY a donné pouvoir à Marie-Lise POTRON après le vote du dossier n°26  
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS  
Joëlle ISUS a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU  
Lionel LACOMBE a donné pouvoir à Jean-Pierre FAURE après le vote du dossier n°29

### **ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES** :

Sébastien BOURDIN, Jean-Michel DREUIL, Joël KERDRAON, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Alain BANQUET.

(1) arrivés avant le vote du dossier n°4 « Budget Principal – Décision Modificative n°5 »

(2) partie après le vote du dossier n°34 « Aides à l'investissement – l'Atelier de Jimmy – M. Feltmann à Bergerac »

(3) parti après le vote du dossier n°18 « Refacturation intervenant dans le cadre des compétences transférées – Prigonrieux »

(4) parti après le vote du dossier n°26 « Création d'un EPIC pour la gestion de Quai Cyrano »

(5) parti après le vote du dossier n°29 « Vente des actions de la Ferme du Bourdil dans le capital de la SEMAB »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Louis DESSALLES

## Appel nominal

### Appel nominal :

**M. le Président :** Bonsoir à toutes et à tous. Chers collègues, on va débiter ce Conseil Communautaire qui a un ordre du jour ambitieux. Donc on va essayer de ne pas prendre de retard sur les dossiers qui ne le méritent pas, pour pouvoir suffisamment débattre de ceux qui le méritent. Je vais demander à Joaquina si elle veut bien faire l'appel. Merci Joaquina.

### Appel nominal :

**Mme Weinberg :** Procède à l'appel.

## Désignation d'un secrétaire de séance

### INTERVENTION :

**M. le Président :** Merci Joaquina. Je vous propose comme secrétaire de séance Monsieur Jean-Louis Dessalles, s'il n'y a pas d'objections. Merci.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023

**M. le Président :** Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2023. Y a-t-il des remarques ? Il n'y en a pas. Merci.  
Adopté à l'unanimité.

## Ordre du jour

**M. le Président :** On a deux petits sujets qui vous ont été proposés sur table. Je dois vous faire valider l'idée de discuter de ces deux sujets. L'ordre du jour modifié, un petit sujet sur le budget annexe Transports Urbains avec une DM supplémentaire, qui est très liée au mouvement budgétaire qu'on vous a proposé déjà, donc qui vient dans la continuité. Jean-Jacques le réincorporera au moment justement où c'est lié à la première décision. Et une vente de terrain à la zone de Lanxade. L'entreprise est assez pressée, donc on essaie de répondre à ses attentes en vous proposant de le passer dès ce soir. Avez-vous des objections par rapport à ces deux dossiers supplémentaires ? Il n'y en a pas ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité. Je vous remercie. )  
On ne va pas prendre davantage de temps et je vais passer la parole à Jean-Jacques qui a un long moment de présentation. Jean-Jacques, bon courage.

## DÉLIBÉRATIONS

### Adoption du référentiel budgétaire et financier M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

D 2023 – 197

**RAPPORTEUR :** Jean-Jacques CHAPPELLET

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Je vais essayer d'être le plus concis possible pour ne pas perdre trop de temps mais il faut quand même passer les éléments.

Le premier point c'est l'adoption du référentiel budgétaire M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Comme vous l'avez sûrement abordé dans vos Conseils Municipaux, la nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public. Elle prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget. Ce référentiel étend donc à toutes les collectivités des règles budgétaires offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Pour ne citer que les titres des grandes lignes impactant la M57, on va parler de gestion pluriannuelle des crédits et avec notamment l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. On en reparlera tout à l'heure, je vous le présenterai. On a aussi la matière de la fongibilité des crédits et donc l'organe délibérant a la possibilité de procéder à ces mouvements de crédits entre chapitres, tout en respectant la limite des 7,5 %. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, aussi la M57 aborde cet élément-là. On a l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. On a le traitement comptable des immobilisations et leurs amortissements avec la mise en place notamment du prorata temporis, l'exigence de constituer des provisions et des dépréciations pour refléter la valeur réelle des actifs et des passifs. On a aussi la suppression de la plupart des comptes de charges et de produits exceptionnels. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est ainsi programmée à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain. Et compte tenu de ce que je viens de vous dire, pour nous ça va concerner le passage à M57 le budget principal, les 8 budgets économiques, le budget annexe du Parc Aqualudique, le budget annexe du Centre Événementiel et celui de la Légumerie. Les budgets annexes tels que l'assainissement collectif, non collectif et les TUB continueront d'être assujettis à la comptabilité M14.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature M57 en lieu et place de la nomenclature M14 pour le budget principal, ainsi que les 11 budgets que je viens de vous citer ; conserver les modalités antérieures de présentation du budget, ainsi que celles de vote par nature et par chapitre, globalisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier ; constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ; d'ouvrir une procédure collective de créances irrécouvrables ; d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, toujours en respectant la limite des 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ; et pour finir, autoriser le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération. Je fais court, vous avez sûrement dû en entendre parler dans vos Conseils Municipaux.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Comme le dit Jean-Jacques, c'est quelque chose qui a été présenté dans chaque commune je pense déjà. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, Jean-Jacques, avec le règlement.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La nomenclature M57 est l'instruction la plus récente du secteur public.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux différentes strates de collectivités et, en cas de divergences, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 prévoit de nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Ce référentiel étend donc à toutes les collectivités des règles budgétaires, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, une définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) si la C.A.B. souhaitait gérer une partie de ces investissements par ce biais à l'avenir impliquant le vote des AP et AE lors de l'adoption du budget et la présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Ces mouvements feront alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : le vote par l'organe délibérant d'AP et AE de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, la M57 introduit un certain nombre de nouveautés concernant notamment :

- l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.). Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la C.A.B. et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place du pro-rata temporis (l'amortissement d'un bien débutera à partir de sa date de mise en service et non plus à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante de son acquisition) ;
- l'exigence de constituer des provisions et des dépréciations pour refléter la valeur réelle des actifs et des passifs;
- la suppression de la plupart des comptes de charges et de produits exceptionnels

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités territoriales est ainsi programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Compte tenu de ce qui précède, le périmètre d'application de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 :

- Budget principal ;
- Budget annexe ZAE de Bouniagues ;
- Budget annexe ZAE des Sardines ;
- Budget annexe ZAE La Tour Ouest ;
- Budget annexe ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie ;
- Budget annexe ZAE de Cablanc ;
- Budget annexe ZAE des Galinoux ;
- Budget annexe ZAE de Lanxade ;
- Budget annexe Parc Aqualudique ;
- Budget annexe Centre Evènementiel ;
- Budget annexe ZAE de Saint-Lizier ;
- Budget annexe Légumerie

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (assainissement collectif et non collectif, transports urbains) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M43 et M49).

Comme le prévoit la mise en place de ce nouveau référentiel, l'avis du Comptable Public a été sollicité pour un accord de principe.

## **PROPOSITION:**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment article L 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et notamment son article 106 III ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes publics du 20 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicables aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis favorable du Comptable Public en date du 17 octobre 2023 joint en annexe ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14, pour le budget principal de l'agglomération, ainsi que pour les 11 budgets annexes listés ci-dessus. Le référentiel adopté sera le référentiel développé ;
- conserver les modalités antérieures de présentation du budget ainsi que celle de vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire). Ces provisions seront comptabilisées selon le régime de droit commun et constitueront des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles ;
- autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues) ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

<b>Adoption du règlement budgétaire et financier</b>
--

**D 2023 – 198**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Dans la foulée, Président merci, l'adoption du règlement budgétaire et financier. Donc nous venons d'adopter ce référentiel M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier et la collectivité doit se doter, avant toute

délibération budgétaire relevant de cette instruction, d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la nomenclature.

Je vous rappelle que celui-ci est joint en annexe, si toutefois j'en ai un exemplaire si vous voulez le lire, mais il reprend tous les éléments comptables qu'on avait déjà l'habitude d'utiliser au fil des années. Ce règlement budgétaire a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propre à la collectivité.

Ce document à destination des élus et des services communautaires a pour objet de préciser le cadre juridique du budget, de présenter la gestion pluriannuelle de la collectivité, de rappeler le cadre de l'exécution budgétaire et de présenter certaines opérations financières particulières, notamment des opérations de fin d'année mais aussi sur la gestion de la dette.

Voilà Président très brièvement. Nous sommes invités à approuver ce règlement budgétaire tel qu'il est annexé à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Pas de questions sur ce règlement ? Il est clair pour tout le monde ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de l'amortissement de ce M57 sur les budgets concernés.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération du 13 décembre 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Le R.B.F. a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Il est annexé au présent rapport et évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires.

Cette démarche implique pour l'agglomération de se doter d'un règlement budgétaire et financier (R.B.F.) qui précise la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

Ce document, à destination des élus et des services communautaires, a pour objet :

- de préciser le cadre juridique du budget (les orientations budgétaires, le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives, le compte administratif, le compte de gestion et le compte financier unique) ;
- de présenter la gestion pluriannuelle de la collectivité ;
- de rappeler le cadre de l'exécution budgétaire (circuit comptable des dépenses et des recettes, le délai global de paiement, ...)
- de présenter certaines opérations financières particulières, les opérations de fin d'année, mais aussi la gestion de la dette (dette propre et dette garantie).

## **PROPOSITION :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-10-8 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;



Vu la délibération communautaire en date du 13 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le règlement budgétaire et financier 2024-2026 tel que présenté en annexe.

**DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

**Détermination de la durée d'amortissement des biens au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les budgets relevant de la nomenclature M57**

**D 2023 – 199**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Tout à fait Président, merci. Le point 3 concerne l'amortissement des biens sur cette nomenclature M57. Considérant les dispositions de cette nouvelle nomenclature, notamment en matière d'amortissement des biens, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations selon cette nomenclature. Le passage à la M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement, la neutralisation des dotations aux amortissements, ainsi que la durée des amortissements.

Il est donc proposé de conserver le périmètre et la durée que l'on pratiquait déjà à M14, conformément au tableau que vous avez en annexe qui reprend les mêmes durées d'amortissement que nous avons précédemment.

En revanche, la nomenclature M57 pose le principe d'un amortissement des immobilisations au prorata temporis. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service permettant de déclencher l'amortissement prorata temporis. Ce changement de méthode comptable, relatif au prorata temporis, s'applique de manière prospective uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, bien évidemment. En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en année pleine peut être maintenue pour certains biens.

En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à l'exception des biens suivants, qui seront, eux, amortis en année pleine à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1. Je ne vais pas vous les donner, vous les avez en suivant, sur les biens de faibles valeurs et d'autres petits éléments qui seront amortis en année pleine. Ces modifications ne concernent que les budgets précédemment ouverts sous la nomenclature M14. Les modalités d'amortissement définies par la délibération du 24 janvier 2022 continuant de s'appliquer pour les budgets annexes fonctionnant en M14.

Il nous est proposé d'approuver les durées d'amortissement qui figurent dans le tableau joint en annexe ; confirmer que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme ; et approuver le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation et de considérer la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ; approuver l'aménagement de la règle du prorata temporis et appliquer l'amortissement par composant au cas par cas.

Voilà Président, très résumé au niveau de cette notion d'amortissement.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. On est dans le déroulé des conséquences de la M57. Y a-t-il des questions supplémentaires ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va attaquer un certain nombre de Décisions Modificatives, notamment la DM n° 5.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-1 qui définit le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2022-004 du 24 janvier 2022 relative à l'amortissement des biens corporels et incorporels,

Vu la délibération du 16 décembre 2023 relative à l'adoption de la norme comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant les dispositions de cette nouvelle nomenclature budgétaire et comptable notamment en matière d'amortissement des biens, il convient de fixer le nouveau mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57.

Le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur :

- le périmètre d'amortissement,
- la neutralisation des dotations aux amortissements,
- la durée des amortissements.

Il est donc proposé de conserver le périmètre et les durées d'amortissement pratiqués en M14 conformément au tableau ci-joint.

En revanche, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.

L'amortissement de l'immobilisation doit, en principe, démarrer à compter de sa date de mise en service.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles acquisitions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine (y compris l'amortissement des biens transférés sur la base des durées initiales décidées par les communes).

En outre, la nomenclature prévoit que la méthode dérogatoire qui consiste à amortir en « année pleine » peut être maintenue pour certains biens. En conséquence, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'exception des biens suivants qui seront amortis en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier N+1 :

- Les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) ;
- Les frais d'insertion et les frais d'études non suivis de réalisation ;
- Les subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

- ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Cette méthode est appréciée au cas par cas et ne s'applique que si la durée des éléments constitutifs d'un actif est significativement différente et si le composant représente une forte valeur unitaire.

Ces modifications ne concernent que les budgets précédemment ouverts sous la nomenclature M14, les modalités d'amortissement définies par la délibération communautaire n° 2022-004 du 24 janvier 2022 continuant de s'appliquer pour les budgets annexes fonctionnant en M4.

### **PROPOSITION**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les durées d'amortissement figurant dans le tableau joint en annexe ;
- confirmer que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- approuver le calcul de l'amortissement prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation et de considérer la date d'émission du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service ;
- approuver l'aménagement de la règle prorata temporis pour :
  - Les biens de faible valeur (dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € TTC) qui sont amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
  - Les frais d'insertion et les frais d'études non suivis de réalisation amortis en 5 ans à compter de l'exercice suivant leur acquisition ;
  - Les subventions d'équipement versées qui seront amorties sur la durée maximale et en fonction de la nature de l'opération financée.
- appliquer l'amortissement par composant, au cas par cas, et uniquement lorsqu'un élément de l'actif est dissociable des autres composants et représente une forte valeur unitaire.

### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour.

<b>Budget principal – Décision Modificative n° 5</b>
--

### **D 2023 – 200**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le budget principal, la DM n° 5. En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter le montant attendu au titre du Versement Mobilité qui est reversé par le budget annexe des Transports Urbains et c'est la somme de 100 000 €. En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour financer les contrats liés aux transports scolaires, + 278 000 €, ainsi qu'un virement de crédit. L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en diminuant les dépenses imprévues de fonctionnement de 178 000 €. Si vous revenez sur la page 6, dans

le tableau concernant le fonctionnement, vous voyez en recettes les 100 000 € du VM, qu'on va valider tout à l'heure, du budget annexe des Transports Urbains. On rajoute 178 000 € et nous avons les montants des 278 000 € au 611, pour justement couvrir les frais liés à l'augmentation du transport scolaire. En section d'investissement 24 398 sont virés sur le compte 21731 pour l'opération d'extension de la MSP Est du Bergeracois et on constate aussi les subventions perçues sur des opérations de voirie. L'équilibre de cette section d'investissement se faisant par l'inscription de 73 750 € en dépenses imprévues. Et vous le retrouvez dans le tableau investissement sur la page 6, on a le Département et les 50 000 € de recettes en subvention voirie. Vous avez donc 73 750 € sur les dépenses imprévues et le virement pour la MSP de Creysse du 21731 au 21318.

Voilà Président, nous sommes invités à approuver cette délib.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Voilà les mouvements de crédits. Oui Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, juste une question. Qu'est-ce qui explique ce delta de 278 000 € pour les transports scolaires par rapport au budget initial ? Parce que 278 000 ça fait quelque chose d'assez colossal.

**M. le Président** : On a l'ouverture de nombreuses lignes supplémentaires qui n'étaient pas ouvertes précédemment, l'inflation et l'augmentation des coûts, et il y avait un décalage de versement par rapport à l'année 2022. C'est-à-dire qu'on avait une répercussion des conséquences des marchés qui ont été souscrits en 2022 qui se répercutent sur l'année 2023. Donc on a un double effet de l'augmentation liée à la conjoncture économique. Et je ne sais pas si mon collègue Thierry veut rajouter quelque chose, mais on a ouvert de nouvelles lignes, puisque justement il y avait des lignes qui n'étaient pas concernées notamment pour les Bergeracois. Et du coup, ces nouvelles lignes dopées par l'inflation et l'augmentation des coûts du transport en général, répercutées sur une année N, partie de l'année N-1 sur l'année N, expliquent ce montant. En effet, c'est un vrai sujet qui va nous préoccuper dans les 12 mois qui viennent mais peut-être un peu plus. A un moment il y a des prises d'abonnement de confort par certaines familles, c'est-à-dire qu'il y a des gens qui prennent des abonnements, on peut se féliciter de ces faibles coûts d'abonnement mais du coup, les abonnements sont tellement faibles que quelquefois les enfants ou les familles les prennent et ne les utilisent que très, très, très occasionnellement. Ce qui fait qu'on a quelquefois des lignes qui sont mobilisées pour une fréquentation qui est très faible. Donc on a quelque chose à travailler sur ces sujets et je rappelle que, vous le savez, le transfert de la compétence est fait de la Région vers la Communauté et que ce transfert, comme tous les transferts, s'est fait à budget constant et que le montant du transfert, le dédommagement que nous verse la Région est de l'ordre de 700 000 € et aujourd'hui, on a passé le million. C'est-à-dire qu'avec l'évolution du coût des transports, cumulée avec l'ouverture des lignes supplémentaires pour les services, crée ce creusement des déficits et nous amènera à nous poser vraiment des questions de gestion. Est-ce qu'on peut continuer à offrir des abonnements aussi peu coûteux pour des bus si peu fréquentés ? Je crois que je peux résumer la question comme ça. Je vois que Serge et Thierry opinent du chef. Je ne sais pas s'ils veulent rajouter quelque chose.

**M. Chapellet** : Oui, moi Président. Laurent me souffle à l'oreille, il y a des factures fin 2022 qui n'ont pas été payées, qui ont été payées sur 2023, ce qui justifie par rapport au budget.

**M. Frel** : C'est une question que j'avais pour un autre dossier, puisque plus loin on retrouve le cas, je crois, pour la piscine, je ne sais plus. Mais il y a quand même le principe d'annualité de l'exercice budgétaire et il ne faudrait pas qu'on tombe dans le travers de report de factures. Je crois qu'en comptabilité, on est capable de faire les opérations de fin d'exercice qui permettent d'éviter et de respecter le principe d'annualité. C'est très compliqué à suivre et d'avoir une vision...

**M. Chapellet** : On essaie.

**M. le Président** : C'est ce qu'on s'efforce de faire. Les services s'efforcent de le faire. Comme je l'ai expliqué, peut-être pas suffisamment clairement mais des nouveaux marchés ont été souscrits l'année passée en septembre, quelque chose comme ça, et du coup les conséquences de ce marché n'ont pas pu être absorbées correctement sur l'exercice 2022. Il y a une répercussion de ces factures en 2023 qu'on retrouve ici. Donc on a à la fois un objectif d'ajuster les crédits sur l'annualité, on est d'accord, et aussi de les ajuster dans leur pertinence. C'est-à-dire, est-ce qu'il est pertinent de mobiliser un bus de grand gabarit pour une pincée d'élèves ? Parce qu'on a fait des inventaires, on a des abonnés, on va les appeler comme ça, des gens qui ont un abonnement et qui ne prennent le bus que 3-4 fois par mois, et ce n'est même pas le matin et le soir, c'est le matin et pas le soir. Donc il y a une vraie question à se poser entre l'équilibre du coût réel pertinent de l'abonnement et de l'utilisation qu'en font certains. Alors c'est vrai qu'on est un

peu aussi dans une situation délicate, c'est que, est-ce que ceux qui en ont vraiment besoin, qui s'en servent vraiment parce qu'ils en ont besoin quotidiennement et que cet accompagnement du prix est pertinent, n'est pas compromis par justement cet abonnement, je vais l'appeler de confort mais je ne sais pas si c'est le terme judicieux.

Thierry tu veux rajouter quelque chose ?

**M. Auroy-Peytou** : Ce qu'on peut rajouter, Lionel, c'est que vous allez recevoir bientôt, tous les membres du Conseil Communautaire, on a sorti un petit livret qui retrace un petit peu l'historique depuis 3 ans, faire un bilan un petit peu au niveau de la mobilité. Vous trouverez dans ce petit formulaire que malgré tout, nous faisons une économie, on commence à faire des économies sur certaines lignes de bus, notamment celles qui ont été transférées sur le TER, la ligne 35 et la ligne 31 sur Lamonzie - Bergerac. On a transféré Lamonzie - Saint-Laurent sur origine Saint-Laurent pour desservir le Tounet pour aller sur Maine de Biran. Vous savez qu'on a fait ça depuis le 4 septembre. Donc on a transféré cette ligne sur le TER en gare de Lamonzie. Aujourd'hui, nous avons 30 jeunes qui prennent le train à Lamonzie-Saint-Martin pour se rendre à Maine de Biran et Saint-Front. Donc ce transfert de bus, ça nous a fait une économie de 75 167 €, sur ce transfert sur l'année, multiplié par le nombre de kilomètres, le nombre de jours et tout ça. Ça fait donc moins 13,2 tonnes de Co2 rejetées en moins, rien que sur ce petit parcours. Nous sommes en train de voir au niveau de l'expérience menée par la CAB avec la SNCF et la région politique Nouvelle Aquitaine. Donc on va revoir un petit peu l'ensemble des lignes de tout le territoire, bien sûr là où il n'y a pas le train, on ne pourra pas faire le transfert sur le train. Mais là où il y a possibilité, notamment Gardonne, Lamonzie, on va éventuellement revoir certaines lignes, notamment le Cluzeau où sur la ligne de Lamonzie, Gardonne, le Cluzeau, c'est plein, et par contre le Cluzeau au départ de la gare de Bergerac pour le Cluzeau direct, il y a 15 places de libres. Donc on va revoir tout ça pour l'année prochaine, les services y travaillent, on va regarder.

Comme l'a dit le Président, c'est l'augmentation des carburants, l'augmentation de nouvelles lignes. Il y a eu presque 40 % d'augmentation de fonctionnement sur nos transports, et c'est vrai que malheureusement le matin les jeunes prennent le bus ou le train et on le voit le soir, ça s'éparpille, soit les jeunes partent à 15h00 ou 16h00, ce sont les grands-parents, les parents qui débauchent, qui récupèrent les enfants. Et les bus, je les vois arriver notamment sur Lamonzie ou Gardonne, ils sont pratiquement vides. Je vois le collègue Eugène Le Roy, pourtant ils sortent à 17h00 mais il y en a beaucoup qui récupèrent leurs enfants, même à 17h00, ils ne prennent pas le bus et ce sont les parents ou les grands-parents qui viennent chercher les enfants. Et le bus arrive, à 55 places, mettons à Lamonzie, il y a à peine 10 gamins qui descendent à Lamonzie, même pas. Et pourtant, le matin il est plein.

C'est une réponse, j'espère, à votre question.

**M. le Président** : Laurent me soufflait 2-3 petits éléments. Les marchés ont pris entre 15 et 20 % l'année passée, puisque ce sont des nouveaux marchés. Donc ça c'était lié à la nouvelle consultation. Vous savez que ces marchés sont cadrés par des formules de réactualisation des prix. Donc cette année, entre les différentes augmentations de personnels etc., ces formules ont aussi dopé... Il y a eu des lignes qu'il a fallu ouvrir, liées à des opérations ponctuelles, notamment les travaux du pont de Mouleydier, entre Mouleydier et Saint-Germain, qui ont nécessité l'ouverture d'une ligne supplémentaire sur la rive gauche, etc. Tout ça cumulé, ça provoque ces phénomènes additionnels, qu'on va essayer de toiletter pour l'année prochaine. Mais là, on les retrouve de manière cumulée.

Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler du budget annexe de la zone de Bouniagues avec la DM 1.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget principal.

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	611	Contrats de prestations de service	278 000.00 €	
011	6228	Divers	2 850.00 €	
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	-178 000.00 €	
67	6714	Bourses et prix	-2 850.00 €	
73	7342	Versement mobilité		100 000.00 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues d'investissement	73 750.00 €	
21	21731	Bâtiments publics	-24 398.00 €	
Op 2206	21318	Autres bâtiments publics	24 398.00 €	
Op 2209	1323	Département		23 750.00 €
Op 2209	1346	Participation pour voie et réseaux		50 000.00 €
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>73 750.00 €</b>	<b>73 750.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>173 750.00 €</b>	<b>173 750.00 €</b>

En recettes de fonctionnement, ces écritures budgétaires ont pour objet d'augmenter le montant attendu au titre du versement mobilité reversé par le budget annexe « Transports urbains » (+100 000.00 €).

En dépenses de fonctionnement, des crédits supplémentaires sont ouverts pour financer les contrats liés au transports scolaires (+278 000 €), ainsi qu'un virement de crédit de 2 850 € entre chapitres (du 67 vers le chapitre 011). L'équilibre de la section de fonctionnement est atteint en diminuant les dépenses imprévues de fonctionnement de 178 000 €.

En section d'investissement, 24 398 € sont virés du compte 21731 vers l'opération d'extension de la Maison de Santé Est Bergeracois. Des subventions perçues sur les opérations de voirie sont également constatées, l'équilibre de la section d'investissement se faisant par l'inscription de 73 750 € en dépenses imprévues d'investissement.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°5 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Budget annexe Transports Urbains – Décision Modificative n° 2**

#### **D 2023 – 201**

**M. Chapellet :** Alors là Président, je vous propose d'intercaler, après le budget principal, la DM que vous aviez sur table, qu'on a rajoutée l'ordre du jour de ce soir concernant le budget annexe des Transports

Urbains, la DM n° 2. Et on met en balance les 100 000 € qui vont basculer vers le budget principal, justement pour équilibrer la DM précédente.

Président, c'est tout ce que je peux dire. Vous l'avez dans le tableau, les 100 000 € de ce budget annexe, qui revient vers le BP.

**M. le Président** : Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Je vous remercie.

On va passer au budget de la zone de Bouniagues.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Transports Urbains ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
011	6353	Impôts indirects	100 000.00 €	
73	734	Versement mobilité		100 000.00 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
<i>Opérations d'ordre</i>				
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>100 000.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'abonder le reversement du produit du versement mobilité vers le budget principal pour régler les transports scolaires.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Transports Urbains » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Budget annexe ZAE De Bouniagues – Décision Modificative n° 1

D 2023 – 202

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Chapellet :** Le point n° 5 sur la DM n° 1, concernant ce budget économique de Bouniagues, ces écritures ont pour objet d'ajuster des crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette. Et vous retrouvez dans le tableau les 200 € nécessaires pour assumer ces intérêts.

Les membres sont invités à approuver cette DM.

**M. le Président :** Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur les Sardines.

### DELIBERATION ET VOTE

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	605	Achat d'études, prestations de services	-200.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	200.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
043	608	Frais accessoires	200.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		200.00 €
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>200.00 €</b>	<b>200.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

### PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » telle que présentée ci-dessus.

### DECISION :

Adopté par 62 voix pour.



**Budget annexe ZAE des Sardines – Décision Modificative n° 4**

D 2023 – 203

RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Dans la même ligne directrice, sur le budget annexe des Sardines. Là aussi, il y a lieu d'ajuster les crédits à hauteur de 1 500 € pour régler les intérêts de la dette concernant ce budget annexe.

**M. le Président :** Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur l'assainissement.

**DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
011	608	Frais accessoires sur terrains	-1 500.00 €	
66	66111	Intérêts des emprunts	1 500.00 €	
	<i>Opérations d'ordre</i>			
043	608	Frais accessoires	1 500.00 €	
043	796	Transfert de charges financières		1 500.00 €
	<b>TOTAL Fonctionnement</b>		<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Opérations réelles</i>			
	<i>Opérations d'ordre</i>			
	<b>TOTAL Investissement</b>		<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL</b>		<b>1 500.00 €</b>	<b>1 500.00 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits ouverts pour le règlement des intérêts de la dette.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » telle que présentée ci-dessus.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Budget annexe assainissement – Décision Modificative n° 2**

D 2023 – 204

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET****PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point 7, budget annexe assainissement, la DM n° 2. Et donc ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits alloués aux travaux afin de lancer rapidement les marchés en cours, ainsi que d'intégrer les écritures liées à la reprise du budget de la commune de Gardonne. Vous avez les éléments dans le budget concernant le basculement sur le 2315 pour assumer les montants de travaux. Et les 14 571,52 €, c'est l'ajustement du résultat en provenance de ce budget de Gardonne.

**M. le Président :** Il était important de lancer ce marché. Est-ce que quelqu'un a des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler de l'eau, DSP.

**DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	20 359.78 €	
77	778	Autres produits exceptionnels		20 359.78 €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>			<b>20 359.78 €</b>	<b>20 359.78 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Opérations réelles</i>				
020	020	Dépenses imprévues investissement	-14 571.52 €	
20	1068	Autres réserves	14 571.52 €	
20	2031	Frais d'études	-150 000.00 €	
21	21532	Réseaux d'assainissement	-430 000.00 €	
23	2315	Installations, matériel et outillages techniques	580 000.00 €	
<b>TOTAL Investissement</b>			<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>20 359.78 €</b>	<b>20 359.78 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits alloués aux travaux afin de lancer rapidement les marchés en cours et d'intégrer les écritures liées à la reprise du budget de la commune de Gardonne.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Budget annexe Eau – DSP – Décision Modificative n° 2**

**D 2023 – 205**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant, c'est l'autre budget annexe Eau – DSP, c'est la DM n° 2. Rappelez-vous, c'est ce budget qu'on avait ouvert mais qui ne vivait pas beaucoup, étant entendu qu'on avait subdélégué la compétence à la commune de Gardonne. Donc là, il y a lieu d'intégrer les éléments permettant de clôturer plus tard, enfin dans la foulée même, ce budget annexe. Et donc ces écritures ajustent les crédits pour permettre la clôture de ce budget, de transférer ces résultats au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable. Sur ce budget, on peut noter juste en fonctionnement un résultat positif de 161 546 € et en investissement un déficit de 11 449,69 € qu'on reverra tout à l'heure au moment de la bascule vers le SMAEP.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Pas de questions, j'imagine ? On est dans la régularisation de ces transferts.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau - DSP ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
67	678	Autres charges exceptionnelles	161 546.64 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-161 546.64 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
10	1068	Autres réserves		11 449.69 €
21	21561	Service de distribution d'eau	-150 096.95 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-161 546.64 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-150 096.95 €</b>	<b>-150 096.95 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits afin de pouvoir passer les écritures de clôture du budget.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Eau - DSP » telle que présentée ci-dessus.

## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Budget annexe Eau – DSP – TVA – Décision Modificative n° 3**

**D 2023 – 206**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant 9, c'est là aussi dans la même lignée Eau – DSP – TVA, la DM n° 3. C'était ce budget qui était lié à l'ancien SIEDEL et donc là aussi ces écritures ont pour objet d'ajuster des crédits afin de pouvoir le clôturer. Et là, dans le tableau en fonctionnement, on est à +1 169 097,19 € et en investissement 1 252 499,41 €.

**M. le Président :** A travers ces mouvements, on aura basculé tous les budgets au SMAEP. On sera partis pour démarrer une année avec un budget agrégé au Syndicat, on y travaille, de créer une prospective de développement et de travaux importants.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Les admissions en non-valeur.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
67	678	Autres charges exceptionnelles	1 169 097.19 €	
023	023	Virement à la section d'investissement	-1 169 097.19 €	
		<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
		<i>Opérations réelles</i>		
10	1068	Autres réserves	1 252 499.41 €	
13	13111	Agence de l'Eau		126 285.60 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	-450 510.00 €	
23	2315	Installations, matériels et outillages techniques	-1 844 801.00 €	
021	021	Virement de la section de fonctionnement		-1 169 097.19 €
		<b>TOTAL Investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>-1 042 811.59 €</b>	<b>-1 042 811.59 €</b>

Ces écritures ont pour objet d'ajuster les crédits afin de pouvoir passer les écritures de clôture du budget.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°3 concernant le budget annexe « Eau – DSP – TVA » telle que présentée ci-dessus.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Budget principal – Admission en non-valeur</b>
---

**D 2023 – 207**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant, les admissions en non-valeur. Par lettre en date du 11 septembre 2023, Monsieur le Receveur nous demande d'admettre en non-valeur des recettes liées au budget principal à hauteur de 1 313,04 €, après avoir effectué des poursuites qui se sont révélées infructueuses. Ces sommes correspondent à des impayés en crèches pour 9,64 € et des impayés sur le Centre de Loisirs pour 103,40 € ainsi que le Centre Culturel pour 1 200 €.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. On ne peut pas recouvrer ces sommes, donc c'est classique, on vous demande de ne pas les porter indéfiniment.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur le SPANC.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par lettre en date du 11 septembre 2023, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget principal pour 1 313.04 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés en crèche pour 9.64 €, des impayés pour les centres de loisirs pour 103.40 € et le Centre Culturel pour 1 200.00 €.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur

D 2023 – 208

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Toujours pareil, admission en non-valeur cette fois-ci au niveau du SPANC. Par la lettre, cette fois-ci, du 20 décembre, le Receveur nous demande d'admettre des recettes en non-valeur à hauteur de 2 920,75 €. Ces sommes correspondent à des impayés sur des contrôles effectués en 2017 et ça concerne, vous l'avez, 43 titres de recettes non honorés.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. 43 c'est beaucoup quand même, mais c'est comme ça. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va passer à la clôture du budget de la CAB sur l'eau potable et le transfert des résultats au SMAEP. C'est Emmanuel Guichard qui rapporte ce dossier.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Par lettre en date du 20 décembre 2022, M. le Receveur Municipal demande à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'admettre en non-valeur des recettes du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » pour 2 920.75 € après poursuites infructueuses.

Ces sommes correspondent à des impayés sur les contrôles d'assainissement non collectif de 2017 (43 titres de recettes).

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Budget annexe 22945 eau – DSP – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats du SMAEP Coteaux Pourpres

D 2023 – 209

**RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Guichard :** Merci Président, délibération n° 12. A la suite de l'arrêté préfectoral du 10 février 2023 portant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Eau Potable Coteaux Pourpres, et autorisant l'extension de son périmètre, il est nécessaire de clôturer le budget annexe Eau de la CAB et de transférer les résultats au SMAEP Coteaux Pourpres. Pour le budget annexe Eau – DSP de la commune de Gardonne, ce budget a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2020, n'avait jamais fonctionné car la compétence a été subdélégée à la commune de Gardonne. A la suite de la fin de cette subdélégation notifiée à la commune en début

d'année, elle doit clôturer son budget Eau fin octobre, et les résultats ont été transférés à la CAB lors du Conseil du 6 novembre dernier.

Il convient aujourd'hui d'approuver les transferts de résultats budgétaires 2023 du budget annexe Eau – DSP de la CAB au SMAEP, résultat d'exploitation excédentaire de 166 546,64 € et un résultat d'investissement déficitaire de 11 449,69 € ; acter aussi le transfert des soldes d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ; accepter que les subventions, restant éventuellement à percevoir, seront encaissées par la CAB ; et clôturer le budget annexe Eau – DSP à compter du 31 décembre 2023.

**M. le Président** : Merci Emmanuel. Je vais vous dire un mot pas sur le SMAEP mais de manière indirecte, on avait une réunion de Bureau cet après-midi, mes collègues étaient présents. On en parlait en aparté tout à l'heure avec Monsieur Frel, on était, il y a 2 mois, dans une sécheresse, presque une des pires en cumulé de ce qu'on ait connu, et là on a reçu sur le dos presque 600 millimètres en 2 mois. Fort heureusement, ces précipitations sont tombées de manière régulière. On n'a pas eu d'épisodes cévenols, ce qui fait que même si tout est plein, peu ont débordé violemment, on n'a pas eu d'épisodes comme on avait pu le connaître avec des abats d'eau sur les Coteaux et qui sont venus avec des conséquences extrêmement préjudiciables par la suite. Donc évidemment, des débordements classiques liés à des inondations. Moi-même au niveau professionnel, je peux vous dire que, après 35 ans d'exercice, c'est un épisode quand même particulier. Ce n'est pas commun. Tout ça nous amène à beaucoup d'humilité. Il y a 2 mois on disait, il ne va plus pleuvoir, c'est une catastrophe, on va manquer d'eau. Donc, on voit qu'il y a des phénomènes et des cycles, malgré tout. Je ne suis pas devenu climato sceptique du jour au lendemain, ce n'est pas du tout ça que je suis en train de vous dire mais il va falloir qu'on adapte nos réflexions à ces cycles-là, qu'on essaie en tout cas de les adapter parce que concernant cette humilité, il faudra en prendre conscience. Vous avez ce soir près de 1 900 m<sup>3</sup>/seconde qui passent juste en bas ici. En bas de chez moi, la Louyre qui était à 0 litre/seconde est à plus de 50 m<sup>3</sup>/seconde, 3 600 secondes si vous faites les calculs. Donc, on voit qu'il y a des choses qui sont quand même un peu hors des normes qu'on peut imaginer. Ça doit nous amener à, malgré tout, nous poser des questions, réfléchir différemment. Évidemment il ne faut pas stocker de l'eau quand elle est peu abondante, il ne faut pas stocker de l'eau en allant la chercher en profondeur parce qu'on peut bouleverser des choses. Mais est-ce qu'il ne faut pas, à un moment donné, en récupérer quand il y a des débits de cette nature-là, je ne sais pas. J'ai l'impression que oui. Donc il faudra se poser ce type de question parce que malgré tout, après la sécheresse vient la pluie, on vient de le voir, et après la pluie viendra sans doute une certaine austérité et aridité. Je crois qu'il faut qu'on redevienne un petit peu à l'écoute, qu'on accepte de se parler, qu'on accepte de réfléchir collectivement parce que celui qui prétend savoir, à mon avis, celui-là c'est sûr, il se trompe.

Je voulais juste vous dire ça très humblement parce que c'est mon métier, parce qu'on y est confrontés, les agriculteurs sont confrontés à ça, les pisciculteurs évidemment, tout a débordé. C'est normal, quand il pleut ça déborde, tout simplement. Je ne crie pas au loup. Il faut regarder ça avec une certaine philosophie. Je me dis que c'est de l'eau pour l'été prochain. Simplement le fait que ça ait débordé, que ça crée des troubles, je me dis, peut-être que ces débits vont permettre à des migrants de remonter en plus grand nombre au printemps, etc. On a aussi cette façon, après 2 mois de sinistreuse climatique, je crois qu'il faut aussi regarder les effets un peu plus lointains, à moyen terme ou à long terme, qui vont générer ça. Mais en tout cas, moi je voulais juste vous faire part de cette modeste réflexion. Il faudra qu'on puisse quand même se poser et essayer d'arrêter de caricaturer, d'opposer de manière un petit peu ignorante parce qu'à un moment, il faudra remettre ça aussi dans les mains des scientifiques. Il faudra aussi être un peu plus équilibrés pour qu'on puisse mieux se comprendre, tout simplement. Sûrement qu'on aura l'occasion d'en parler sur d'autres sujets dans la soirée. Mais à un moment, les choses ne sont pas binaires, il faut trouver des solutions.

En tout cas, sur le Syndicat et les possibilités que va générer cet outil, elles sont tout à fait à la fois pertinentes et intéressantes parce qu'il a été créé un outil qui va permettre de répondre aux défis d'amélioration, pas de la compétence mais de la performance des réseaux, et de cette nécessité de la préserver, de ne pas la perdre dans nos réseaux, de la manière de réfléchir et d'anticiper à des sources d'approvisionnement futures, nouvelles, etc. Donc l'outil a une bonne échelle, même si ce n'est pas si simple de travailler collectivement. L'outil, à mon avis, est en train de trouver sa place. Moi je suis très

heureux de voir qu'il va apporter vraiment, et je remercie aussi mes collègues de Bergerac parce qu'à travers ce Syndicat, ce qui n'était pas simple, c'est que, évidemment, le prix de l'eau dans le milieu urbain est moins cher que dans le milieu rural. Et le fait qu'on puisse travailler sur une harmonisation du prix qui est à la fois réglementaire mais nécessaire pour que ça crée un sentiment d'appartenance et d'identité de territoire, puisqu'on va travailler sur un prix unique, et du coup on le fait sereinement avec une projection sur une durée sur laquelle on se met d'accord et ça, je trouve que c'est vraiment à souligner parce que ce n'est pas si simple. Donc vraiment, moi je me satisfais de ça et je voulais remercier tous les acteurs qui travaillent là-dessus.

Manu, je te laisse poursuivre. Est-ce qu'il y a des objections ? Oui, Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, juste une remarque Monsieur le Président, pour aller dans votre sens, et notamment sur le constat que vous faites avec cette sécheresse qui a été assez terrible cet été et puis cet épisode pluvieux qui est maintenant assez terrible dans l'autre sens. Et vous l'avez souligné, 1 900 m<sup>3</sup>, quand on voit l'eau, à quelle vitesse elle passe alors qu'on a 3 barrages successifs de manière très rapprochée sur le Bergeracois, en allant un peu vers Lalinde. On voit bien par exemple le barrage de Bergerac qui est quasiment effacé, on ne voit même plus le seuil à l'heure actuelle et on voit bien combien vous avez raison d'insister, combien il faut être humble parce que je ne vois pas quelle retenue pourrait nous permettre de récupérer toute cette eau qui passe, parce qu'on le voit bien, avec 3 barrages, ça ne permet absolument plus grand-chose à l'heure actuelle.

Et vous avez raison de souligner le changement de pratiques, et on est directement concernés ici avec notre compétence GEMAPI notamment, et puis aussi avec notre compétence urbanisme et cette nécessité sur le prix maintenant de l'eau potable ou d'assainissement de contrôler notre urbanisme pour éviter de multiplier les réseaux. Et puis, s'engager à accompagner les changements de pratiques, notamment sur ceux qui ont réellement besoin, et qui ne peuvent pas faire autrement, d'eau, tels les agriculteurs, on ne fera pas la même agriculture d'aujourd'hui ou d'hier demain, ça ce n'est pas possible, alors qu'on nous promet le climat Andalou. Et puis, vous le savez, je l'ai déjà exprimé à plusieurs reprises, j'ai de grosses inquiétudes quant à votre projet de stade nautique, puisque quand on voit que pendant 2 mois il est inutilisable en été parce qu'il n'y a pas assez d'eau et pendant que là quasiment 3 mois il est inutilisable parce qu'il y a beaucoup trop d'eau et nécessairement des travaux de rénovation d'une structure qui existerait sous 2 ou 3 mètres d'eau qui passent à vive allure à l'heure actuelle. Quand on connaît la puissance d'une rivière, je crois que là aussi j'ai de vives inquiétudes quant à ce sujet, mais ce n'est pas à l'ordre du jour de ce soir je crois.

**M. le Président** : Vous me tendez une perche que je vais saisir évidemment. On est un certain nombre à avoir fréquenté le stade d'eaux vives à Saint-Pierre-de-Bœuf. Je peux vous dire qu'à Saint-Pierre-de-Bœuf, même s'il est en dérivation et qu'il n'est pas sous l'eau, il n'y a pas de clients en cette saison. A la limite, qu'il soit sous l'eau aujourd'hui et pendant les semaines qui viennent, ce n'est pas un sujet pour l'exploitation. Donc ça c'est le premier point.

Le second, vous avez dit quelque chose d'erroné. C'est-à-dire qu'il y a assez d'eau l'été pour faire fonctionner de manière gravitaire, sans pompe, le stade d'eaux vives puisque le débit d'étiage minimum de la Dordogne est autour de 40 m<sup>3</sup>/seconde et qu'au plus bas cet été, 40 m<sup>3</sup>/seconde, et que le stade d'eaux vives, pour des activités touristiques et ludiques, c'est entre 4 et 6 m<sup>3</sup>/seconde. Donc on est sur un module qui est 10 fois inférieur au débit. Ah si, si, alors là je suis catégorique.

**M. Frel** : Il n'y avait même pas d'eau dans la passe à anguilles cette année. Dans la passe à anguilles, là où on va prendre les vélos il n'y en avait pas.

**M. le Président** : Si, si, il y avait de l'eau.

**M. Frel** : Non.

**M. le Président** : Regardez.

**M. Frel** : Mais moi aussi !

**M. le Président** : Vérifiez-le, vérifiez-le.

**M. Frel** : Je l'ai vérifié.

**M. le Président** : Non, non, non.

**M. Frel** : Je vous enverrai les photos.

**M. le Président** : Bon, puisque malheureusement ou heureusement ça s'appelle un débit d'étiage, EDF lâche ces débits de manière volontariste. Ce ne sont pas d'ailleurs des débits naturels puisque vous aviez



raison de le souligner tout à l'heure, ces barrages du Bergeracois qui sont des barrages au fil de l'eau ne sont pas là pour stocker de l'eau mais pour turbiner l'eau qui passe, qui est lâchée par les barrages en amont. Le barrage de Bort-les-Orgues qui fait plus de 5 milliards de m<sup>3</sup>, lui est là pour stocker de l'eau, donc là il est quasiment plein par rapport à ce qu'il peut recevoir. Et donc, c'est lui qui justement compense le manque de débit entrant en lâchant davantage qui rentre dans le barrage de Bort-les-Orgues. 3 m<sup>3</sup>/seconde au mois d'août l'été dernier rentraient dans le barrage de Bort-les-Orgues et il était relâché à Argentat 16 m<sup>3</sup>/seconde. Après, il y a d'autres barrages intermédiaires et d'autres affluents qui font que le débit de l'été sur la Dordogne était entre 36 et 43 m<sup>3</sup>/seconde en débit d'étiage. On n'a pas le droit de descendre en dessous. On n'a pas le droit, c'est le contrat, les barrages du Bergeracois, qui est signé entre EDF, l'Etat et Epidor et qui garantit ces débits. Là, je suis catégorique Monsieur Frel. On va s'arrêter là sur le sujet mais on vérifiera ça et si vous aviez raison, on le verra.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur le SMAEP. Emmanuel tu peux continuer s'il te plaît.

## **DELIBERATION ET VOTE**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, le budget annexe "EAU – DSP" avait été créé pour retracer les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

A la suite de l'arrêté préfectoral n° 24-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Pourpres autorisant l'extension de son périmètre d'intervention incluant les communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre d'Eyraud et Gardonne au SMAEP Coteaux Pourpres, il convient donc de clôturer les budgets annexes "Eau" de l'agglomération, et de transférer les résultats au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Le service public de l'eau, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et du syndicat.

Aussi, afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres en totalité, des résultats 2023 du budget annexe "EAU – DSP" au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget Eau-DSP	S.M.A.E.P.		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
<b>Investissement</b>	-11 449.69 €	Mandat au compte 1068	11 449.69 €	Titre au compte 1068	11 449.69 €
<b>Fonctionnement</b>	161 546.64 €	Titre au compte 678	161 546.64 €	Mandat au compte 678	161 546.64 €
<b>TOTAL</b>	150 096.95 €				

Parallèlement, il appartiendra au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe « EAU – DSP » de la C.A.B. au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres comme défini ci-dessous :
  - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : +161 546.64 €
  - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -11 449.69 €
- acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B. ;
- clôturer le budget annexe "EAU – DSP" à compter du 31 décembre 2023.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Budget annexe 22945 Eau – DSP – TVA – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres**

**D 2023 – 210**

**RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Guichard :** Merci Président. La délibération n°13, c'est pareil, budget annexe 22945 Eau – DSP – TVA, pour clôturer le budget la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres concernant les communes de l'ex-SIEDEL. Je ne vais pas reprendre les textes au-dessus. La 12, budget créé également le 1<sup>er</sup> janvier mais qui a fonctionné de façon classique compte tenu de l'extension du périmètre du SMAEP et qui a désormais la compétence pour l'exercice de la compétence. Il faut là aussi clôturer ce budget annexe et transférer le résultat au Syndicat ; approuver le transfert de résultat budgétaire de clôture 2023 au budget Eau – DSP – TVA de la CAB au SMAEP Coteaux Pourpres...  
(Hors micro)

**M. Guichard :** Ça parle de pêche.

**M. le Président :** Non, ça parle débit !!! Mais on ne peut pas le juger sur une photo visuelle. En effet, il y a peu d'eau, mais 30 m<sup>3</sup>... Vous le voyez à Lalinde, je vous apporterai, je pense, la preuve de ce que je dis.

**M. Guichard** : Ce n'est pas facile pour une première en plus pour moi. Je te remercie. Merci Monsieur Frel !  
(Rires) Vous me mettez à l'aise.

**M. le Président** : Je suis désolé !  
(hors micro)

**M. Guichard** : Oui, je pense que ça va être voté à l'unanimité. Mais ce sont juste les montants quand même qui sont importants, donc il faut approuver le transfert, le résultat d'exploitation excédentaire de 1 169 097,19 € et un résultat d'investissement excédentaire de 1 252 499,41 € ; acter le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement suivi de la section d'investissement, ces factures conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ; accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la CAB et clôturer le budget annexe Eau – DSP – TVA à compter du 31/12/2023.

**M. le Président** : Merci Emmanuel. Ce petit intermède, tu ne vas pas nous faire...

**M. Guichard** : Merci Monsieur Frel.

**M. le Président** : Nous faire oublier que ces transferts se font dans d'excellentes conditions avec des montants extrêmement flatteurs, même si, je vois que mes collègues qui me regardent, beaucoup reste à faire sur les secteurs concernés, avec notamment des points extrêmement sensibles au niveau de l'assainissement sur La Force. Là, on est sur l'eau mais le SIEDEL traitait d'ailleurs les deux sujets donc il faudra équilibrer nos réflexions par rapport à ça. Et d'ailleurs, je m'arrête un instant, excusez-moi, mais je crois qu'on est en train de travailler, quand on parle du SMAEP, vous le savez, on vous a présenté le Contrat de Progrès Territorial il y a quelques semaines, on est dans une logique de gérer les questions de l'eau de manière transversale. C'est-à-dire qu'on est en train de parler du grand cycle de l'eau, du petit cycle de l'eau, donc avec une vraie préoccupation et la création d'un service qui va prendre en compte toutes ces questions de l'eau. Ce service sera dirigé par Elisa Berland que vous connaissez tous. Donc on va vraiment la concentrer sur ces questions-là parce qu'elle est affûtée et qu'elle connaît bien le sujet, elle est en plein dedans et c'est vraiment quelque chose d'intéressant. Donc il va y avoir un vrai service qui va traiter des eaux usées, des eaux pluviales, de la GEMAPI, de la réutilisation des eaux usées, etc. Là c'est une vraie optimisation de la gestion de ces questions de l'eau, avec une vraie mutualisation, s'appuyant sur une gestion des fonctions supports communautaires. On est vraiment, je crois, en train de se doter d'un outil assez performant sur le sujet.

Des questions sur le sujet ? On est d'accord pour transférer ces comptes en excellente santé ? Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On continue avec le transfert des biens immobiliers et mobiliers, Emmanuel.

## **DELIBERATION ET VOTE**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, le budget annexe "EAU – DSP – TVA" avait été créé pour retracer les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- Saint Georges de Blancaneix ;
- Saint Pierre d'Eyraud

A la suite de l'arrêté préfectoral n° 24-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte d'alimentation en eau potable des Coteaux Pourpres autorisant l'extension de

son périmètre d'intervention incluant les communes de La Force, Prignonrieux, Bosset, Saint-Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre d'Eyraud et Gardonne au SMAEP Coteaux Pourpres, il convient donc de clôturer les budgets annexes "Eau" de l'agglomération, et de transférer les résultats au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.

Le service public de l'eau, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et du syndicat.

Aussi, afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres en totalité, des résultats 2023 du budget annexe "EAU – DSP – TVA" au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget Eau-DSP-TVA	S.M.A.E.P.		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
<b>Investissement</b>	1 252 499.41 €	Titre au compte 1068	1 252 499.41 €	Mandat au compte 1068	1 252 499.41 €
<b>Fonctionnement</b>	1 169 097.19 €	Titre au compte 778	1 169 097.19 €	Mandat au compte 678	1 169 097.19 €
<b>TOTAL</b>	2 421 596.60 €				

Parallèlement, il appartiendra au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe « EAU – DSP - TVA » de la C.A.B. au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres comme défini ci-dessous :
  - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 1 169 097.19 €
  - ✓ Résultat d'investissement excédentaire de : 1 252 499.41 €
- acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B. ;
- clôturer le budget annexe "EAU – DSP – TVA" à compter du 31 décembre 2023.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Transfert de la compétence eau à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres**

**D 2023 – 211**

**RAPPORTEUR : Emmanuel GUICHARD**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Guichard :** Merci Président, délibération 14. Je vais passer les articles au départ. Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaires de biens meublés ou immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de la compétence, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis et elle perçoit les fruits de produit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire de ces droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition substitue à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et l'obligation découlant pour celle-ci à l'égard des tiers de l'octroi des concessions ou d'autorisations de toute nature sur toutes les parties des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations de ces biens désaffectés, article L1321-3 du CGCT.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci dans les cas échéants.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la Communauté d'Agglomération et soumis à l'approbation des communes. Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque budget annexe concerné et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à la disposition du SMAEP Coteaux Pourpres, ainsi que la liste des emprunts et des résultats comptables transférés par la CAB dans le cadre de ces transferts. Ces procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à titre de compétence de l'eau, dont la gestion est transférée au SMAEP Coteaux Pourpres ; autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et les conventions correspondantes.

**M. le Président :** Merci Emmanuel. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va passer à l'assainissement, transfert du budget de Gardonne, Jean-Louis.

**DELIBERATION ET VOTE**

Vu l'article L.5211-5 III du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) confiant les compétences de l'eau et de l'assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu la délibération communautaire n°2022-187 en date du 14 décembre 2022 actant l'intégration des communes de Bosset, Fraisse, Gardonne, La Force, Prigonrieux, Saint Georges de Blancaneix, Saint Pierre d'Eyraud au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) des Coteaux Pourpres autorisant l'extension de son périmètre d'intervention incluant les communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges de Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre d'Eyraud et Gardonne au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. »

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Les projets de procès-verbaux de mise à disposition de ces biens ont été établis par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation des communes.

Les procès-verbaux de mise à disposition sont individualisés pour chaque budget annexe concerné et reprennent les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition du S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables transférés par la C.A.B. dans le cadre de ces transferts.

Ces procès-verbaux sont joints en annexe de la présente délibération.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les procès-verbaux de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au titre de la compétence « Eau » dont la gestion est transférée au S.M.A.E.P. Coteaux Pourpres.
- autoriser le Président à signer ces procès-verbaux et les conventions correspondantes.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Budget annexe 22943 assainissement – Clôture du budget de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise</b>
---

**D 2023 – 212**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Bis repetita sur la partie assainissement. La délibération n° 15 qui concerne la clôture des budgets assainissement sur la commune de Gardonne et le transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes entre l'EPCI et les communes concernées. Après concertation avec la commune de Gardonne et l'Agglomération et afin de permettre de financer les charges et les services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou de devoir emprunter une somme qui a déjà été financée par les usagers, il est proposé de procéder au transfert à la CAB en totalité des résultats du budget au vu du tableau ci-joint.

Les membres du Conseil sont invités à approuver ce transfert de résultats de clôture 2023 du budget annexe assainissement, avec un résultat d'exploitation excédentaire à hauteur de 20 359,78 € et un résultat d'investissement déficitaire à hauteur de 14 571,52 € ; d'acter également que le transfert de solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ; accepter que les subventions restées éventuellement à percevoir seront encaissées par la CAB et dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023 sera encaissé par la commune de Gardonne ; et également inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats sus-visés au budget annexe 22943 Assainissement 2023 de l'Agglomération.

**M. le Président :** Merci Jean-Louis. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur l'assainissement.

### **DELIBERATION ET VOTE**

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « Assainissement » aux communautés d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce donc cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le service public de l'assainissement collectif, en tant que service public industriel et commercial (S.P.I.C.), est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux S.P.I.C. dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. La logique économique d'un S.P.I.C. justifie que le résultat lié à la gestion du service, provenant des redevances des usagers, soient transférés du budget annexe communal (qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits) au nouveau budget gestionnaire, afin que celui-ci dispose des moyens suffisants pour la gestion du service, l'entretien, le développement du patrimoine et la couverture des frais.

Ce transfert doit alors donner lieu à délibérations concordantes de l'E.P.C.I. et des communes concernées.

Dans le cadre de la prise de compétence de la communauté d'agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2020, puis de la subdélégation de la compétence à la commune de Gardonne, le budget annexe de l'assainissement de la commune a été clôturé fin novembre 2023.

Aussi, après concertation entre la commune de Gardonne et l'agglomération, et afin de permettre de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur, il est proposé de procéder au transfert à la C.A.B., en totalité, des résultats du budget annexe de l'assainissement 2023 au vu du tableau ci-joint :

	Résultat de clôture du budget as- sainissement	GARDONNE		C.A.B.	
		ECRITURE	MONTANT	ECRITURE	MONTANT
<b>Investissement</b>	-14 571.52 €	Titre au compte 1068	14 571.52 €	Mandat au compte 1068	14 571.52 €
<b>Fonctionnement</b>	20 359.78 €	Mandat au compte 678	20 359.78 €	Titre au compte 778	20 359.78 €
<b>TOTAL</b>	5 788.26 €				

Parallèlement, il appartiendra à la commune de Gardonne de prendre une délibération concordante pour la mise en œuvre de ce transfert de résultats.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2023 du budget annexe «assainissement» de la commune de Gardonne à la C.A.B. comme défini ci-dessous :
  - ✓ Résultat d'exploitation excédentaire de : 20 359.78 €
  - ✓ Résultat d'investissement déficitaire de : -14 571.52 €
- acter que le transfert du solde d'exécution de la section de fonctionnement et celui de la section d'investissement s'effectueront conformément aux écritures arrêtées dans le tableau ci-dessus ;
- accepter que les subventions restant éventuellement à percevoir seront encaissées par la C.A.B.
- dire que le remboursement du FCTVA sur les travaux payés en 2023, sera encaissé par la commune de Gardonne
- inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés au budget annexe 22943 « Assainissement » 2023 de l'agglomération.



## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Transfert de la compétence assainissement à la CAB – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**D 2023 – 213**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** On passe au transfert de la compétence. Je ne vais pas relire tout ce que vient de lire mon collègue. Il s'agit de transférer les biens meubles et immeubles et que ce transfert, dans ce cas-là, conformément à l'article 1321-2 du CGCT, cette remise de ces biens se fait à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition substituée à la collectivité antérieurement compétente assume les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard des tiers et de l'octroi de concessions.

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties en application de l'article 1321-1 du CGCT. Ce procès-verbal précise consistance, situation juridique, état des biens, évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant. Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités ce soir à approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne au titre de la compétence assainissement transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; et autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

**M. le Président :** Merci Jean-Louis. Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler refacturations dans le cadre des compétences transférées, concernant la commune de Prignonrieux.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Considérant que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) confie obligatoirement aux communautés d'agglomération les compétences d'eau potable et d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire des biens meubles ou immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) adopté dans le cadre de ces nouveaux transferts de compétences adopté le 30 novembre 2021 ;

En application de l'article L. 5211-17 renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. dispose ainsi que « lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. »

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice en lieu et place du propriétaire. La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation.

L'article L.1321-2 du C.G.C.T. précise ainsi que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L.1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci le cas échéant.

Le projet de procès-verbal de mise à disposition de ces biens a été établi par les services de la communauté d'agglomération et soumis à l'approbation de la commune.

Le procès-verbal de mise à disposition reprend les biens immobiliers et l'inventaire des biens mobiliers qui seront mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre de ce transfert de compétences, ainsi que la liste des emprunts et les résultats comptables repris par la CA.B.

Ce procès-verbal est joint en annexe de la présente délibération.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers par la commune de Gardonne au titre de la compétence « Assainissement » transférée à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ce procès-verbal et les conventions correspondantes.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

D 2023 – 214

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Oui Président. Lors du dernier Conseil Communautaire, et notamment au Fleix, je vous avais présenté le tableau des débits, crédits entre les communes et la CAB à l'intérieur de la CLECT et à l'extérieur de la CLECT. Il s'avère que l'autre jour, les éléments concernant la commune de Prigonrieux n'étaient pas arrivés et donc il convient de régulariser cette situation, bien évidemment, conformément au pourcentage arrêté par la CLECT. C'est une compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque, et notamment l'utilisation des locaux d'un centre de loisirs et du groupe scolaire pour une participation, entre autres, aux fluides ainsi qu'à la maintenance et la préparation et le service des repas. Il y a un montant de 73 545,86 € à rembourser à la commune et nous sommes invités à retenir le montant que je viens de vous présenter concernant l'exercice budgétaire 2022 et d'autoriser le Président à émettre le titre correspondant.

**M. le Président :** Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec les AC. C'est Jean-Louis qui présente le dossier.

**DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n° 2023-158 en date du 6 novembre 2023, le conseil communautaire a arrêté le montant des refacturations de charges intervenant entre les communes et la communauté d'agglomération dans l'exercice de certaines compétences.

Les éléments concernant la commune de Prigonrieux n'étant pas arrivés dans les délais, il convient de régulariser cette situation conformément aux pourcentages arrêtés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées :

- Compétence Accueil de Loisirs Sans Hébergement et médiathèque : utilisation des locaux du centre de loisirs et du groupe scolaire (fluides, maintenance, ...), préparation et service des repas. Soit un montant de 73 545.86 € pour l'exercice 2022 à rembourser à la commune.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- retenir le montant présenté ci-dessus, au titre de l'A.L.S.H. et de la médiathèque de Prigonrieux pour l'exercice budgétaire 2022 ;
- autoriser le Président à émettre le mandat correspondant.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**D 2023 – 215**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** Merci Président. Conformément aux dispositions de l'article 86-4 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une CLECT a été créée entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres et dont la composition est arrêtée par délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2017. Cette CLECT est ainsi composée de 39 membres, un pour la CAB et un pour chacune des communes. En l'occurrence, au cours de cette année 2023, aucun transfert nouveau n'étant intervenu, la CLECT ne s'est pas réunie au cours de l'exercice 2023.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la CLECT a validé les évaluations définitives concernant les transports scolaires et l'évaluation de la bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes avait également été actualisée à compter de cette année 2023.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à constater qu'aucune révision des charges transférées n'est intervenue au cours de l'année 2023 et ainsi, l'Attribution de Compensation définitive pour l'année 2023 s'élève à 5 047 736 € conformément aux détails donnés en annexe ; arrêter le montant provisoire de l'AC pour l'année 2024 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'Agglomération, conformément également aux détails donnés dans la même annexe.

**M. le Président :** Merci Jean-Louis. Comme vous le savez, les AC sont figées, donc on représente la même chose que lors de la dernière CLECT, c'est le même montant. Pas de questions, j'imagine ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup.

Le rapport quinquennal sur les AC, Jean-Louis.

**DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la CAB et 1 pour chaque commune).

Cette année, aucun transfert nouveau n'étant intervenu, la C.L.E.C.T. ne s'est pas réunie au cours de l'exercice 2023.

Pour mémoire, lors de sa réunion du 6 décembre 2022, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les « Transports Scolaires ». L'évaluation de la Bibliothèque de Saint-Laurent-des-Vignes avait également été actualisée à compter de 2023 (comme prévue par la C.L.E.C.T. du 13 novembre 2013) lors de cette commission.

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- constater qu'aucune révision des charges transférées n'est intervenue au cours de l'année 2023 et ainsi l'attribution de compensation définitive pour l'année 2023 s'élève à 5 047 736 € conformément au détail donné en annexe ;

- arrêter le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2024 à 5 047 736 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné dans la même annexe.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## **Rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation**

**D 2023 – 216**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles :** Concernant le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation. Conformément au II du 5 de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Président d'un EPCI est tenu de présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évaluation des montants des Attributions de Compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans le budget de l'EPCI.

Introduit par la loi de finances 2017, ce rapport a été débattu pour la première année en 2021, pour la période 2016-2020. Le rapport quinquennal sur les Attributions de Compensation 2023, qui concerne la période 2018-2022, a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire et doit faire l'objet d'un débat en Conseil Communautaire, dont il est pris acte dans une délibération spécifique. Vous avez tous eu ce document qui était joint en annexe de l'ordre du jour.

Vu le deuxième du chapitre V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la présentation du rapport quinquennal sur les AC, qui s'en est suivi pour la période 2018-2022 ; et d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure et notamment la notification aux 38 communes membres du territoire.

**M. le Président :** Pas de vote sur ce dossier. Il s'agit de prendre acte de la présentation et du débat qui a eu lieu. Pas d'interventions ?

On poursuit avec le budget principal, ouverture de crédits anticipés pour poursuivre les investissements et les travaux nécessaires en début d'année.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter, tous les 5 ans, un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation des communes membres au regard de l'évolution des dépenses liées à l'exercice des compétences dans les budgets de l'E.P.C.I.

Le rapport quinquennal vise à dresser un bilan des 5 dernières années pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec les potentialités du territoire. Il permet également une meilleure transparence financière.

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport a été débattu pour la première en 2021 pour la période 2016-2020.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation 2023 qui concerne la période 2018-2022 a été adressé aux membres de l'assemblée communautaire, et il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2023.

Ce rapport doit également être transmis aux 38 communes membres de la C.A.B. pour information.

#### **PROPOSITION :**

VU le 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation et du débat qui s'en est suivi pour la période 2018-2022 ;
- autoriser le Président à prendre toutes les mesures comptables et juridiques nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification aux 38 communes du territoire.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Budget principal – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024**

#### **D 2023 – 217**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant, vous venez de le dire, ce sont des crédits anticipés qu'on décide d'ouvrir avant le vote du budget. On le fait chez nous dans nos communes et là, ça concerne le budget principal, pour permettre de lancer au plus vite des dépenses d'investissement. Je ne vais pas vous faire le détail. Sur le budget principal, la somme totale est de 694 000 € et vous avez, sur chacun des chapitres, les montants que l'on vous propose d'ouvrir, respectant la règle de 25 % des crédits consommés l'année antérieure.

Les crédits proposés respectent cette règle des 25 % de crédits ouverts sur l'exercice précédent et donc nous sommes invités à adopter cette ouverture de crédit anticipée et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces qui vont avec.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas ? Je vous remercie. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On continue sur l'assainissement, de la même manière.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d'appel d'offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d'aménagement dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<b><u>Opération 2201 – Schéma directeur informatique</u></b>	<b>40 000 €</b>
020	2051 – Acquisition, renouvellement de licences	20 000 €
020	2183 – Matériel informatique	20 000 €
	<b><u>Opération 2206 – Extension Maison de Santé Est Bergeracois</u></b>	<b>148 000 €</b>
824	2315 – Travaux	148 000 €
	<b><u>Opération 2207 – Rénovation ALSH Toutifaut</u></b>	<b>112 500 €</b>
421	2313 – Constructions	112 500 €
	<b><u>Opération 2209 – Travaux de voirie</u></b>	<b>200 000 €</b>
822	2315 – travaux de voirie	200 000 €
	<b><u>Opération 2210 – Entretien des ouvrages d’art</u></b>	<b>12 500 €</b>
822	2315 – travaux de voirie	12 500 €
	<b><u>Opération 2401 – M.S.P. du Fleix</u></b>	<b>45 000 €</b>
822	2313 – Etudes CT, SPS, ...	45 500 €
	<b><u>Opération 2402 – Rénovation gymnase du Roc</u></b>	<b>45 000 €</b>
822	2313 – Etudes avant travaux	45 000 €
	<b><u>Opération 2403 – Aménagement du site de l’ESCAT</u></b>	<b>56 000 €</b>
822	21318 – Travaux autres bâtiments publics	56 000 €
	<b><u>2152 – Installations de voirie</u></b>	<b>15 000 €</b>
822	Panneaux, mobiliers	15 000 €
	<b><u>2158 – Installations, matériel et outillages</u></b>	<b>10 000 €</b>
822	Petit matériel – Service Voirie	10 000 €
	<b><u>21731 – Bâtiments publics</u></b>	<b>10 000 €</b>
020	Travaux bâtiments communautaires	5 000 €
421	Travaux bâtiments communautaires – A.L.S.H.	1 000 €
64	Travaux bâtiments communautaires – crèches	2 000 €
321	Travaux bâtiments communautaires – bibliothèques	2 000 €
	<b>Total</b>	<b>694 000 €</b>

### **PROPOSITION :**

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d’achat public.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Budget annexe assainissement – Ouverture de crédits anticipés sur l’investissement du budget primitif 2024**

**D 2023 – 218**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Dans la même lignée, concernant le budget annexe assainissement. Là aussi, on vous propose de faire des ouvertures anticipées de crédits à hauteur de 925 500 €. Et là encore, vous avez le détail de l’ouverture des crédits par chapitre et là aussi, on respecte la règle des 25 %;

Président, on vous propose d’adopter cette ouverture de crédits anticipés sur ce budget annexe assainissement.

**M. le Président :** Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à l’**unanimité**. Merci beaucoup.

On continue avec l’ouverture de crédits sur le Centre Evènementiel.

**DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d’engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d’investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures d’appel d’offres et afin de commencer certaines études, des travaux de voirie et d’aménagement dès le début d’année, il est nécessaire de pouvoir lancer au plus vite les dépenses d’investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<b>2031 – Frais d’études</b>	<b>55 000 €</b>
811	Etudes	55 000 €
	<b>21532 – Réseaux d’assainissement</b>	<b>150 500 €</b>
811	Divers travaux sur stations épurations, ...	150 500 €
	<b>21562 – Services d’assainissement</b>	<b>20 000 €</b>
811	Branchements eaux usées	20 000 €
	<b>2315 – Installations, matériel et outillages techniques</b>	<b>700 000 €</b>
811	Travaux réseaux	700 000 €
	<b>Total</b>	<b>925 500 €</b>

**PROPOSITION :**

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d’achat public.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.



**Budget annexe Centre Evènementiel – Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024**

**D 2023 – 219**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Tout à fait, sur le Centre Evènementiel qui va monter en puissance cette année, on vous propose d'ouvrir par anticipation 768 000 € de crédits d'investissement pour ce budget annexe.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Frel.

**M. Frel :** Oui, merci Monsieur le Président. Juste une explication de vote. Vous l'imaginez, nous allons voter contre ce budget annexe, tout simplement parce que vous savez qu'on ne croit ni à l'utilité et à la finalité, en tout cas on a du mal à la voir, de cet équipement, ni surtout à son modèle économique et où pour l'instant il y a bien trop de flou, d'après notre analyse. Et j'espère vraiment me tromper quant à ce dernier point. J'espère vraiment me tromper pour les finances de notre collectivité et les impôts des Bergeracois.

**M. le Président :** Merci Monsieur Frel. D'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

On va parler du Parc Aqualudique, le versement d'une subvention d'équilibre. Jean-François n'étant pas là, c'est Jean-Jacques qui va nous rapporter ce dossier.

**DELIBERATION ET VOTE**

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des délais des procédures et afin de pouvoir régler les certificats de paiements dès le début d'année, il est nécessaire de pouvoir inscrire les dépenses d'investissement décrites ci-après :

Fonction	Objet	Coût prévisionnel
	<b>2313 - Constructions</b>	<b>768 000 €</b>
317	Travaux	768 000 €
	<b>Total</b>	<b>768 000 €</b>

**PROPOSITION :**

Les crédits proposés respectant la règle des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- adopter cette ouverture de crédits anticipés ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires aux marchés avec les fournisseurs retenus par la commission d'achat public.

**DECISION :**

Adopté par 59 voix pour et 3 contre.

D 2023 – 220

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Je me fais la parole de Jean-François Jeante, qui est rapporteur de ce sujet, qui a dû partir précipitamment. Pourtant, j’ai fait au plus vite dans les premiers points mais on n’est pas arrivés à le garder.

Concernant la réalisation et l’exploitation de l’Aqualud, on a un budget annexe assujéti à la TVA. Le compte d’exploitation prévisionnel de cet équipement pour 2023, établi à partir des éléments que nous connaissons, fait apparaître des charges suivantes. Vous avez les totaux pour 1 502 529 €. L’augmentation du déficit d’exploitation qui est constaté s’explique par la hausse des frais financiers, 26 000 € ; le règlement d’une facture de chauffage qui aurait dû être imputée mais qu’on n’avait pas reçue en son temps à l’exercice budgétaire 2022, 132 000 €. Et aussi pour respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire finances du 4 janvier, il conviendrait de verser une subvention d’équilibre du budget principal vers ce budget annexe de l’Aqualud à hauteur de 1 750 000 €. Ça permettrait d’avoir la couverture du remboursement du capital des annuités d’emprunts par des ressources propres.

Les membres du Conseil sont invités à autoriser le versement d’une subvention d’équilibre de 1 750 000 € du BP vers le budget annexe du Parc Aqualudique. Pour rappel, en 2022, on était à 1 287 270 €.

**M. le Président :** Merci Jean-Jacques.

**M. Chapellet :** Président, avant de vous rendre la parole, Jean-François m’avait chargé de quelques éléments que je donne à votre réflexion. Concernant la valorisation des scolaires qui est gratuite, si vous voulez, qui occupent ou qui viennent apprendre à nager au Parc Aqualudique, ça représente concernant toutes les écoles, 80 271 € que l’on ne rentre pas en recettes, on est bien d’accord, c’est juste pour expliquer ceci.

Et après aussi, Jean-François m’a transmis, concernant les associations qui ont la gratuité sur l’équipement de l’Aqualud, là on pourrait rajouter une somme de 90 000 € que l’on ne perçoit pas. Donc vous voyez, c’était juste pour vous donner ces éléments de comparaison concernant le service public que l’on peut transmettre avec l’Aqualud. Voilà Président, je vous rends la parole.

**M. le Président :** Merci. Monsieur Frel.

**M. Frel :** Juste une question concernant l’équilibre de cette subvention d’équilibre, puisque je vois qu’il y a un besoin de 1 502 000 € mais le versement d’une subvention de 1 750 000 €, du coup qu’est-ce qui explique ce delta ? Est-ce que c’est la somme de 2022 mais qui ne couvrirait de toute façon pas l’intégralité de ce delta ? J’ai du mal à comprendre cette différence entre les deux.

**M. le Président :** On a eu un rattrapage au niveau des fluides et qui est arrivé au printemps 2023, concernant l’année 2022 à hauteur de 135 000 €, plus quelques décalages aussi de frais et d’augmentation des fluides qui viennent compléter ça. Et en fait, on est aussi dans une logique d’amortissements et de respect de la trajectoire, comme on l’avait vécu quand on a fait les séminaires, la trajectoire qui a été présentée dans la projection, la PPI des investissements. Donc on s’était engagés à respecter une trajectoire qui est scrupuleusement celle-ci en termes de provisions, par rapport à cet équipement. Donc on est aussi dans le respect de cette capacité de l’entretien, de renouvellement d’équipement sur la trajectoire de renouvellement de cet équipement.

Je veux m’arrêter un instant sur les recettes. Jean-Jacques a parlé des recettes non financées, non financiarisées, puisque toutes les écoles y vont de manière gratuite, tous les collèges, tous les lycées. Vous le savez Monsieur Frel, tous les lycées fréquentent cet équipement de manière gratuite. C’était un accord que nous avons avec... (*Hors micro*) Ah si, si. Quand ils y vont, c’est gratuit. (*Hors micro*) Les lycées aussi. Alors je ne sais pas si Maine de Biran est concerné mais je sais que le lycée Hélène Duc est concerné, ça c’est sûr. Donc ça, je ne peux pas vous certifier mais je sais que de toute façon, quand il y a des fréquentations des lycéens, des collégiens et des élèves de l’élémentaire, c’est gratuit. Juste, c’est factuel.

**M. Chapellet** : Si, si Monsieur Frel, je peux vous dire les lycées...

**M. Frel** : Ma question c'était juste, pourquoi il y a cette différence entre 1 750 000 et 1 500 000. Je ne remets pas en cause du tout le fonctionnement de ce vrai service public au sens premier du terme.

**M. le Président** : Pas de souci. Je pense que c'est important de les donner à l'assemblée.

**M. Frel** : Bien sûr.

**M. le Président** : Les lycées c'est presque 1 200 fréquentations, pour une somme relativement modérée, quelques milliers d'euros. Ça fait partie d'un accord que nous avons avec les financeurs. Juste, je voulais vous rappeler que l'équipement précédent quand on était sur la piscine de Picquecailloux, les recettes oscillaient entre 150 000 € et 200 000 € par an. Donc ce sont tous les utilisateurs, c'est juste pour montrer la progression des utilisateurs, même s'il y a encore du travail et de la marge sur le sujet. On était à 488 000 € cette année de recettes. Donc c'est quand même assez intéressant parce qu'on voit que les recettes ont quasiment doublé. Ça veut dire quoi ? Ça veut dire que les habitants de notre territoire profitent et utilisent cette infrastructure et cet outil. Donc c'est vrai que c'est malgré tout quelque chose qui est encourageant et c'est un équipement qui apporte de l'attractivité à notre territoire et donc évidemment on prend de plein fouet les surcoûts de l'énergie. Vous savez qu'on avait un temps baissé un peu la température pour essayer de juguler un petit peu les augmentations. Donc on va remonter la température dès les vacances parce qu'on avait eu un frémissement et c'est difficile. Alors c'est un peu paradoxal parce qu'on parle souvent de températures réelles et de températures ressenties et de la même manière pour la piscine, un degré ressenti ça peut être beaucoup. Donc on va tester, on va remonter la température parce qu'on a senti une baisse de la fréquentation, même si les températures ne sont pas très élevées. C'est vrai que c'est un équipement lourd pour la CAB. Il n'y a pas de sujet là-dessus.

D'autres interventions sur cet équipement ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**. Merci beaucoup.

On va parler de la Société Publique Locale Quai Cyrano. C'est Monsieur Bonnamy qui va présenter ce dossier.

Nous allons nous déporter, les membres qui sont au Conseil d'Administration, Madame Rouan, Monsieur Delmarès, Monsieur Chapellet, Monsieur Fray qui n'est pas là, Monsieur Prévot. Nous ne participerons pas au débat ni au vote, mais on va rester vous écouter. Et je vais demander à Jean-Claude de nous présenter ce dossier. Merci Jean-Claude.

## **DELIBERATION ET VOTE**

La réalisation et l'exploitation de l'Aqualud est porté par un budget annexe assujetti à la T.V.A.

Le compte d'exploitation prévisionnel de l'équipement pour l'année 2023, établi à partir des éléments connus à ce jour, fait apparaître les éléments suivants :

Charges générales :	613 701.00 €
Frais de personnel :	905 000.00 €
Autres charges de gestion courante :	9 439.00 €
Charges financières :	126 846.00 €
Amortissements :	281 400.00 €
Recettes :	<u>- 435 857.00 €</u>
	1 502 529.00 €

L'augmentation du déficit d'exploitation constatée entre 2022 et 2023 s'explique par la hausse des frais financiers (+ 26 000 €) et par le règlement sur 2023 d'une facture de chauffage concernant 2022 pour plus de 132 000 €.

Aussi, afin de respecter la trajectoire financière présentée au cours du séminaire « Finances » du 4 janvier 2023, il conviendrait de verser une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » de 1 750 000 € (couverture du remboursement du capital des annuités d'emprunt par des ressources propres).

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil sont donc invités à autoriser le versement d'une subvention d'équilibre de 1 750 000.00 € du budget principal vers le budget annexe « Parc Aqualudique » (1 287 270.15 € en 2022).

## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Versement d'une subvention à la Société Publique Locale Quai Cyrano</b>
--

### **D 2023 – 221**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Merci Monsieur le Président. Par délibération n° 2023-135 du 25 septembre 2023, la CAB a décidé d'autoriser la refonte de la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale, afin d'apporter davantage de souplesse dans la gestion financière de la structure. Il s'est agi également d'être en mesure de pouvoir faire application des dispositions des articles L2511-1 et suivants et L3211-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Les relations contractuelles intéressants la CAB et la SPL Quai Cyrano pour la gestion de l'OT Bergerac Sud Dordogne Quai Cyrano, ne sont alors plus soumises en principe à la mise en œuvre d'obligation de publicité et de mise en concurrence, dans la mesure où les trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une situation de quasi régie était satisfaite. La CAB exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services. La SPL contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la CAB. La SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Lors de l'AG en date du 29 septembre 2023, les actionnaires de la société Quai Cyrano ont décidé notamment de la refonte des statuts de la SEM Quai Cyrano, afin que celle-ci adopte la forme d'une SPL. La SPL Quai Cyrano s'est donc substituée en SEM Quai Cyrano dans la gestion et l'exploitation de l'OT Bergerac Sud Dordogne et Quai Cyrano.

Par délibération du 11 juillet 2023, la CAB a autorisé le versement d'une subvention à la nouvelle structure pour continuer d'exercer ses missions. Depuis lors, un important travail d'audit sur la structure a été réalisé, sous l'impulsion d'une nouvelle Direction en septembre 2023. Il a révélé des horaires d'ouverture non pertinents avec des pratiques dans la gestion du temps de travail générant des surcoûts, ainsi que des charges non prévues ou mal anticipées, liées aux produits stockés ou non stockés.

La saison 2023 a démarré tardivement et a généré un chiffre d'affaires inférieur de 20 % en moyenne par rapport à celui de l'année précédente. La combinaison de ces faits s'est traduite par des difficultés de trésorerie. Au mois de novembre, l'encours fournisseurs à régler s'élevait à plus de 190 000 €, dont 70 000 € avec une antériorité supérieure à un an. Au total, le besoin de financement de la SPL est estimé à 325 000 €.

Il est proposé que la CAB attribue une subvention de ce montant pour assurer le fonctionnement de la SPL jusqu'à clôture de l'exercice 2023. La convention d'objectifs est jointe en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement de cette subvention.

**M. le Président :** Je ne suis pas là, donc je ne peux pas vous répondre. S'il y a des questions, Jonathan.

**M. Prioleaud :** Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci. Deux choses. La première, ça serait de connaître, au final, quelle est l'ardoise pour l'année 2023 de l'opération Quai Cyrano, parce que j'avoue qu'à force d'en rajouter, j'ai du mal à suivre et je m'inquiète.

Et puis la deuxième chose, c'est qu'il y a un travail d'audit qui a été engagé. J'ai envie de dire, heureusement, au vu de ce qu'on constate. Et ce travail d'audit est à poursuivre. Il est à poursuivre notamment, alors là on a fait, j'ai l'impression sur les mesures d'urgence, c'est-à-dire aller chercher les économies qu'on peut faire assez rapidement, aller remettre de l'ordre là où il y en avait besoin, mais ça va aussi éclaircir clairement les relations que nous avons avec la partie commerciale de Quai Cyrano, de façon à ce qu'on sache où on va, qui finance quoi et éviter ce mélange des genres qui transparait dans la gestion passée de Quai Cyrano. Et tant que ce travail n'aura pas été fait on risque de voter comme ça régulièrement en urgence des subventions d'équilibre, comme on l'a fait tout au long de cette année qui vient de s'écouler.

**M. Prioleaud :** Merci Monsieur Frel. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur Castaing.

**M. Castaing :** Oui, forcément, tout ce qui touche de près ou de loin la viticulture, j'interviens. Vous le savez, Quai Cyrano pour nous c'est très important, pour la viticulture mais pas que, pour le tourisme en Bergeracois. Le tourisme en Bergeracois, malgré tout, représente un pan important de l'économie et la viticulture aussi. Malgré ses souffrances, aujourd'hui c'est encore 15 % des emplois. On a besoin de cet outil, puisque ça permet de lier la viticulture et le tourisme à travers un terme qu'on appelle œnotourisme, on y croit beaucoup. Pourquoi on y croit beaucoup ? Tout simplement parce qu'on a besoin de trouver des relais de développement et le tourisme en est un pour la viticulture.

Alors, c'est vrai que moi, je ne suis pas intervenu lors d'un précédent Conseil Communautaire, lorsque Monsieur Frel avait fait la comparaison avec le Titanic, puisqu'effectivement on parlait de vaisseau amiral, mais fois-ci quand j'entends parler d'ardoise, ça me gêne. Moi je préfère parler d'investissements. Pourquoi ? Parce qu'il faut savoir que Quai Cyrano englobe aussi un Office de Tourisme. Un Office de Tourisme, on le sait, ça coûte à la collectivité. Et sincèrement, mis à part peut-être Sarlat parce qu'ils arrivent à collecter énormément de taxes de séjour, mais mis à part eux, il n'y a pas un Office de Tourisme qui fonctionne sans apport de finances publiques. Pour parler de Quai Cyrano, je pense qu'on n'a pas à se plaindre de la gestion de Quai Cyrano, malgré l'argent qu'on y réinjecte. Je peux peut-être me tromper mais je pense qu'on est aux alentours de 10 € par habitant et on est franchement dans la bonne partie de ce qui se fait. Il faudra vérifier les chiffres des autres offices mais il y en a des plus proches de chez nous qui sont à plus du double en coût par habitant, et je pense qu'à certains endroits il y a même la Cour des Comptes qui s'y intéresse. On n'en est pas encore là.

Vous n'étiez pas là au précédent Conseil Communautaire au Fleix, vous avez eu tort, d'ailleurs on a été reçus comme des princes par la Mairie, mais malgré tout il y a un eu sujet qui a été évoqué, c'était celui de la taxe de séjour. Alors je suis intervenu. Pourquoi ? On aurait peut-être pu s'entendre à ce moment-là parce que, effectivement, j'ai un petit peu râlé par rapport à la gestion de la taxe de séjour. Depuis, j'ai eu des réponses qui m'ont convaincu. Parce que pour moi, la solution est là. Elle est là, pourquoi ? On peut créer une boucle vertueuse. Certes, il faudra sans doute continuer à investir, je préfère dire investir que boucher des trous, dans le sens où il y aura besoin de finances publiques mais la taxe de séjour, si on arrive à bien la collecter... Alors attention. La dernière fois j'ai parlé de fraudes. Il y en a sans doute de la fraude mais je pense aussi qu'il y a des logeurs qui ne savent pas qu'il y a une taxe de séjour à déclarer et à payer, et puis il y en a qui le savent et qui ont peut-être aussi du mal à faire les déclarations. Donc je pense qu'il y a des formations qui sont prévues pour les hébergeurs et ça sera une très bonne chose, et on va collecter cette taxe de séjour. Et la boucle vertueuse va être où ? Eh bien, elle va être que, avec la taxe de séjour qui finance en partie Quai Cyrano, puisqu'il faut savoir qu'on collecte une taxe de séjour qui doit être exclusivement orientée vers des dépenses à but touristique, et Quai Cyrano pour nous, enfin c'est une évidence que c'est vers là qu'il faut que ça aille. Donc quand on dit boucher les ardoises, non, on réinvestit la taxe de séjour qu'on a perçue dans Quai Cyrano et derrière, Quai Cyrano va travailler et va bien travailler. Je peux vous dire que moi qui fréquente souvent Quai Cyrano, je vois vraiment que là les équipes se donnent à fond pour, si on veut reprendre le terme que vous avez employé, sauver le Titanic. Mais pour moi ce n'est pas du tout un Titanic, c'est vraiment un paquebot qui s'est mis en action, en ordre de marche, et avec des idées, de l'innovation, des actions qui sont prévues pour vraiment que cet outil donne sa pleine mesure de ce qu'il peut donner. La future exposition sur Cyrano, moi j'y crois. On peut en douter. C'est beaucoup d'argent investi mais j'y crois vraiment. Je pense que ça va donner au site vraiment un nouvel élan et moi je crois surtout aux gens qui y travaillent, qui se donnent à fond pour essayer de trouver des solutions pour que Quai Cyrano puisse répondre aux attentes du territoire. Donc on peut espérer que

derrière, il y ait des touristes qui viennent grâce à Quai Cyrano, qui viennent dépenser leur argent sur notre territoire, peut-être du coup aussi rester plus longtemps sur le territoire et du coup payer plus de taxes de séjour. Et donc, la boucle vertueuse peut se créer comme ça.

Alors, on n'a pas la prétention, je pense, à Bergerac d'avoir les chiffres du Sarladais mais je pense qu'on peut accueillir plus de monde. Il faut rester positif et pour rester positif, je ne sais pas depuis quand vous n'êtes pas allé à Quai Cyrano, il y a un élément dans la cour, je ne sais pas si vous avez vu, qui pour moi est porteur d'espoir, pour plein de choses. Il y avait le magnifique paulownia qui est tombé, qu'il a fallu abattre, j'ai eu la merveilleuse surprise de voir qu'en fait il repoussait. Il repoussait de la base. Il y a de magnifiques pousses du paulownia qui repoussent. Je ne sais pas si elles sont prévues d'être gardées ou si elles vont être remplacées mais sincèrement rien que ça, moi je dis, ça me motive, c'est un bel espoir pour Quai Cyrano.

*(Applaudissements)*

**M. Prioleaud :** Merci beaucoup Anthony. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Est-ce que d'autres personnes veulent prendre la parole ? Non.

Juste un petit mot peut-être avant de clôturer cette délibération. Je rappelle que sur ce dossier, c'est d'abord l'exercice de la compétence tourisme, compétence de notre Agglomération. Et ça c'est un premier élément important. Dire aussi, vous vouliez des chiffres, on est sur 620 000 € sur une année complète, par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ce qui représente à peu près 10 € par habitant. Et ces 10 € par habitant, c'est l'équivalent de ce que donne le Grand Périgueux. Et si on prend la Communauté de Communes de Lalinde, elle donne 20 € par habitant. Donc on est dans une moyenne plutôt basse mais à l'équivalent de l'autre Agglomération de notre territoire du Périgord.

Et puis, les retombées économiques. Les retombées économiques sur le territoire, d'abord la taxe de séjour, et tu l'as dit Anthony tout à l'heure, c'est 260 000 € encaissés par notre Agglomération. Alors bien sûr, à nous d'aller en chercher davantage sur la perception, et c'est le choix qui est fait par notre EPCI. Et puis les retombées économiques, c'est pour l'ensemble du territoire et ce sont près de 60 millions d'euros de retombées économiques sur l'ensemble du territoire de notre Agglomération. Et donc ça, ce n'est pas rien d'avoir ces retombées. Et puis, la volonté quand même de faire de ce lieu un vrai pôle d'attractivité touristique, et on le voit à travers les projets portés par notre Agglomération, par la ville de Bergerac, avec ce circuit touristique-culturel du bas de la Ville qu'on souhaite faire entre le pôle culturel Dordonha, le futur Centre de la Photo et bien sûr la Scénographie Cyrano qui ouvrira au mois de mai-juin 2024. Et donc là encore, une attractivité supplémentaire que l'on aura sur ce bâtiment, qu'on souhaite tous voir progresser en termes de personnes, en termes de flux mais bien sûr aussi en termes d'activité économique. Et c'était assez innovant d'ailleurs quand l'Agglomération a souhaité travailler sur une SEM avec des partenaires privés. Bien sûr c'est innovant. Ce ne sont pas des choses que l'on voit dans d'autres territoires. On a vu, avec ses limites, et on le voit aujourd'hui puisqu'on doit aussi changer de modèle économique, mais ça a permis de lancer la machine, de lancer cette grande machine, cette belle machine, qu'est Quai Cyrano aujourd'hui sur notre ville de Bergerac. Donc oui à ce changement d'entité juridique pour pouvoir progresser, pour pouvoir aller plus loin, certainement pour aller plus vite sur ce bien, sur ce patrimoine qui a été remis en valeur.

Et puis, je suis d'accord avec vous, tout le travail d'analyse qu'il y a à faire. A partir du moment où l'Agglomération est un partenaire financier, à partir du moment où il est actionnaire d'une entité, il est normal qu'il puisse contrôler à travers ses différents services de contrôle de gestion ou en interne des finances, de contrôler un peu ce qui s'y passe en termes de dépenses et puis de faire des préconisations aussi en ce qui concerne l'activité. En ce qui concerne les dépenses financières, de pouvoir mutualiser les postes à l'intérieur de cet outil et regarder comment l'ensemble des salariés peuvent travailler ensemble pour promouvoir cet outil de travail, leur outil de travail. C'est leur outil de travail au quotidien et donc comment on peut l'améliorer également. Voilà un peu les différents éléments mais c'est vraiment l'exercice de la compétence tourisme qui est ici travaillé sur ces délibérations.

Sur cette délibération, qui est contre le versement de cette subvention ? Qui s'abstient ? Une abstention et un pouvoir peut-être ? Donc 2.

Voté et adopté à **la majorité**.

On passe à la délibération suivante. Cette fois-ci c'est la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de Quai Cyrano. Et c'est Pascal Prévot.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Par délibération n°2023-135 en date du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé d'autoriser la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale, afin d'apporter davantage de souplesse dans la gestion financière de la structure.

Il s'est agi, également, d'être en mesure de pouvoir faire application des dispositions des articles L. 2511-1 et s. et L. 3211-1 et s. du Code de la Commande Publique. Les relations contractuelles intéressant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la SPL Quai Cyrano pour la gestion de l'Office de Tourisme Bergerac Sud-Dordogne / Quai Cyrano ne sont alors plus soumises, en principe, à la mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence dans la mesure où les trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une situation de quasi régie étaient satisfaites (la CAB exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; la SPL contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la CAB ; la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital).

Lors de l'assemblée générale en date du 29 septembre 2023, les actionnaires de la Société Quai Cyrano ont décidé, notamment, de la refonte des statuts de la SEM Quai Cyrano afin que celle-ci adopte la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

La SPL Quai Cyrano s'est donc substituée à la SEM Quai Cyrano dans la gestion et l'exploitation de l'office de tourisme Bergerac Sud-Dordogne / Quai Cyrano.

Par délibération n°2023-123 en date du 11 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a autorisé le versement d'une subvention à la nouvelle structure pour continuer d'exercer ses missions.

Depuis lors, un important travail d'audit sur la structure a été réalisé, sous l'impulsion d'une nouvelle direction en septembre 2023. Il a révélé des horaires d'ouverture non pertinents avec des pratiques dans la gestion du temps de travail générant des surcoûts, ainsi que des charges non prévues ou mal anticipées liées aux produits stockés ou non stockés.

En outre, la saison 2023 a démarré tardivement et a généré un chiffre d'affaires inférieur de 20% en moyenne par rapport à celui de l'année précédente.

La combinaison de ces faits s'est traduite par des difficultés de trésorerie. Au mois de novembre l'en-cours fournisseurs à régler s'élevait à plus de 190 000 € dont 70 000 € avec une antériorité supérieure à un an. Au total le besoin de financement de la SPL est estimé à 325 000 €.

Il est donc proposé que la C.A.B attribue une subvention de ce montant pour assurer le fonctionnement de la SPL jusqu'à la clôture de l'exercice 2023. La convention d'objectifs est jointe en annexe.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement de cette subvention.

### **DECISION :**

Ne prennent pas part au débat, ni au vote : Laurence ROUAN (absente mais ayant donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD), Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPPELLET, Roland FRAY, Pascal PREVOT, administrateurs de la SPL Quai Cyrano.

Adopté par 55 voix pour, 2 abstentions et 5 non-participations.

## Création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de Quai Cyrano

D 2023 – 222

**RAPPORTEUR : Pascal PRÉVOT**

### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Prévot :** Merci Jonathan. Bonsoir à toutes et à tous. Nous vous proposons cette délibération qui concerne la création d'un Etablissement Public Industriel et Commercial pour la gestion de Quai Cyrano. Je vous rappelle la mise en place prochainement, probablement au mois de juin 2024, de la Scénographie Cyrano et donc nous avons là de nouvelles ambitions en matière de tourisme.

Aux termes de ses statuts, la SPL, je vous le rappelle, avait pour objet le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux. A ce titre, la société est susceptible d'exercer les missions d'un Office de Tourisme, d'assurer la gestion de Quai Cyrano, ainsi que de l'espace scénographique Cyrano de Bergerac. Néanmoins, ce mode de gestion en SPL reste perfectible et il nous semble qu'il est nécessaire de créer une structure susceptible d'assurer directement ces missions. L'Office de Tourisme Communautaire, à notre sens, devrait être doté de la personnalité morale et non pas de la simple autonomie financière, aux fins notamment de pouvoir exercer des actions de distribution commerciale et obtenir la licence d'opérateur de voyages nécessaire à cette activité.

Nous vous proposons donc la création d'un EPIC, Etablissement Public Industriel et Commercial. La mise en place de cet EPIC présente des atouts et répond aux attentes que j'ai listées plus haut. D'abord, un recentrage sur l'action communautaire. Une implication plus forte de la collectivité et une bonne gouvernance publique, à raison de la majorité détenue au sein du Comité de Direction. C'est également la possibilité de conserver les acteurs professionnels au sein de la gouvernance. Un EPIC a des statuts adaptés à l'exercice d'une activité commerciale de production touristique. C'est également la possibilité de mettre en œuvre la gestion ou l'exploitation d'équipements touristiques et muséographiques. Un EPIC permet d'atteindre un bon niveau de professionnalisation grâce aux statuts de droit privé de la quasi-totalité du personnel. Un EPIC c'est également un financement issu de plusieurs sources complémentaires. Et enfin, et ça me permet aussi de répondre à une question lors de la précédente délibération, l'EPIC recevra directement la taxe de séjour, ce qui n'était pas encore le cas. Donc je rappelle les 260 000 €, aujourd'hui les 260 000 € ne sont pas versés à la SPL.

Il est à noter que depuis le déploiement de la loi NOTRe, une large majorité d'offices de tourisme intercommunaux se sont créés en EPIC au niveau national, ce qui en fait aujourd'hui un statut habituel des offices de tourisme en France. Cette structure remplira la totalité des missions d'un office de tourisme, des missions d'accueil et d'information des touristes, la promotion touristique, la coordination des interventions des différents partenaires, l'accompagnement des acteurs touristiques. Je précise que les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire seront regroupées au sein d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC.

Enfin, concernant les modalités de fonctionnement, l'EPIC sera administré par un Comité de Direction composé de 11 membres titulaires et autant de membres suppléants. Les membres du Comité de Direction seront répartis en deux collèges. Un premier collège constitué de 6 membres titulaires, conseillers communautaires représentant le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Un second collège constitué de 5 membres titulaires représentant les professions et les activités caractéristiques du tourisme. Les statuts de l'EPIC sont annexés à la présente délibération.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la création d'un Office de Tourisme Communautaire dénommé Quai Cyrano sous la forme d'un EPIC et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ; à approuver les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ; d'approuver



le versement de 100 000 € en dotation initiale conformément aux dispositions de l'article R2221 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; et autoriser le Président à passer et signer tous les actes et documents afférents à ces décisions.

Je rajoute et je vous propose, si vous en êtes d'accord, un vote à main levée afin de désigner les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au sein du Comité de Direction et de désigner à main levée également les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants représentant les professions et les activités caractéristiques du tourisme.

Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce vote à main levée ? Je vous remercie.

Alors, nous vous proposons les 6 conseillers communautaires suivants titulaires :

Frédéric Delmarès ; Roland Fray ; Anthony Castaing ; Laurence Rouan ; Michelle Dorange ; Pascal Prévot.

Et les 6 conseillers communautaires suppléants : Daniel Rabat ; Jean-Jacques Chapellet ; Cyril Goubie ; Fabien Ruet ; Jean-Claude Bonnamy ; Lionel Lacombe.

Concernant les 5 socioprofessionnels. Il est proposé de les nommer es-qualités plutôt qu'en nom propre, ce qui permettrait de pourvoir plus facilement à leur éventuel remplacement, et c'est également le cas pour les 5 suppléants. Alors, nous proposons :

1 représentant de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie,

1 représentant du Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air,

1 représentant du Comité Départemental de la Dordogne,

1 représentant de l'Association des Commerçants de Bergerac,

1 représentant de l'Interprofession des Vins de Bergerac et Duras.

**M. Prioleaud** : Merci Monsieur Prévot. Est-ce qu'il y a des questions, des interventions sur cette délibération ? Non, pas de questions ? Je vous invite donc à approuver cette délibération et approuver la création d'un Office de Tourisme sous forme d'EPIC dénommé Quai Cyrano, les statuts que vous aviez en pièces annexées, les 6 membres titulaires et suppléants que vient de nommer notre collègue Pascal, également les 5 membres titulaires et suppléants des différentes activités socioprofessionnelles, le versement de la dotation initiale et d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Je vous remercie chers collègues. Je redonne la parole à Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci Jonathan. Je ne reviendrai pas sur ce dossier, je le ferai ultérieurement pour ne pas perturber l'aspect réglementaire puisqu'on doit se déporter, mais il y aura beaucoup à dire sur Quai Cyrano dans les semaines qui viennent. Peut-être juste vous donner un horizon. Donc l'espace scénographique, les travaux ont commencé et on envisage une ouverture le 15 juin. Donc on commence à réfléchir, on en discutera tous ensemble de voir un petit peu sous quelle forme. Je vous rappelle que la précédente délibération avait été ponctuée d'un repas entre les deux ponts, vous savez, qui avait quand même provoqué un certain engouement, donc c'est à réfléchir, quel est le format et qu'est-ce qu'on veut faire de cette journée. Je crois qu'il ne faudra pas la louper puisque c'est l'ouverture de vraiment une nouvelle page sur ce lieu et sur ce sujet. Et puis ça fait tellement longtemps que les gens attendent quelque chose sur Cyrano. Je crois qu'il faut vraiment se donner les moyens de réussir là et de ne pas louper cette date et de ne surtout pas louper cette saison, comme l'a dit Anthony tout à l'heure.

On va passer à Action Cœur de Ville.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Avec la mise en place prochaine, courant 2024, de la scénographie Cyrano, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise affiche de nouvelles ambitions en matière de tourisme.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en application de ses statuts, est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* ».

Par un marché public CAB2022-001-B en date du 12 avril 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a confié à la SEML QUAI CYRANO, société anonyme immatriculée au RCS de Bergerac sous le numéro 910 692 250, au capital social de 240.000 euros, domiciliée 1 rue des Récollets, 24100 Bergerac, la « *gestion et exploitation de l'office de tourisme Bergerac Sud-Dordogne / Quai Cyrano* » à compter du 15 avril 2022, jusqu'au 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-135 en date du 25 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé d'autoriser la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM Quai Cyrano en Société Publique Locale, et d'autoriser, en conséquence, le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires.

A l'occasion de l'assemblée générale en date du 29 septembre 2023, les actionnaires de la Société Quai Cyrano ont décidé, notamment, de la refonte des statuts de la SEML Quai Cyrano afin que celle-ci adopte la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

Aux termes de ses statuts, la Société Publique Locale Quai Cyrano a pour objet, « *le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux. A ce titre, la Société est susceptible d'exercer les missions d'un office de tourisme [...] La Société est également susceptible, à ce titre, d'assurer la gestion du Quai Cyrano « Maison des Vins » (espace bar à vins, cloître des Récollets, terrasse donnant sur la Dordogne...), ainsi que de l'espace scénographique Cyrano de Bergerac. La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire* ».

*La SPL Quai Cyrano s'est donc substituée à la SEML Quai Cyrano dans la « Gestion et exploitation de l'office de tourisme Bergerac Sud-Dordogne / Quai Cyrano ».*

Etant précisé qu'en application des dispositions des articles L. 2511-1 et s. et L. 3211-1 et s. du Code de la Commande Publique, les relations contractuelles intéressant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la SPL Quai Cyrano pour la gestion de l'Office de Tourisme Bergerac Sud-Dordogne / Quai Cyrano ne sont pas soumises, en principe, à la mise en œuvre d'obligations de publicité et de mise en concurrence. Les trois conditions cumulatives à la reconnaissance d'une situation de quasi régie sont satisfaites en l'espèce : la CAB exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ; la SPL contrôlée réalise plus de 80% de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par la CAB ; la SPL ne comporte pas de participation directe de capitaux privés au capital.

Ce mode de gestion ne s'est toutefois pas révélé pleinement satisfaisant.

Il est donc apparu préférable de mettre fin à la gestion de l'Office de tourisme communautaire et des équipements du Quai du Cyrano de façon externalisée avec une société anonyme, au travers d'un contrat de la commande publique confié à la SPL, et de créer une structure susceptible d'assurer directement ces missions.

Après un examen détaillé des avantages et inconvénients des différents statuts possibles pour assurer la gestion d'un office de tourisme, il apparaît que l'Office de tourisme communautaire devait être doté de la personnalité morale (et non pas de la simple autonomie financière) aux fins, notamment, de pouvoir exercer des actions de distribution commerciale et obtenir la licence d'opérateur de voyages nécessaire à cette activité.

Il est ressorti également que la mise en place d'un EPIC présente les atouts suivants :

- Un recentrage sur l'action communautaire ;
- Une implication plus forte de la collectivité et une bonne gouvernance publique à raison de la majorité détenue au sein du Comité de direction ;

- La possibilité de conserver les acteurs professionnels au sein de la gouvernance ;
- Des statuts adaptés à l'exercice d'une activité commerciale de production touristique comme de distribution, tout en garantissant la réalisation des missions obligatoires des offices de tourisme ;
- La possibilité de mettre en œuvre, sans procédure particulière, la gestion ou l'exploitation d'équipements touristiques, muséographiques... ;
- La possibilité de tendre rapidement vers un bon niveau de professionnalisation grâce au statut de droit privé de la quasi-totalité du personnel, n'empêchant cependant pas la mise à disposition de personnel de droit public ;
- Un financement issu de plusieurs sources complémentaires ;
- Le versement de la taxe de séjour directement à l'EPIC.

Depuis le déploiement de la loi NOTRe, une large majorité d'offices de tourisme intercommunaux se sont créés en EPIC au niveau national, ce qui en fait aujourd'hui un statut habituel des offices de tourisme en France.

Il est donc proposé de créer, ce jour, un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « Quai Cyrano », pour la gestion de l'Office public communautaire, l'EPIC apparaissant désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre une politique touristique communautaire ambitieuse, à même de renforcer l'attractivité de notre territoire.

La structure ainsi créée remplira la totalité des missions d'un office de tourisme. Il aura notamment en charge d'assurer :

- les missions d'accueil et d'information des touristes sur le territoire communautaire ;
- la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme ;
- la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- l'accompagnement des acteurs touristiques.

L'Office de tourisme communautaire pourra être chargé, par le Conseil communautaire, et dans la limite des compétences communautaires, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Il sera consulté, pour avis, par le Conseil communautaire, sur les projets d'équipements collectifs touristiques. Il sera force de proposition pour toute action de développement touristique.

L'Office de tourisme communautaire pourra commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme (articles L. 211-1 et s.), en valorisant notamment les produits du terroir.

L'Office de tourisme communautaire pourra être chargé, par le Conseil communautaire, de la gestion d'installations touristiques et de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire.

L'Office de tourisme communautaire peut être chargé du suivi de l'observation touristique, de la mesure de la fréquentation et de la satisfaction des clientèles, de l'analyse et du suivi des comportements et des attentes touristiques.

Les missions confiées à l'Office de tourisme communautaire seront précisées au sein d'une convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'EPIC, qui sera ultérieurement soumise à votre approbation.

L'EPIC - Office de tourisme communautaire, sera un outil au service de l'organisation touristique du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de ses acteurs. Il agira en conformité avec les objectifs qui lui seront fixés par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens, lesquels seront accompagnés de résultats évaluables.

La mise à disposition des différents biens, moyens et services, nécessaires à la mise en place de l'Office de tourisme communautaire interviendra également par conventions.

L'EPIC sera administré par un Comité de direction composé de 11 membres titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et d'autant de membres suppléants, désignés par délibération du même Conseil communautaire.

Les membres du Comité de direction seront répartis en deux collèges :

- Un premier collège constitué de 6 membres titulaires (et autant de membres suppléants) conseillers communautaires représentant le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Il est fait appel à candidature par liste. Le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'une seule liste comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, il n'y a pas de vote et les candidats sont déclarés élus immédiatement.
- Un second collège constitué de 5 membres titulaires (et autant de membres suppléants), représentant des professions et activités caractéristiques du tourisme. Il est procédé de la même façon.

Les statuts de l'EPIC sont annexés à la présente délibération.

Aux termes des dispositions de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ou d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie* ».

#### **PROPOSITION :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5, L. 1413-1, L. 2221-1 et s. et R. 2221-18 et s. ;

Vu le Code du tourisme, et notamment ses articles L. 133-1 et s., ; L. 211-1 et s., R. 133-1 et s. et R. 211-1 et s. ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour « la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 11 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2023 ;

Vu le projet de Statuts de l'Etablissement Public Industriel et Commercial ;

Vu le rapport ci-avant ;

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un Office de tourisme communautaire dénommé « Quai Cyrano » sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er février 2024 ;
- approuver les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- désigner, par vote à bulletin secret ou à main levée si le conseil communautaire le décide, les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Comité de direction de l'EPIC ;
- désigner, par vote à bulletin secret ou à main levée si le conseil communautaire le décide, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants représentant les professions et activités caractéristiques du tourisme ;
- approuver le versement de 100 000 euros en dotation initiale conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autoriser le Président à passer et signer tous les actes et documents afférents à ces décisions.

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire :**

- approuvent la création d'un Office de tourisme communautaire dénommé « Quai Cyrano » sous la forme d'un EPIC, à compter du 1er février 2024 ;
- approuvent les statuts de cet EPIC tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération ;
- approuvent le versement de 100 000 euros en dotation initiale conformément aux dispositions de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- autorisent le Président à passer et signer tous les actes et documents afférents à ces décisions.
- désignent les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants représentant la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au Comité de direction de l'EPIC ;

Après avoir fait appel à candidatures, une seule liste est proposée. Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de voter à main levée.

<b>Conseillers communautaires titulaires</b>	<b>Conseillers communautaires suppléants</b>
Frédéric DELMARES	Daniel RABAT
Roland FRAY	Jean-Jacques CHAPELLET
Pascal PREVOT	Cyril GOUBIE
Anthony CASTAING	Fabien RUET
Laurence ROUAN	Jean-Claude BONNAMY
Michèle DORANGE	Lionel LACOMBE

- désignent, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants représentant les professions et activités caractéristiques du tourisme ;

<b>Professions et activités caractéristiques du tourisme</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)	1	1
Syndicat Départemental de l'Hôtellerie de Plein Air (SDHPA )	1	1
Comité Départemental de la Dordogne (CDT 24)	1	1
Association des commerçants de Bergerac	1	1
Interprofession des Vins de Bergerac et Duras (IVBD)	1	1

**DECISION :**

Ne prennent pas part au débat, ni au vote : Laurence ROUAN (absente mais ayant donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD), Frédéric DELMARES, Jean-Jacques CHAPPELLET, Roland FRAY, Pascal PREVOT.

Adopté par 57 voix pour, 5 non-participations.

#### Action Cœur de Ville – Avenant 2023-2026

D 2023 – 223

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

#### PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. le Président** : Avant de passer la parole à Jonathan, puisqu'il est légitime que le Maire de Bergerac présente ce dossier, vous dire deux mots sur le fait que Creysse est associée à ce périmètre. On était dans une logique historique, puisqu'on était déjà dans le cadre d'un contrat de ville entre Creysse et Bergerac il y a déjà une vingtaine d'années. C'est quelque chose qui nous liait déjà par rapport à ça et notamment par rapport à des quartiers à prendre en considération. Je ne veux pas dire les quartiers difficiles, les quartiers qui avaient des particularités, des quartiers de logements sociaux, puisque vous savez qu'à Creysse, il y a près de 30 % de logements sociaux. On en fait plutôt une fierté qu'un poids et on fait avec et on essaie de faire des points forts de cette particularité. Et du coup, ce contrat de ville, on a souhaité que la commune puisse aussi à travers ça, à travers certaines actions et notamment les entrées de ville, et Jonathan va sans doute y revenir, les entrées de ville mais aussi les friches, les choses comme ça, qui sont des aspects du point fort de ce contrat de ville, avec un périmètre d'ORT qui a pris en compte cette dimension-là. Et je suis très heureux de pouvoir le souligner ce soir. Jonathan, tu as la parole.

**M. Prioleaud** : Merci Frédéric. Effectivement, lancée en mars 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du Gouvernement de soutien au développement durable et à l'attractivité de nombreuses villes en France. Et puis, des villes qui exercent une fonction irremplaçable de centralité pour l'ensemble de leur territoire et de l'investissement massif pour revitaliser l'ensemble des centres-villes.

Dans ce cadre-là, nous avons été retenus, nous avons fait une candidature dès 2017 ensemble et puis bien sûr en 2021, tu as dit Frédéric, la Ville de Creysse est rentrée dans celui-ci. Et puis Action Cœur de Ville a bien fonctionné, le Gouvernement a souhaité lancer un axe 2 d'Action Cœur de Ville. Dans ce cadre-là, j'étais à Paris en novembre 2022 pour travailler sur Action Cœur de Ville n° 2 avec la Ministre de l'époque, Madame CAYEUX. On avait fait acte de candidature pour être retenus et dès le premier communiqué de presse en février 2023, Bergerac était retenue dans Action Cœur de Ville n° 2, avec des axes intéressants.

D'abord, on a pu revoir la carte et donc dans l'avenant, on a le quartier de Jean Moulin sur lequel on a pu inclure la Tour de Jean Moulin, nous permettant demain de pouvoir réaliser un centre social en bas. Le quartier Montesquieu a également été intégré, puisqu'on est derrière le quartier de gare, et j'y reviendrai. Et puis le haut de la rue Neuve également a été un petit peu modifié ; Creysse a été étendue par rapport aux friches qu'on a pu voir. Et puis des actions, des actions supplémentaires. D'abord, le traitement des entrées de villes, et ça va être pour nous l'occasion de repenser un petit peu ces entrées de villes autour de Bergerac mais également sur l'Agglomération, sur les pénétrantes au niveau de notre territoire, les quartiers de gare, et là on avait bien fait de lancer cette étude du quartier de la gare, on avait bien fait Monsieur le Président d'échanger nos bâtiments avec la Périgourdine à l'époque. On a bien fait de revendre entre l'Agglomération et la Ville ce bâtiment de la Périgourdine qui sera demain le phare de ce quartier et qui va nous permettre aussi de travailler sur ces quartiers de gare. Et bien sûr les financements, puisqu'on sait qu'on a de nombreux financements depuis le début de d'Action Cœur de Ville, ce sont près de 11 millions d'euros qui ont été investis sur différentes fiches actions.

Je vais faire un peu le point sur les fiches actions qui avaient été présentées à l'époque. Alors certaines ont été supprimées ou en tout cas ne sont pas reconduites dans Action Cœur de Ville n° 2, soit parce qu'elles ont été réalisées, soit parce qu'on a souhaité les modifier. D'abord, l'espace Scénographie Cyrano, celle-ci n'est pas reconduite dans Action Cœur de Ville n° 2 puisqu'elle est en cours de réalisation, et on

peut vraiment s'en réjouir. La réhabilitation des anciennes Nouvelles Galeries, celle-ci est maintenue parce qu'on veut montrer que l'on est encore présents sur ce dossier, et l'implication de l'État et de l'ensemble des financeurs. La mise en place de containers enterrés et de solutions de compostage a été supprimée parce qu'entre-temps, on a transféré le mode de ramassage au SMD3. L'Opération Programmée de Rénovation de l'Habitat Rénovation Urbaine Roxhana, celle-ci est maintenue dans Action Cœur de Ville n° 2, et c'est un travail qu'on fera en plus du renouvellement urbain, voire sur la partie rurale. La navette centre-ville a été mise en place, c'est la navette orange, donc celle-ci on n'a pas besoin de la reconduire. Le marketing territorial a été réalisé, il est toujours en cours avec la ville de Bergerac et la convention entre l'Agglomération et la Ville, donc on n'a pas besoin de la reconduire. La halle du marché couvert a été inaugurée, on n'a pas besoin de la reconduire. Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, c'est le pôle culturel Dordonha qui a été également inauguré, on ne la reconduit pas. On reconduit par contre des traitements d'îlots, comme îlot Bourbarraud, l'îlot des Cordeliers, îlot Hallebarde, qui sont des îlots sur lesquels on doit travailler en Cœur de Ville de Bergerac. La professionnalisation des commerçants, l'adaptation des pratiques, ça a été réalisé, donc on n'a pas besoin de reconduire l'action, ça a été fait avec les Chambres Consulaires et la Ville et l'ensemble des commerçants qui ont souhaité travailler dessus. On reconduit par contre la requalification du quartier de la gare et là c'est un axe très important, grâce aux bâtiments qu'on a pu acheter avec le site de la Périgourdine. On a pour l'instant de l'urbanisme transitoire avec l'association La Traverse, on avait voté ici une délibération pour accompagner financièrement l'installation de médecins. On continue ce développement avec La Traverse et il y aura, après, la phase 2 de ce bâtiment. Le pôle culturel, lui, est toujours reconduit et là, on est sur la future médiathèque qu'on souhaite avoir sur notre territoire et donc là, c'est un engagement fort qui est pris. Et puis des fiches qu'on a abandonnées, et une c'est l'immeuble Sud-Ouest, un immeuble que la Ville avait acheté dans la rue Neuve d'Argenson pour faire un passage naturel vers le parking Gunzbourg à l'arrière, et nous avons préféré une borne escamotable au niveau de l'entrée de la rue du Périgord pour davantage sécuriser les flux piétons entre la place du Foirail et le haut de la Ville, et surtout tout ce flux qui passait devant la crèche Pous, crèche qui est un outil de notre Agglomération. L'enseignement supérieur aussi, c'est une fiche qu'on ne reconduit pas puisqu'on a lancé le Campus Connecté qui a ouvert, la troisième saison est commencée. On a reconduit l'église Notre-Dame puisqu'on est toujours en réhabilitation, près de 5 millions d'euros de réhabilitation de l'église. Le Centre Événementiel bien sûr, il est en cours et donc on reconduit cette fiche pour avoir des financements. La Maison des Associations, elle est terminée, Joséphine Baker dans la rue Saint-Esprit, donc elle est supprimée. La Maison des Artistes fait partie, avec le Centre de la Photo, des reconductions d'Action Cœur de Ville de façon à réaliser, donc ça sera fait dans l'ancienne école de Romain Rolland dans la rue Saint-Esprit d'ici 2024-2025. La piste d'athlétisme, on l'a retirée puisque depuis, le stade a été livré grâce au soutien actif de l'Agglomération. La réhabilitation de la piscine de Picquecailloux en dojo et lieu d'hébergement pour sportifs, là ça a été modifié puisque sur l'ancienne piscine de Picquecailloux, on va y faire un couvert de pétanque, le dojo allant sur la salle Louis Delluc, grâce à l'opération 1 000 dojos portée par la Fédération Française de Judo dans le cadre des Jeux Olympiques 2024. Le Centre de Performance de Rugby, on l'a supprimé puisque ça a été fait, en cofinancement entre la Ville et l'Agglomération sur l'ensemble des travaux. L'aménagement de la plaine de jeux de Picquecailloux est reconduit, puisque petit à petit on veut agrémenter de nouveaux sites sportifs à cette plaine. Le tiers-lieu de l'Alba, aujourd'hui appelé site Jacques Lagabrielle, qui est un pôle d'insertion qu'on souhaite transformer en tiers-lieu avec d'autres activités à l'intérieur de celui-ci. La requalification urbaine du centre-ville, on a pu la supprimer puisque c'était l'aménagement de la place Gambetta et qu'elle a été faite. Le projet d'excellence alimentaire, la Légumerie a été faite, on peut supprimer la fiche. La Cuisine Centrale a également été faite, on la supprime. La Ville 30 sera effective début janvier sur la ville de Bergerac, donc on peut supprimer la fiche. On a d'autres projets, comme la serre de collection du Jardin Perdoux, c'est une serre qu'on souhaite mettre en avant, réhabilitée, requalifiée, et donc on la laisse. « Mon centre-ville a un incroyable commerce » a été fait, donc on n'a pas besoin de reconduire l'action et depuis, on a des personnes qui avaient participé qui se sont installées sur Bergerac. L'îlot Berggren, on la laisse puisque les fouilles archéo sont terminées, on va pouvoir clôturer la concession d'aménagement qui avait été faite avec Urbalys, ce qui va nous permettre demain de livrer 15 logements sociaux au niveau du quartier de la Madeleine. La création de logements sociaux avec Périgord Habitat, ça a été fait et donc là, on arrive sur la commune de Creysse puisque des logements sociaux ont

été réalisés. La création de la halle couverte, on la laisse sur Action Cœur de Ville n° 2. Le stationnement en centre-bourg également. Ce qui a été supprimé c'est la rénovation de la galerie, la salle multiactivités qui était un lieu de vie associatif, mais on laisse la rénovation de l'aquarium sur Creysse. Voilà un petit peu dans les grandes lignes.

Ce qu'a souhaité rajouter l'Agglomération par rapport à Action Cœur de Ville n° 2, c'est l'étude de reconversion de l'Escat, puisqu'on a quand même un site économique, à vocation économique, qui est vraiment bien développé aujourd'hui mais sur lequel on continue à travailler avec Cyril très régulièrement et les services, merci encore Philippe. La passerelle sur la Dordogne, puisqu'on accompagne aussi le projet de stade d'eaux vives, tout comme la Ville l'accompagne à travers les berges de la Dordogne et la coulée verte du Caudeau. Et puis on a rajouté aussi le Conseil Départemental avec le stade d'eaux vives, qui a été mis également dans les fiches actions. Monsieur Conte en tant que privé sur l'hôtellerie de plein air. Les études d'entrée de villes, entre la Ville et la CAB bien sûr, ça a été mis. L'animation d'Action Cœur de Ville n° 2, la possibilité d'avoir des financements pour un poste. Et puis au niveau de la Ville, c'est l'aménagement de la place de la République qu'on a rajouté, puisque maintenant que la place Gambetta est une belle réussite sur la Ville, les habitants nous demandent d'aller plus loin sur cette place de la République. La coulée verte du Caudeau, cher Marc, on va passer au prochain Conseil Municipal les deux derniers terrains dont on a besoin pour enfin réaliser cette coulée verte tant attendue depuis 20 ans. Le Centre de la Photo qu'on va adosser avec la Maison des Artistes, que j'ai évoquée tout à l'heure. Un nouveau centre social à Jean Moulin, puisqu'il y a bien besoin sur ce quartier d'avoir un nouveau lieu de vie, un lieu d'échanges. La résidence autonomie Montesquieu, sur laquelle on lance une grande réhabilitation à partir de 2024. Le site sportif du barrage, sur lequel on agrmente, à travers les terrains de foot à 5 réalisés, les nouveaux terrains de tennis, on va continuer les aménagements et puis le terrain synthétique qui a été rénové. Et puis une salle multiactivités du barrage, on travaille entre la Ville et l'Agglomération pour récupérer un terrain sur le site de l'Escat, puisque c'est le seul quartier de Bergerac qui n'a pas de salle d'activités qui permet d'accueillir des manifestations, des rencontres ou autres sur le quartier.

Voilà pas mal de projets et on voit beaucoup de financeurs qui viennent et c'est intéressant quand même de voir que près de 11 millions d'euros ont été investis à ce jour, ce qui veut dire que l'ensemble des fiches actions qui viennent d'être présentées vont amener encore de nombreux euros sur notre territoire et on ne peut que s'en réjouir. Merci à vous.

**M. le Président** : Merci Jonathan. Je dirais juste quelques mots sur deux dossiers qui me paraissent fondamentaux pour le territoire, entre autres, mais plus particulièrement pour l'Agglomération.

Il s'agit du site de l'Escat. On est allés rencontrer nos collègues de Vallée de Garonne, qui ont fait une réhabilitation, une rénovation de l'ancien site des tabacs, de la même manière que le site de l'Escat. Alors c'est plutôt un site bâti assez concentré sur 70 000 m<sup>2</sup> bâtis, donc ils ont fait une concession d'aménagement avec une SEM. C'est vrai que ça a permis à la fois de créer un immobilier, de rénover, de recréer un immobilier d'entreprise à disposition des entreprises. Alors évidemment, ils sont à proximité de l'autoroute donc ça change un peu aussi l'attractivité du sujet mais ils ont pu capter, à travers ces opérations, de nombreuses entreprises industrielles. C'est une belle réalisation. Donc on va s'inspirer de ce dossier parce que la concession d'aménagement est vraiment une bonne formule, on y reviendra pour valoriser l'Escat, parce qu'on a des immobiliers un peu disparates tant dans leur architecture, dans leur état que dans leur conception, donc il y a un besoin de requalifier tout ça. Il y a certains bâtiments, notamment les hangars pour ceux qui connaissent, les hangars au centre du site qui sont à rénover ou probablement à détruire et à reconstruire. On a aussi du foncier Sud de cette zone, près de 6 hectares qui sont constructibles. Comment on réfléchit à la valorisation, parce que vous savez qu'aujourd'hui, on n'est pas complètement pleins mais pas loin sur ce site de l'Escat. Donc c'est vrai que c'est une belle réussite. Il faut maintenant repenser tout ça. On a vu aujourd'hui que les réseaux qui sont centralisés, je parle des réseaux électriques qui ne permettent pas d'adapter par rapport aux aléas économiques, je vois Cédric que tu souris et c'est tout à fait légitime, ça n'a pas permis aux entreprises de bénéficier du bouclier tarifaire notamment et ce sont vraiment des choses qu'il faut qu'on réfléchisse et qu'on améliore. Il y a un gros travail et je pense que la piste de la concession d'aménagement est vraiment une piste intéressante parce que c'est à la fois porté par une structure externe, puisqu'on passe par une SEM, donc on peut envisager une collaboration entre la SEMIPER par exemple, la SEM 47 ou la SEM 19 avec qui on a l'habitude



de travailler. Ces SEM ont la capacité de capter des financements, comme le feraient des collectivités mais ça permet que ces sociétés fassent des investissements à notre place et du coup, soient en relation très proche avec les entreprises pour créer l'immobilier dont elles ont besoin, et ça c'est quelque chose d'assez particulier. On a inscrit, on le verra dans la présentation budgétaire, près de 5 millions d'euros sur cette opération, sur plusieurs années évidemment, mais vous voyez un peu la dimension qu'il est nécessaire de prévoir pour valoriser ce patrimoine économique. Je rappelle que le développement économique c'est la première compétence communautaire, c'est celle qui vient tout à fait légitimement dans celles qui sont énoncées. Alors, je n'ai pas envie de prioriser une plutôt qu'une autre parce qu'elles sont toutes importantes mais celle-ci quand même a une place prépondérante pour nous dans notre Communauté, et c'est vrai que l'Escat est un des points forts. Alors si, Jonathan l'a évoqué, il n'y a pas de fonds malheureusement, il n'y a pas de fonds nouveau par rapport à ces classements Cœur de Ville mais vous êtes prioritaires quand des dossiers sont classés Cœur de Ville ou sont dans ces dispositifs, pour les subventions vous êtes prioritaires, ce qui quand même est tout à fait intéressant.

Le deuxième sujet, il est touristique, il est à mon avis éminemment pour ceux qui l'ont vu quand on est allés se déplacer à Saint-Pierre-de-Bœuf, je crois porteur de pas mal d'espérances au niveau touristique. Anthony, tu l'as rappelé tout à l'heure, aujourd'hui c'est vrai que si le Bergeracois n'a rien à voir avec le Sarladais, c'est tout simplement parce que le Sarladais concentre 70 % des sites touristiques à visiter dans le Département. C'est à ce titre-là que s'est greffée une hôtellerie de plein-air particulièrement dense, ainsi que de l'hôtellerie qui fait que le Sarladais c'est 1,4 million de taxe de séjour. C'est considérable. Je disais simplement qu'on a su relever la tête puisqu'il n'y a pas si longtemps, on percevait 80 000 € de taxe de séjour, 120 000 par la suite, et près de 260 sur 2022. On attend les chiffres 2023 puisqu'on ne les a pas encore. Donc c'est vrai qu'à travers une amélioration de performances par rapport à cette collecte, on avance là-dessus.

Ce stade d'eaux vives, on y croit beaucoup parce qu'on a pu palper ce que ça pouvait apporter. Je pense qu'il faudra y retourner, pour ceux qui ne sont pas venus ou ceux qui sont venus auront peut-être plaisir à y revenir, moi je vous proposerais qu'on refasse une excursion parce que ça le mérite. Merci Jacqueline parce qu'au-delà de tout ça, c'était un moment sympa aussi entre élus. Monsieur Frel, je me suis trompé, vous avez raison. Sur les débits de la Dordogne, ce n'est pas 36 m<sup>3</sup>, le plus bas jamais enregistré sur la Dordogne c'est 33 m<sup>3</sup>. Donc à Lamonzie-Saint-Martin, le 6 septembre, il n'y avait que 33 m<sup>3</sup>, donc pas 36, vous voyez que pour 5 m<sup>3</sup>, 33 m<sup>3</sup>, puisque EDF a garanti de faire passer à minima 100 m<sup>3</sup>, le stade d'eaux vives n'est pas du tout compromis. Là, ce sont des chiffres officiels.

**M. Frel :** (*Hors micro*)

**M. le Président :** Pas de pompage, par gravité. Vous savez que le barrage, fort heureusement pour la ville de Bergerac, le barrage ne s'est jamais vidé, donc si on met la vanne toit bien placée, je pense qu'on ne la mettra pas au fond, on la mettra comme il faut. S'il y a 33 m<sup>3</sup> de débit, on peut prendre 5 m<sup>3</sup> par gravité, je crois que chacun le comprend.

Pour ce dossier Cœur de Ville, y a-t-il des interventions, des questions ? Monsieur Frel justement.

**M. Frel :** Oui, une explication de vote. Alors je ne répondrai pas à votre invitation d'aller visiter la rivière de Saint-Pierre-de-Bœuf. Je n'y étais pas la fois précédente mais tout simplement parce que j'ai appris à faire du canoë kayak sur cette rivière et j'étais d'ailleurs à ce moment-là entraîné par des membres de l'équipe de France. J'ai fait du canoë kayak, pas comme notre Président du Conseil Départemental et je n'ai pas son palmarès, bien au-delà, mais c'est une rivière que je connais à peu près par cœur. D'ailleurs, j'y ai même eu un accident important. Donc Saint-Pierre-de-Bœuf, je connais par cœur. Et en connaissant par cœur cette rivière, je ne vois pas quel est l'intérêt, à l'heure actuelle, pour notre collectivité, pour notre Région, de nous engager là-dedans. Vous allez même à Pau, qui a un équipement d'une autre dimension...

**M. le Président :** Ça n'a rien à voir. Rien à voir.

**M. Frel :** Bon, alors Pau ça n'a rien à voir et toutes les autres rivières artificielles qui existent, ça n'a rien à voir. Ok. Mais bon, comme je ne crois pas au projet, on va faire simple, je voterai contre ce document, terminé.

**M. le Président :** Simplement, pour vous répondre, 60 000 entrées payantes, c'est juste ça, 60 000 entrées payantes à Saint-Pierre-de-Bœuf .

**M. Frel :** On prend les paris ?

**M. le Président** : Ah non mais c'est factuel ce que je vous dis, tout simplement. Mes collègues étaient là, on était une vingtaine, ils peuvent en témoigner.

Sur le dossier Cœur de Ville, est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On prend acte. Monsieur Ruet.

**M. Ruet** : Juste préciser rapidement Président, ce vote contre n'est pas un vote de l'Agglomération, c'est un vote qui est en cohérence de ce que nous avons débattu en Conseil Municipal à Bergerac, donc avec des divergences politiques avec Monsieur le Maire de Bergerac et ce n'est pas ici qu'on doit laver son linge communal. Donc on vote en cohérence et Monsieur le Président, nous sommes à votre disposition pour faire avancer le dossier de la médiathèque mais nous en parlons suffisamment souvent tous les deux pour le savoir.

**M. le Président** : Merci. Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Adopté à une large **majorité**.

Merci beaucoup.

On va parler de la Voie Verte. Un autre sujet qui nous tient particulièrement à cœur, Jean-Claude. Je veux quand même remercier Jean-Claude pour le travail qu'il fait sur la Voie Verte, c'est absolument remarquable. Il y est vraiment quotidiennement.

*(Hors micro)*

**M. Ruet** : On a le droit au respect de la position de divergence Monsieur Auroy-Peytou.

*(Hors micro)*

**M. le Président** : Vous pourrez en parler en buvant un verre tout à l'heure ensemble.

*(Hors micro)*

**M. Auroy-Peytou** : J'ai le droit de dire ce que j'ai envie aussi.

*(Hors micro)*

**M. le Président** : S'il vous plaît Messieurs, s'il vous plaît. Respectez Monsieur Bonnamy qui doit prendre la parole, merci. Merci Jean-Claude. On va parler de la Voie Verte. Ça détend la Voie Verte. Le vélo ça détend aussi.

## **DELIBERATION ET VOTE**

En 2017, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Ville de Bergerac s'engagent vers un programme commun « Action Cœur de Ville » pour la période 2018-2022. Ce programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) vise à « développer l'attractivité des villes moyennes » par des actions publiques et privées selon 5 axes : l'habitat, le développement commercial, les mobilités notamment douces, l'aménagement paysager / valorisation du patrimoine / gestion durable des équipements publics et le développement de l'offre de services.

En 2021, la ville de Creysse est ajoutée par avenant pour la signature d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette année, la volonté des différents signataires est de poursuivre ce programme avec la signature d'un avenant 2023-2026 « Action Cœur de Ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Les signataires de cette opération sont la CAB, la Ville de Bergerac et la Ville de Creysse. Les partenaires du programme sont nombreux : l'État, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), Banque des Territoires, Conseil Départemental de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la SEM Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans cette deuxième partie du programme, une attention particulière sera donnée vers les entrées de ville de Bergerac avec un groupe de travail ad hoc qui travaillera sur le sujet. Sur cette question des entrées de ville, en plus de la ville de Bergerac et de la CAB, les villes de Prigonrieux, Creysse et Saint-Laurent-des-Vignes seront associées à la démarche.

## **PROPOSITION :**

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation portant création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la Loi n°2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN en date du 23 novembre 2018 et notamment les articles 157 à 234,

VU la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » signée le 28 septembre 2018 entre l'État, les partenaires financiers du programme, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise,

VU les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 4 novembre 2019, des conseils municipaux de Bergerac du 12 novembre 2020 et de Creysse du 26 novembre 2020 sollicitant la mise en œuvre de l'opération de revitalisation du territoire de l'agglomération de Bergerac,

VU l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle « Action cœur de ville » portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), signé le 9 mars 2021 par l'État, la Communauté d'agglomération bergeracoise, la commune de Bergerac, la commune de Creysse et les différents partenaires financiers du programme,

VU l'arrêté préfectoral 2021-03-078-ORT-24 portant homologation de l'avenant à la convention-cadre « Action cœur de ville » de Bergerac en convention d'opération de revitalisation de territoire,

VU le comité de pilotage « Action cœur de ville » du 7 septembre 2023 à la Sous-Préfecture de Bergerac actant la volonté des partenaires du programme de le reconduire pour la période 2023-2026,

VU le projet d'avenant relatif à la prolongation du programme « Action Cœur de Ville » transmis au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR) par voie dématérialisée le 20 septembre 2023,

VU l'avis favorable du comité régional des financeurs concernant le projet d'avenant, émis le 2 novembre 2023 après saisine par voie dématérialisée, et notifié par la Préfecture de région le 2 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la prolongation du programme pour la période 2023-2026 vise à renforcer l'action menée par les signataires en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique,

CONSIDÉRANT la volonté des différents signataires de poursuivre ledit programme par la signature d'un avenant 2023-2026 « Action cœur de ville » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), ainsi que la volonté d'engagement des partenaires que sont l'État, Action Logement, l'Agence Nationale de l'Habitat, la Banque des Territoires, le Département de la Dordogne, l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Société d'Économie Mixte Urbalys Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Dordogne,

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de l'avenant annexé à la présente délibération, relatif à la prolongation du programme « Action cœur de ville » pour la période 2023-2026.
- autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

## **DECISION :**

Adopté par 55 voix pour et 7 contre.

**Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d’une bande de terrain à la force au lieu-dit Russel appartenant à l’indivision Lengereau**

**D 2023 – 224**

**RAPPORTEUR : Jean-Claude BONNAMY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bonnamy :** Oui, Fred tu m’as remercié plusieurs fois parce que je bosse sur la Voie Verte mais je te rappelle que je suis là pour ça. Si je n’étais pas là, j’aurais un sac à dos et je serais peut-être au Vietnam ou ailleurs.

Alors, nous sommes toujours sur les acquisitions pour la réalisation de la V91, projet qui participe au développement du tourisme entre autres impacts positifs. Donc l’acquisition porte sur une bande de terrain de 5 mètres de large, d’environ 1 948 m<sup>2</sup> extraite de la parcelle ZH5p située à Russel à La Force et appartenant en indivision à Lengereau. Nous sommes toujours sur un prix d’achat à 2,50 € le m<sup>2</sup>. Cette indivision de parcelle peut être acquise pour un montant de 4 870 €. Il en viendra d’autres en janvier, c’est vrai que là il n’y en a qu’une ce soir, parce qu’on a pas mal de petits soucis avec quelques propriétaires. Les membres du Conseil Communautaire sont invités à décider de ces acquisitions ; désigner l’étude notariale de La Force pour rédiger les actes ; et autoriser le Président à signer les actes correspondants.

**M. le Président :** Merci Jean-Claude. Je veux m’arrêter un instant sur ce dossier parce qu’il est extrêmement important pour notre territoire. On voit l’engouement qu’il y a sur le tronçon qui va maintenant des Tuilières à Prignonrieux ou de Prignonrieux à Tuilières, peu importe, et bien au-delà puisqu’on va jusqu’à Mauzac et maintenant on peut franchir la Dordogne avec le bac pour aller de l’autre côté. Donc on avance bien et ça fera le lien avec le dernier dossier de cette soirée.

Vous dire qu’on va prendre des décisions importantes d’ici à la fin de l’année. Le calendrier est fixé. Ce soir, vous avez un exemple d’acquisition foncière, on a des tractations et c’est vrai que ce n’est pas pour flatter Jean-Claude mais le travail qui est fait avec Jean-Claude et Hélène est remarquable et donc je le dis simplement parce que c’est vrai, il n’y a pas de sujet. Donc on arrive à avancer, on a déjà constitué pas mal de secteurs assez importants, avec la commune de Saint-Pierre-d’Eyraud, avec la commune de La Force, il y a des choses qui ont bien avancé. On a déjà des parcours qui ont un peu de sens et donc on envisage de les réaliser dans des délais assez courts.

Il y a quand même deux gros problèmes, deux gros points noirs avec les arboriculteurs sur notre territoire, que je vais rencontrer en début de semaine. Parce qu’à un moment, ça fait des mois et des mois qu’on parle avec eux, on leur a fait des propositions, ils ont fait des contre-propositions. Enfin, on est en train d’arriver à l’épilogue de ces discussions parce qu’à un moment, si on discute et qu’on ne peut pas aboutir, il faudra passer à autre chose, moi j’ai bon espoir qu’on y arrive. Donc je verrai Monsieur Rooy lundi et Monsieur Herman mardi je crois. Donc on doit se voir avec les Maires vendredi. Ça sera une semaine Voie Verte parce que c’est un sujet, vous le savez, peut-être que vous le sentiez moins mais qui me tient vraiment à cœur encore, parce qu’il faut qu’on aille jusqu’au Fleix dans les délais les plus brefs, parce que c’est bien de pouvoir traverser notre territoire du Fleix jusqu’à Tuilières au plus vite. Donc on s’y attelle. Ce n’est pas parce qu’on n’en parle pas tous les jours qu’on n’est pas dessus. Jean-Claude, j’espère que tu peux en témoigner, tu en es l’expression concrète. Si on ne peut pas se mettre d’accord, et je pense qu’on va y arriver, j’espère en tout cas, on passera à d’autres procédés parce qu’on ne va pas discuter pendant 107 ans. On sait que ça, cette V91 est reconnue au niveau européen, donc c’est un tracé qui est reconnu, un itinéraire qui est reconnu au niveau européen et il faut qu’il se fasse. Nous, on a choisi de le faire en site propre, c’est un vrai choix stratégique et une vraie détermination que nous avons parce qu’on sait que le site propre ce n’est pas la véloroute, même si quelques secteurs seront en véloroute. On veut marquer

vraiment notre territoire de cette empreinte-là, que ça puisse servir à la fois au tourisme mais aussi aux habitants en toute sécurité, parce que ça c'est important pour nous, et le vélo crée cette colonne vertébrale pour les déplacements doux, c'est très important. Le calendrier de la semaine que je vous ai évoqué, il se veut être déterminé pour prendre une décision suivant les discussions que j'aurai avec ces deux propriétaires, avec les maires concernés, parce qu'évidemment c'est sur les communes concernées, et il faut qu'on le fasse en accord parce que quand on n'arrive pas à se mettre d'accord, il faut essayer autre chose. Vous savez que là, je le disais à Monsieur le Préfet pas plus tard que la semaine dernière, l'idée c'est à un moment aussi, c'est pour ça que le travail qui a été fait est précieux parce que si vous avez des secteurs qu'on va pouvoir concrétiser sur Saint-Pierre qui sont presque 2 kilomètres je crois, il y a un endroit on a presque 2 kilomètres. Donc ça permet aussi de montrer notre détermination et l'intérêt public de faire ce tracé et que si vous avez quelque chose en amont et en aval, s'il y a quelque chose au milieu qui vient entraver cette logique, sur des procédures plus musclées, que je ne souhaite pas du tout envisager, on l'a déjà fait sur un propriétaire à Bergerac, chez Monsieur Lloyd. Et donc la Préfecture, Monsieur le Préfet nous a soutenus, il m'a assuré qu'il nous soutiendrait. Moi je ne souhaite pas en arriver là parce que c'est vrai qu'il faut aussi considérer que quand on passe chez les gens, il faut discuter et travailler. Alors la prise en compte du préjudice qu'ils peuvent subir au passage et aux conséquences de ce passage, je ne discute pas là-dessus mais je sais que mes collègues étaient présents quand on a fait des propositions. Elles étaient sérieuses je crois et on s'était appuyés aussi sur l'expertise de notre collègue Daniel Rabat qui a l'habitude de ces procédures et qui avait validé l'aspect à la fois pécunier mais aussi des dommages physiques qu'on pouvait prendre en compte. Donc j'espère qu'on va pouvoir discuter sérieusement pour trouver une solution à cette situation. Voilà pour la véloroute.

Pour revenir à ce terrain, est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on l'achète ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci pour le travail de Jean-Claude.

On va parler de vente d'actions de la ferme du Bourdil à la SEM de l'abattoir. Pascal, tu as la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le projet de réalisation de la Véloroute de la Vallée Dordogne (V91) sur le territoire de la CAB pour poursuivre son tracé vers l'ouest nécessite des acquisitions foncières sur les communes de Prignonieux, La Force, Saint-Pierre d'Eyraud et Le Fleix.

L'acquisition proposée porte sur une bande de terrain d'environ 5 m de large, d'environ 1 948 m<sup>2</sup>, extraite de la parcelle ZH 5 p située à « Russel » à La Force, appartenant l'indivision LENGEREAU.

Comme pour les autres acquisitions de terrains de mêmes caractéristiques en bord de rivière, le prix de 2,50 €/m<sup>2</sup> a été proposé. Cette division de parcelle peut être acquise pour un montant de 4 870 €.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- décider ces acquisitions aux conditions énoncées ci-dessus,
- désigner l'étude notariale de La Force située 13 rue de la Libération pour rédiger les actes afférents,
- autoriser le Président à signer les actes correspondants.

## **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Acceptation de la vente des actions de la ferme du Bourdil dans le capital de la SEMAB

D 2023 – 225

**RAPPORTEUR : Pascal LIABASTE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Liabaste** : Merci Président. C'est une délibération relativement courte, qui concerne la vente d'actions de la ferme du Bourdil au sein du capital de la SEMAB. Donc ça ne concerne pas directement la Communauté d'Agglomération mais on a à se prononcer en tant qu'actionnaires.

Vu le compte rendu de l'Assemblée Générale de la SEMAB du 16 juin 2023, dont le PV vous a été annexé, il est demandé d'accepter la vente de 35 actions dont la valeur nominale est de 100 €, de la ferme du Bourdil au profit d'Urbalys pour 28 actions, de la ferme de la Massenie pour 5 actions et de l'entreprise Nature Viande pour 2 actions.

Il nous est proposé d'approuver les modalités de cette vente.

**M. le Président** : Merci Pascal. C'est une affaire qui est assez ancienne, qu'on essaie de régulariser. Je crois que ça a été fait en SEMAB comme ça a été dit, c'est quelqu'un qui souhaite se retirer du capital tout simplement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler du RLPI, Monsieur Bordenave.

### **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale de la SEMAB (Société d'Economie Mixte des Abattoirs de Bergerac) du 16 juin 2023 (PV joint en annexe) ;

Il est demandé d'accepter la vente des 35 actions (valeur 100 € chacune) de la Ferme du Bourdil comme suit :

- Urbalys : 28 actions
- La Massenie : 5 actions
- Nature Viande : 2 actions

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités de cette vente.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

## Approbation du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

D 2023 – 226

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

## PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :

**M. Bordenave** : Merci Monsieur le Président. Bonsoir à tous mes collègues. Très content ce soir de présenter, je pense, la fin d'un travail maintenant de 3 ans. On vous distribue une synthèse des grandes règles que je décrirai tout à l'heure. C'est le document qui vous est remis actuellement.

Je rappelle que sur ce RLPI, les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration, tout ça, ça a été fait bien sûr en amont, modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours d'élaboration du projet de RLPI, le bilan qui en a été tiré en début d'année, le 30 janvier 2023, les débats sur les orientations générales, les principales orientations du projet de RLPI, les résultats de l'enquête publique et les conclusions favorables du commissaire enquêteur. Tout cela, bien sûr, a entraîné un certain nombre de modifications et donc, plutôt que de vous lire des éléments que vous retrouvez dans le document, je prendrai tout à l'heure un peu de temps pour vous faire les grandes règles du RLPI. Vous dire un peu dans quel esprit il a été élaboré.

Je rappelle qu'il a été arrêté effectivement le 30 janvier 2023 et après, il a été soumis à l'enquête publique. L'enquête publique a eu lieu entre le 19 juin et le 19 juillet et il y a eu un dernier comité de pilotage en date du 24 octobre 2023. Je considère que les travaux de coconstruction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPI qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et également liberté du commerce et de l'industrie. Et je rappelle simplement que nous avons eu pratiquement une vingtaine de réunions pour élaborer ce document.

Considérant que le projet va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire, tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012 et le décret récent du 30 octobre 2023.

Je vais vous prendre un certain nombre de points suivants qui ont été abordés bien sûr en CDPENAF et lors de l'enquête publique. Et j'en arrive donc au document que vous avez sur table et qui fait une synthèse des grandes règles du RLPI. Je rappelle que c'est le premier document à l'échelle intercommunale, avec un règlement Unique et pouvant à l'avenir bien sûr évoluer. Il pourra être modifié, il pourra être aussi révisé. Je rappelle, en matière de publicité et pré-enseigne, aucune publicité en ZP1, centre historique de Bergerac. Les publicités limitées sur le mobilier urbain en ZP2, donc ce sont ce qu'on appelle les espaces agglomérés SPR hors ZP1. Publicités autorisées sur les murs, limitées à un seul dispositif par mur 4,7 m<sup>2</sup> dans l'Agglomération sur tout le territoire. Alors ça c'est un élément important, diminution sur Bergerac de la surface des publicités qui seront scellées au sol et qui ne pourront pas dépasser 10,50 m<sup>2</sup>, alors qu'aujourd'hui elles étaient autorisées à 12 m<sup>2</sup>. Là nous n'avons fait qu'anticiper une règle nationale qui a été reprise par le décret récent du 30 octobre 2023. Les règles de densité ont été également revues, réduisant le nombre de panneaux autorisés, afin de privilégier les petites unités foncières et éviter les doublons, plus strict là aussi que le Code de l'Environnement. Interdiction des publicités sur toitures et clôtures, là aussi plus strict que le Code de l'Environnement. Les extinctions nocturnes entre 23h00 et 6h00 et nous sommes là aussi légèrement plus stricts que le règlement national qui, lui, parle de 1h00 à 6h00. Mais, il y a des textes en préparation qui pourraient de toute façon revenir sur ces horaires et en plus certainement sur la limitation aussi de l'intensité lumineuse. Nous avons révisé un certain nombre de zones qui permettront demain de supprimer la publicité. Je rappelle la rocade Est Bergerac-Prigonrieux, la RN21 hors entrée de l'aéroport. C'est-à-dire la RN21 elle-même, suppression de la publicité, par contre on garde, ça c'est une concertation qu'on a eue avec l'aéroport, on garde simplement la publicité sur la voie qui amène à l'aéroport. Ce qui veut dire qu'on aura 90 panneaux en moins sur Bergerac et 115 sur les autres communes. Je rappelle que les recettes de la TLPE, puisqu'un jour viendra le débat bien sûr sur la recette de la TLPE, elle est surtout générée par les enseignes, contrairement à ce qu'on pourrait penser, ce n'est pas la publicité qui fait les recettes de la TLPE, ce sont les enseignes. En matière d'enseignes, enseignes secteur en SPR, des règles spécifiques pour mettre en valeur le patrimoine bâti, architectural et historique du Cœur de Ville. Sur le reste du territoire en façades, règles d'implantation et d'insertion, interdiction des enseignes sur clôtures dans deux zones et limitées sur les autres zones, les enseignes scellées au sol inférieures ou égales à 1 m<sup>2</sup> interdites, les enseignes scellées au sol supérieures à 1 m<sup>2</sup> limitées à 6 m<sup>2</sup> et 6 mètres de hauteur y compris à Bergerac, alors qu'on aurait pu appliquer 10 m<sup>2</sup>

sur Bergerac. Nous avons donc une harmonisation des règles sur les axes structurants et les zones d'activités et emprise aéroport.

On a voulu aussi une harmonisation avec les communes à proximité de Bergerac, dont Saint-Laurent-des-Vignes, Creysse bien sûr et Prignonrieux. Sur toitures, interdiction dans deux zones et sur la zone E3, qui était la zone commerciale, on reprend le RLP de Bergerac, on accepte des enseignes sur toitures, pour les établissements situés à plus de 300 mètres de la voirie principale et limitées en hauteur à 3,50 m. Densité autorisée revue et limitée pour éviter les surenchères, format et nombre, enseignes lumineuses, extension entre 23h00 et 6h00 et support numérique en vitrine 1 m<sup>2</sup> par support et 2 m<sup>2</sup> maxi par activité.

Donc je pense qu'avec ces éléments, on a un Règlement Local de Publicité Intercommunal qui va aller dans le sens de la qualité du cadre de vie de ses habitants, limiter la pollution visuelle et lumineuse et tout en permettant à l'ensemble de ces acteurs économiques d'être visibles. Nous en sommes aujourd'hui à l'approbation de ce document, donc l'ensemble du document relatif, vous les avez eus. Vous avez bien sûr la partie rapport de présentation, 139 pages, version approuvée, la version réglementaire 23 pages, et nous avons même des annexes qui sont jointes également au document d'une centaine de pages. Et nous aurons, comme on l'avait dit, un guide méthodologique qui sera élaboré pour aider l'instruction des futures demandes, il est en cours de préparation actuellement.

Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme, les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le Règlement Local de Publicités Intercommunal tel qu'il est annexé ; autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président :** Merci Christian. Deux petits mots très rapides pour compléter ce que vient de dire Christian qui est déjà très fourni. Il faut saluer le travail qui a été fait par les services et par notre vice-président sur le sujet. C'est quand même à reconnaître. Il faut savoir qu'on parle du RLPI, on ne parle pas de TLPE. Qu'on soit très clairs. Il s'agit de deux sujets très différents. Le temps viendra, on n'a pas les éléments aujourd'hui pour en discuter, sur le RLPI c'est la déclinaison de notre PLUI. C'est-à-dire qu'on a fait un PLUI et tout naturellement, il faut faire un règlement en publicité qui vienne en cohérence avec ce PLU. Il apporte incontestablement des améliorations sur les aspects qu'a évoqués Christian. Il y a un certain nombre de diminutions de surfaces. C'est un sujet extrêmement sensible. Je regarde certains acteurs économiques qui sont autour de la table, même le règlement lui-même est un sujet sensible parce que, évidemment, toujours un débat entre la manière de se faire voir, de ne pas se faire voir, de faire cette publicité. Comme le rappelait Christian, il est important de bien avoir en tête que c'est 80 % des recettes, donc de l'impact lié aux enseignes et non pas à la publicité, donc ça vient pondérer un petit peu peut-être le ressenti. On a recherché, je crois, un équilibre entre une nette amélioration et le fait que les acteurs économiques, qui ont besoin de pouvoir se manifester, organiser une stratégie commerciale, puissent le faire. C'est cet équilibre qui a été recherché. Je ne peux pas en dire plus.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir sur le sujet ? Monsieur Frel.

**M. Frel :** Merci Monsieur le Président. Tout est une histoire de curseurs. Évidemment il y a des améliorations, un certain nombre d'améliorations sont naturellement engendrées par les décrets récents de 2022, 2023, l'un sur la surface, l'autre sur la publicité lumineuse. Donc quelque part, on n'est pas révolutionnaires, on n'est pas en avance, on se cale sur la loi qui est en train d'être appliquée. On se cale aussi beaucoup sur le RLP existant sur Bergerac. C'est-à-dire qu'on ne va pas bien au-delà. Vous parliez de la limitation à 10,50 mètres, ça c'est la loi, on était à 12 mètres. On a pourtant affiché des objectifs ambitieux, notamment dans la limitation d'impacts publicitaires, l'embellissement des entrées de ville, où on parlait d'associer les citoyens aussi parmi les objectifs. D'ailleurs, votre réaction à l'instant Monsieur le Président est très parlante. Vous vous êtes tourné vers les acteurs économiques. Moi j'ai envie aussi de parler de tous les citoyens qui aspirent à beaucoup moins de publicités et malheureusement sur associer les citoyens, il y en a très peu qui ont participé aux très rares réunions qui avaient été organisées, et pour celle à laquelle j'ai assisté c'était une réunion qui était complètement noyauté par les représentants d'entreprises publicitaires.

Sur les autres objectifs, on s'apprête à voter un document qui, pour moi, manque cruellement d'ambition, même s'il y a des améliorations, mais ce n'est pas à la mesure d'un document qui va nous engager pour 12 à 15 ans. Je voulais dire, on s'appuie soit sur le RLP, soit sur la loi et les articles récents. Pourtant les Français, les Françaises, les Bergeracois, les Bergeracoises aspirent à des villes qui soient embellies et non



enlaidies, enlaidies par quoi ? Par des publicités criardes pour des sociétés de mal-bouffe ou pour des supermarchés. Les mêmes que ceux qui tuent nos commerces de centre-ville et de nos villages. Tout à l'heure, on parlait de quoi ? De l'Action de Cœur de Ville. On veut développer l'activité commerciale en centre-ville, pourtant on offre à ceux qui ont le plus de moyens, de larges moyens de venir concurrencer par cette publicité nos commerces, en tout cas ceux qu'on souhaite le plus garder. On a beaucoup parlé de tourisme tout à l'heure. Je vous promets, il n'y a aucun touriste qui va venir admirer les panneaux publicitaires de notre Ville. Au contraire, ils préfèrent venir admirer une ville qui soit sans publicité et il y a beaucoup de villes, et c'est une occasion qui est loupée à l'heure actuelle, il y a beaucoup de villes, beaucoup de collectivités qui s'engagent vers beaucoup moins de publicités de manière drastique. J'en relève juste quelques-unes, moins 50 % au Mans, moins 60 % à Angers, et puis l'exemple presque parfait, la ville de Grenoble qui va atteindre moins 90 % de publicités. Un exemple aussi plus proche, Périgueux, avec qui on aime se comparer. Tout à l'heure, d'ailleurs, on s'est comparé avec lui lorsqu'on parlait des subventions à l'Office de Tourisme, un des scénarios préparés, c'est un passage non pas de 12 m<sup>2</sup> à 10,50 mètres mais plutôt à 4 m<sup>2</sup> et une extinction lumineuse encore plus tôt que nous, puisqu'il y a un des scénarios qui est sur 12 m<sup>2</sup>. Puis l'actualité aussi en matière de publicités, ça aurait dû être rappelé je pense tout à l'heure, c'est aussi le transfert de pouvoir de police qu'avait le Préfet au Maire, en matière de publicités, et qui est instauré là aussi par un décret récent de novembre 2023. Et je souhaite beaucoup de courage à des maires de petites communes qui n'ont pas des moyens comme Monsieur le Maire de Bergerac par exemple, avec une police municipale étoffée. Je souhaite donc beaucoup de courage aux maires des petites communes pour aller voir leurs concitoyens, aller voir les entreprises. Je ne vous ai pas entendu Monsieur Prioleaud comme j'étais en train de parler en même temps. Je vais finir ma phrase.

**M. Prioleaud** : Heureusement, la police municipale a autre chose à faire. C'est un agent qui est à 20 % sur ce dossier, je vous rappelle, mais pas du tout la police municipale.

**M. Frel** : Donc, je ne sais pas si l'ensemble des maires des autres communes pourront mettre 20 % d'ETP pour aller signifier des amendes de 5<sup>ème</sup> classe à leurs concitoyens. En tout cas, je vous souhaite beaucoup, beaucoup de courage dans cette mission. Je crois que vous aviez pourtant bien d'autres choses à faire.

**M. Bordenave** : Je peux préciser, Monsieur le Président, plusieurs choses. Quand vous parlez effectivement du futur, les communes vont avoir à délibérer sur la compétence et... (*Hors micro*) Si, si, si. Ils ont 6 mois jusqu'au 30 juin 2024, délibérer pour accepter la compétence. Éventuellement transférer la compétence à l'EPCI ou la conserver mais la CAB se met déjà en route pour assurer cette compétence. Ça sera fait effectivement par le service urbanisme et certainement avec une personne qui sera dédiée à ce travail et qui continuera le conseil que l'on aborde dans toutes les communes, puisqu'il y a déjà une première réunion la semaine prochaine, pour essayer de faire en sorte que cette instruction ne soit pas compliquée.

Quand vous dites qu'on manque d'ambition, vous l'aviez déjà dit le 30 mars 2023, donc je pensais qu'en ayant revu le document, parce qu'à l'époque vous ne l'aviez pas lu mais là vous l'avez lu, je pensais que vous alliez me faire plaisir en me disant que vous le trouviez en fin de compte plus ambitieux que ce que vous pensiez. Je rappelle simplement qu'il y a 26 à 30 préconisations qui vont plus loin que le Code de l'Environnement. Donc je pense quand même qu'on est allés un petit peu plus loin que ce que vous vouliez bien rapporter ce soir. Voilà Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci.Cédric.

**M. Lougrat** : Donc moi j'ai assisté à beaucoup de réunions. On a beaucoup échangé avec Christian sur le sujet. Je suis un petit commerçant de Bergerac. J'ai besoin en fait d'être vu pour mon commerce. Alors forcément, il y en a qui vont dire que quand on passe on me voit mais effectivement quand on passe la nuit, on est un peu moins vu. Il faut juste rappeler un petit peu les impôts qui sont payés par ces entreprises, Monsieur Frel, que vous dénigrez, les grosses entreprises de Bergerac, mais c'est une grosse partie des impôts que collectent la Ville et l'Agglomération. Donc des fois, il faut mesurer légèrement vos paroles parce que c'est un petit peu blessant. Vous savez pour certains entrepreneurs de Bergerac et de l'Agglo, c'est vraiment très très dur à entendre. Si je vous donne tous les impôts que j'ai payés cette année, ça va faire du bruit un petit peu. Donc des fois, il faut savoir se taire. C'est tout. Excusez-moi, je suis un petit peu excédé parce que moi j'ai été un petit peu, j'étais même contre, je suis en colère parce que j'étais contre. Je vais suivre parce qu'on a beaucoup discuté avec Christian, et Christian a su m'amener à voter pour. Mais là, des fois à vous entendre, excusez-moi, mais vous êtes un peu à côté du sujet. Merci.

**M. le Président** : Je veux dire juste trois petites choses qui sont encore une fois factuelles, vous les avez devant les yeux mais je les redis. Christian tu as parlé de pourcentage, ce sont 200 panneaux en moins, pas 2 panneaux en moins, ce sont 200 panneaux en moins. C'est plus de panneaux sur la rocade est, sur Bergerac et Prigonrieux, c'est quand même déjà une avancée significative.

Et l'autre élément que je veux évoquer ici très simplement, on fait des réunions publiques et curieusement, il y avait à chaque fois 90 % de chefs d'entreprise. Donc on voit bien que ça relaye un peu ce que vient de dire notre collègue, c'est important pour les entreprises, ils se manifestent, ils viennent défendre leur point de vue avec les arguments etc., et les citoyens vraiment très très peu. En fait, il ne faut pas en faire forcément un sujet d'opposition entre les citoyens et les entreprises. On ne l'a pas ressenti. Il y a quelques citoyens qui sont venus mais vraiment c'était epsilonesque. Vraiment c'était très peu. On peut toujours débattre sur le fait de dire il n'y a pas eu assez de concertations publiques etc. On fait de notre mieux. Je crois que ça a été relayé. En fait, les chefs d'entreprise auraient eu l'information et pas les citoyens, non ça ne marche pas. C'est un sujet important pour les entreprises, on a essayé de respecter cette démarche, Christian l'a bien dosée, puisque ça a été dit par notre collègue. On va quand même beaucoup plus loin que le règlement et la règle nationale et on a essayé de trouver un curseur, parce que c'est important que ça soit accepté par le territoire. C'est-à-dire que faire des choses qui ne sont pas acceptées par le territoire, ce n'est pas bon. Donc on a essayé de faire ce travail et Christian, je t'en remercie.

On va passer au vote. Est-ce que quelqu'un est contre ce dossier ? 2 voix contre. (*hors micro*) Ah pardon.

**M. Portolan** : Pardon, je me réveille ! Par rapport à ce qui vient d'être dit sur le RLPI, je tenais quand même à faire remarquer une chose qu'on oublie ici, c'est que par rapport à ce qui a été dit sur la gestion des panneaux par les communes etc., il faut savoir quand même que c'est déjà fait aujourd'hui. C'est le Département qui gère ça pour l'État. C'est l'État qui gère ça. Partout où il n'y a pas de règlement, il y en a un et je peux vous garantir que celui-là, il était drastique et tout ça, avec une seule personne pour tout le Département. Alors, ne me dites pas que les petites communes ne peuvent pas le faire. Je ne crois pas. Par contre, je suis très content que ce règlement se mette en route parce qu'il n'y a rien de plus frustrant pour les entreprises qui ne sont pas sous le même règlement que Bergerac, de voir des grands panneaux de 12 mètres sur toute la rocade quand ils arrivent chez eux, et eux ils reçoivent une note du Préfet qui les menace de 40 000 € d'amende parce que le leur dépasse 6 m<sup>2</sup>. Alors s'il vous plaît, merci d'avoir mis en place ce règlement. Je suis à fond dedans et vous comprenez pourquoi. Merci.

**M. le Président** : Merci Jean-Claude. Je repose la question.

Qui vote contre ? Donc Monsieur Frel, 2 voix. Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Merci d'avoir accepté.

**M. Bordenave** : Monsieur le Président, je me permets au moins de remercier tous mes collègues quasiment. Bon, je n'en veux pas à Monsieur Frel, je savais très bien qu'il allait voter contre. Très content de ce résultat. Et je voudrais en profiter aussi pour remercier, parce qu'on ne fait rien tout seul dans un travail comme ça, donc remercier Fabienne Fagette qui est là pour m'accompagner ce soir, avec Lætitia Bergère, qui ont œuvré toute cette procédure, et puis Julie Fauvel que l'on n'a pas ce soir mais que vous avez vue quelquefois dans nos réunions de l'établissement du bureau d'études Go Pub Conseil. Merci à tous.

**M. le Président** : Merci Christian.

Je vais passer la parole à Fatiha Bancal pour l'OPAH RU.

## DELIBERATION ET VOTE

Il est rappelé :

- Les objectifs qui avaient été définis pour l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) ;
- Les modalités de concertation qui avaient été mises en œuvre au cours de l'élaboration du projet de RLPi et le bilan qui en a été tiré par le conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 ;
- Les débats sur les orientations générales du projet de RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 8 août 2022 et le 17 novembre 2022 et au sein du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le 4 juillet 2022 ;

- Les principales orientations du projet de RLPi ;
- Les éléments essentiels exprimés par les personnes publiques consultées sur le projet de règlement arrêté ;
- Les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
- Les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, des observations exprimées au cours de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur.

### **PROPOSITION :**

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes ;

Vu les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 21 septembre 2020 et du 20 septembre 2021 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) ainsi que les modalités de concertation et de collaboration pour ladite élaboration ;

Vu les débats sur les orientations du RLPi qui se sont tenus dans les assemblées délibérantes des communes membres entre le 8 août 2022 et 17 novembre 2022 et au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise le 4 juillet 2022 ;

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLPi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 30 janvier 2023, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en date du 26 mai 2023 soumettant le projet de RLPi à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le COPIL (ajustements du RLPI suite à la phase administrative) en date du 24/10/2023 ;

Vu la conférence des Maires avant l'approbation du RLPI en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

CONSIDERANT QUE le projet de RLPi a été ajusté sur les points suivants pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites et de l'enquête publique :

- Expliciter les règles applicables aux bâches dans le rapport de présentation ; (référence à la carte)
- Regrouper la ZE1 (Zone des Enseignes) et la ZE2 disposant des mêmes règles en matière d'enseignes ;
- Préciser, dans le rapport de présentation, les délais de mise en conformité visé à l'article L.581-43 du code de l'environnement notamment pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines ;

- Reprendre la rédaction du Code de l'environnement concernant le mobilier urbain à savoir « *publicité apposée à titre accessoire sur le mobilier urbain* » ;
- Harmoniser les surfaces entre les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol et celles installées à titre accessoire sur le mobilier urbain ;
- Repréciser les règles applicables hors ZE4 pour les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu ;
- Harmoniser la dénomination de la ZE3 (ZE2 dans le projet soumis à l'approbation du fait du regroupement des anciennes ZE1 et ZE2) entre la partie règlementaire et le plan de zonage ;
- Modifier la hauteur des enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu en ZE4 (ZE3 dans le projet soumis à l'approbation du fait du regroupement des anciennes ZE1 et ZE2) de 3m à 3,5m ;
- Ajouter aux dispositions esthétiques de l'article P.02 la possibilité de disposer d'un encadrement (des publicités et préenseignes) en inox chromé ou d'utiliser une version métallisée ;
- Reformuler la règle relative aux enseignes sur clôture en ZE1 et ZE2 (ZE1 dans le projet soumis à l'approbation du fait du regroupement des anciennes ZE1 et ZE2) : Elles sont interdites « *excepté pour signaler une activité en retrait de l'alignement du domaine public.* » par elles sont interdites « *excepté si l'enseigne sur façade n'est pas visible ou pas suffisamment visible de la voie publique.* » ;
- Corriger l'erreur matérielle des art. E.06, E.1.5, E.2.5 et E.4.6 en matière d'enseignes scellées au sol de petit format ;
- Harmoniser les règles de densité applicables au domaine privé et au domaine public ;
- Repréciser les règles applicables à la ZP5 (Zone Publicitaire);
- Amélioration des plans de zonage à l'échelle communale notamment pour Bergerac ;

L'ensemble des documents relatifs au RLPi sont consultables en annexe.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme, les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver le règlement local de publicité intercommunal (RLPi), tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois et d'une publication en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. En outre cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le RLPi devra être annexé au PLUi de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à la suite d'une procédure de mise à jour.

La présente délibération sera transmise par le Président au Préfet de la Dordogne.

#### **DECISION :**

Adopté par 60 voix pour, et 2 contre.

<b>OPAH RU Roxhana – Avenant de reconduction de la convention initiale</b>
--

**D 2023 – 227**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal** : Ce projet de délibération concerne le sujet de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouvellement Urbain, l'OPAH RU, de la ville de Bergerac. Cette dernière fut signée le 31 décembre 2018.

Au regard des résultats produits satisfaisants sur la commune de Bergerac, il vous est demandé d'accorder un avenant pour une durée d'un an supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Le Conseil Départemental de la Dordogne et la SACICAP PROCIVIS, partenaire de l'OPAH RU, ont aussi apporté une modification des termes de la convention initiale. Pour autant, les objectifs restent inchangés.

La proposition qui vous est faite ce soir est d'approuver les termes de l'avenant n° 2, dont copie ci-annexée, et autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

**M. le Président** : Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. C'est un dossier que vous connaissez parfaitement. Monsieur Bordenave.

**M. Bordenave** : Oui, je voudrais ajouter à ce que vient de dire Fatiha, notre collègue, que ce travail a été bien sûr étudié dans le cadre plus large du problème de logement de la Communauté d'Agglomération, puisqu'on va certainement alléger, ça c'est la première partie avec l'OPAH RU de Bergerac, mais il y aura également une étude qui sera faite pour les autres communes, ça a été vu en Conférence des Maires récemment, pour certainement mettre en place aussi une OPAH RR. Moi je suis très très heureux, étant sur Bergerac et avoir lancé effectivement l'OPAH RU, qu'on puisse aussi aboutir à une OPAH RR pour les autres communes de l'Agglomération.

**M. le Président** : Tu anticipes un peu Christian mais du coup, on est parfaitement en phase sur le sujet parce qu'on voit bien qu'avec la raréfaction du foncier à bâtir, il va falloir s'occuper de l'habitat existant et des logements vacants. Et c'est à travers ces dispositifs qu'on peut accompagner les améliorations de ces logements. Donc c'est tout à fait légitime qu'on essaie de franchir un cap et maintenant restent à définir les moyens et la manière dont on va pourvoir cette compétence. Donc, ça fera l'objet des travaux dans le courant du premier semestre.

**Mme Bancal** : Si vous me permettez, j'apporterai simplement une précision par rapport à cette modification n° 2 de la convention, qui va nous permettre de faire une étude pré-opérationnelle à l'échelle de la CAB pour vous proposer trois solutions : en ce qui concerne l'OPAH RU sur Bergerac, une OPAH RR sur les 38 communes de l'Agglomération ou bien une OPAH RU et RR, mais cela viendra dans un autre temps, je suis tout à fait d'accord avec vous Monsieur le Président.

**M. le Président** : Merci.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Fatiha, tu poursuis avec l'attribution de subventions.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Le présent avenant modifie la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la Ville de Bergerac signée le 31 décembre 2018 par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Ville de Bergerac, l'ANAH et le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que le premier avenant signé le 5 juillet 2022.

Les partenaires de l'OPAH-RU Roxhana souhaitent poursuivre leurs efforts de requalification de l'habitat sur la Ville de Bergerac au-delà du 31 décembre 2023. L'OPAH-RU s'inscrivant notamment dans le dispositif Action Cœur de Ville et Opération de Revitalisation de Territoire, les partenaires ont la possibilité de reconduire l'opération pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Les objectifs globaux et les moyens financiers restent les mêmes que ceux définis annuellement dans la convention initiale.

En conséquence, il conviendra de proroger le marché de suivi-animation de l'OPAH-RU.

Enfin, le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Nouvelle Aquitaine, partenaires importants

de l'OPAH-RU de Bergerac, ont revu leur règlement d'intervention, entraînant ainsi une modification des termes de la convention initiale.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de l'avenant n°2 dont copie ci-annexée ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>OPAH RU Roxhana (2019-2023) – Attribution de subventions</b>
---

### **D 2023 – 228**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Exactement Monsieur le Président. Il vous est proposé, dans ce projet, d'accorder une subvention dans le cadre de l'OPAH RU. En effet, Madame Turcois Nadine sollicite la CAB pour un montant prévisionnel de 4 257,10 €. Ce dossier a obtenu l'agrément de la Commission Locale de l'ANAH.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ; autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'ANAH soldée et in fine, le conventionnement des logements. Et pour finir, autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

**M. le Président :** Merci. Pas d'interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec une subvention à l'ADIL.

### **DELIBERATION ET VOTE**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine a été lancée le 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la Ville de Bergerac. Elle vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah, un dossier est éligible à une subvention de la CAB. Ce dossier, porté par Madame TURCOIS Nadine, propriétaire bailleur, concerne la réhabilitation d'un logement situé 14, rue Candillac à Bergerac. Le logement se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH (centre-ville historique), la participation prévisionnelle de la CAB est de 4 257,10 €.

Demandeur	Nbre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
<b>TURCOIS Nadine</b>	1	14, rue Candillac	Secteur renforcé	Moyennement dégradé	10 %	42 571 €	4 257,10 €
						<b>Total</b>	<b>4 257,10 €</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et in fine, le conventionnement des logements ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)**

**D 2023 – 229**

**RAPPORTEUR : Fatiha BANCAL**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**Mme Bancal :** Merci Monsieur le Président. L'ADIL, l'Agence Départementale et d'Information sur le Logement de la Dordogne, a pour fonction, pour les ménages une information sur la rénovation de leur logement mais aussi les collectivités par l'info flash, afin d'apporter un éclairage en ce qui concerne le domaine de l'habitation et de l'urbanisme.

Il vous est proposé, membres du Conseil Communautaire, d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € pour l'ADIL 24 pour l'année 2023. Merci Monsieur le Président.

**M. le Président :** Merci Fatiha. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'économie, d'aides à l'investissement. Cyril, tu as la parole.

### **DELIBERATION ET VOTE**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24) est une association conventionnée par le Ministère en charge du Logement. Le rôle de l'association est de conseiller et

informer gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales ayant trait au logement.

Sur le territoire de la CAB, l'ADIL fait des permanences sur rendez-vous à la CAF de Bergerac ainsi qu'à l'Espace France Services de La Force. Elle apporte également une information aux collectivités avec ses « Info Flash » mensuels afin d'apporter un éclairage sur les évolutions juridiques et réglementaires en matière d'habitat, d'urbanisme, de fiscalité, de prévention des expulsions ou encore de lutte contre la précarité énergétique.

Enfin, l'ADIL est également sur notre territoire la première porte d'entrée des ménages à la Plateforme de Rénovation Énergétique portée par le Département, en collaboration avec le CAUE et SOLIHA Dordogne Périgord. A cette fin, l'association réalise des actes de première information juridique, financière et fiscale pour les ménages souhaitant rénover leur logement.

Dans ce cadre, la CAB a été sollicitée pour apporter son soutien financier pour l'année 2023.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'ADIL 24 pour l'année 2023.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Aides à l'investissement – SAS Edmond de la Closerie – Commune de Rouffignac de Sigoulès**

#### **D 2023 – 230**

#### **RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** Bonsoir Monsieur le Président, merci. Je vous remercie tout à l'heure d'avoir dit que la première compétence de la Communauté d'Agglomération était l'économie. Ça fait toujours plaisir aux chefs d'entreprise que nous sommes.

Ce soir, nous allons proposer 2 aides à l'investissement. En premier lieu, pour la SAS Edmond de la Closerie qui se situe sur la commune de Rouffignac de Sigoulès. L'entreprise a été reprise récemment par Monsieur François Genelle, qui développe et transforme des canards gras et fabrique des conserves. Il va investir sur le site un peu plus de 300 000 € et 80 000 € de travaux d'aménagement. La société emploie à ce jour 10 salariés et envisage de créer une vingtaine de postes dans les 3 ans qui arrivent. Le Département et la Région ont été sollicités pour participer au financement du matériel et des équipements, la CAB pourrait intervenir à hauteur de 8 000 € et vous avez le plan de financement qui est indiqué dans la délibération. Il faut savoir que ce Monsieur est un industriel qui vient des Landes, qui a déjà une entreprise identique dans les Landes et qui a un partenariat qui a d'ores et déjà été mis en œuvre avec la Périgourdine.

Donc il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la CAB à accorder une subvention de 8 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS Edmond de la Closerie, représentée par Monsieur François Genelle ; et à vous autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.



**M. le Président** : Merci Cyril. La création d'emplois c'est toujours bon pour le territoire, ce n'est pas anodin. C'est sur une commune rurale a fortiori, donc ce n'est pas mal aussi. Donc je suis content de proposer ce dossier. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit Cyril.

## **DELIBERATION ET VOTE**

VU le Règlement d'Intervention communautaire en matière économique signé avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022 ;

M. François GENELLE a repris le bâtiment et l'activité de la SAS Edmond de la Closerie situés à Rouffignac de Sigoulès pour y développer la transformation de canards gras et la fabrication de conserves.

Le montant des investissements matériels s'élève à 300 000 € HT et les travaux d'aménagement à 80 000 € HT.

La société emploie à ce jour 10 salariés et envisage de créer 20 emplois supplémentaires dans les 3 ans.

Le Conseil Départemental de la Dordogne ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine ont été sollicités pour participer au financement du matériel et des équipements.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 8 000 € sur les investissements immobiliers liés aux aménagements.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses / Assiettes éligibles</b>	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	80 000 €
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>

<b>RECETTES</b>	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>8 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>10</b>
SAS EDMOND DE LA CLOSERIE (autofinancement et emprunt bancaire)	72 000 €		
<b>Total</b>	<b>80 000 €</b>		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 8 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 3 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide à la performance industrielle. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 40453 PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 8 000 € au titre de l'aide aux investissements à la SAS EDMOND DE LA CLOSERIE représentée par M. François GENELLE ;

- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

**Aides à l'investissement – L'Atelier de Jimmy – Jimmy Feltmann – Commune de Bergerac**

**D 2023 – 231**

**RAPPORTEUR : Cyril GOUBIE**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Goubie :** La deuxième subvention est proposée pour Monsieur Jimmy Feltmann, l'Atelier de Jimmy sur la commune de Bergerac, situé au 5 route de La Force. Cette personne a créé un atelier de mécanique automobile et de service de proximité. C'est-à-dire que ce n'est pas un garagiste comme on peut l'entendre au sens classique du terme mais c'est un garagiste qui se déplace à domicile et donc qui peut venir aider les personnes à réparer leur voiture ou du moins réparer les voitures, avec des tarifs qui sont préférentiels puisqu'il a également des tarifs sociaux. Le montant des investissements matériels s'élève à 7 742 €, des travaux d'aménagement à hauteur de 8 086 €. La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les investissements immobiliers liés aux aménagements. Vous avez le plan de financement dans la délibération.

Il sera proposé à la CAB d'accorder une subvention de 1 000 € et de vous autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

**M. le Président :** Merci. Une initiative originale qu'il convient de saluer parce que c'est vrai que ce n'est pas commun, donc on est contents de pouvoir soutenir ce projet. Y a-t-il des questions, des interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

**DELIBERATION ET VOTE**

VU le Règlement d'Intervention communautaire en matière économique signé avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022 ;

M. Jimmy FELTMANN a créé, 5 route de La Force à Bergerac, L'ATELIER DE JIMMY, atelier de mécanique automobile et de services de proximité : déplacement à domicile, diagnostics gratuits, ...

Le montant des investissements matériels s'élève à 7 742 € HT et les travaux d'aménagement à 8 086 € HT.

La CAB pourrait intervenir à hauteur de 1 000 € sur les investissements immobiliers liés aux aménagements.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant HT
Investissements : travaux d'aménagement	8 086 €
<b>Total</b>	<b>8 086 €</b>

RECETTES	Montant	Assiette éligible HT	%
<b>Subvention CAB</b>	<b>1 000 €</b>	<b>8 086 €</b>	<b>12.37</b>
M. Jimmy FELTMANN – L'ATELIER DE JIMMY (autofinancement et emprunt bancaire)	7 086 €		

<b>Total</b>	<b>8 086 €</b>		
--------------	----------------	--	--

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 1 000 € au titre des investissements immobiliers. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 5 du Règlement d'Intervention communautaire – Aide aux dynamiques locales. Elle est attribuée sur la base du régime exempté SA 59106 (ex-40453) PME, conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017 et à son avenant du 30 juin 2022.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé par le régime s'agissant d'une petite entreprise.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 1 000 € au titre de l'aide aux investissements à la M. Jimmy FELTMANN – L'ATELIER DE JIMMY ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

**DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Vente de terrain à la SCI Celand – ZAE Lanxade – Commune de Prignonrieux</b>
---

**D 2023 – 232**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Dossier posé sur table, c'est la vente d'un terrain sur la Zone d'Activité Economique de Lanxade sur la commune de Prignonrieux. Il s'agit de Monsieur Jean-Michel Palet qui souhaite implanter une activité d'installation de poêles à bois à granulés, de pose d'insert à bois. Pour cela, il a créé la SCI Celand, qui se porterait acquéreur du lot n° 14, qui fait un peu plus de 3 000 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup> Hors Taxes, pour un total de 45 990 €. Conformément à l'estimation des Domaines, ce prix s'entend avec la TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner la SCP Serge Allory, Axelle-Marie Laval et Jérôme Bardin, les notaires de La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Merci.

**M. le Président :** Merci. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler du personnel, modification du tableau des effectifs. C'est Pascal.

**DELIBERATION ET VOTE**

Monsieur Jean-Michel PALET souhaite implanter une activité d'installation de poêle à bois, à granulés et de pose d'insert à bois sur la ZAE de Lanxade à Prignonrieux.

Pour cela, la SCI CELAND se porterait acquéreur du lot n°14 cadastré section D n° 525 d'une superficie de 3 066 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 45 990 € HT conformément à l'estimation des domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, Notaires à La Force, pour rédiger l'acte de vente à intervenir.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs**

**D 2023 – 233**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Il s'agit de la modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les principales modifications sont les suivantes : départ en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux Transports Urbains et d'une puéricultrice hors classe à temps complet à la crèche Cabrioles ; les départs en disponibilité d'un animateur à temps complet à l'ALSH de Cours-de-Pile ; l'arrivée par voie de détachement d'un attaché principal à temps complet en tant qu'animatrice aux Fonds Européens à la Délégation Générale du Grand Bergeracois ; la réintégration après disponibilité d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux finances ; la transformation pour stagiairisation à l'ALSH de Toutifaut de 2 emplois contractuels non permanents en 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet ; la transformation pour stagiairisation à la crèche Saint-Sauveur d'un emploi contractuel non permanent en poste d'adjoint technique à temps complet ; la création de 6 postes dans le cadre du service du Grand Cycle de l'Eau ; et la création des postes faisant suite aux avancements de grade, promotions internes et nominations suite aux concours et examens professionnels. Les suppressions de postes interviendront en même temps que les nominations des agents.

Les membres du Conseil sont invités à approuver ce tableau des effectifs, tel que présenté en annexe, avec ces changements au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**M. le Président :** Merci Pascal. Comme je vous le disais tout à l'heure, vous voyez apparaître les 6 postes dans le cadre du service du Grand Cycle de l'Eau, avec déjà les équipes existantes sur la Communauté. Donc ça montre bien l'ambition qu'on a sur ce dossier.

Y a-t-il donc d'autres questions ? Il n'y en a pas.

Je ne prendrai pas part au vote comme vous le savez sur le personnel.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue sur le RIFSEEP, avec une modification.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Départs en retraite d'un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet aux Transports Urbains Bergeracois et d'une puéricultrice hors classe à temps complet à la crèche Les Cabrioles ;
- Départ en disponibilité d'un animateur à temps complet à l'ALSH de Cours de Pile;
- Arrivée par voie de détachement d'un attaché principal à temps complet en tant qu'animatrice du fond européen à la Délégation Générale du Grand Bergeracois ;
- Réintégration après disponibilité d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au service des Finances ;
- Transformation pour stagiairisation à l'ALSH de Toutifaut de deux emplois contractuels non permanent en deux postes d'adjoint d'animation à temps non complet ;
- Transformation pour stagiairisation à la crèche St Sauveur d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Création de six postes dans le cadre du service du grand cycle de l'eau ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **DECISION :**

Le président ne prend pas part au vote.

Adopté par 61 voix pour et 1 non-participation.

### **Personnel communautaire – RIFSEEP – Modification**

#### **D 2023 – 234**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil :** Oui, la modification sur le RIFSEEP, donc vous savez que plusieurs délibérations ont été prises en ce sens et il se trouve que vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 et 23 novembre 2022 modifiant les plafonds annuels réglementaires de l'indemnité de fonction et suggestion et d'expertise et du CIA dans les classes des catégories A, B, C, et vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 4 décembre 2023, il convient de procéder à la modification des montants des plafonds annuels

réglementaires de l'IFSE et du CIA conformément au tableau joint en annexe pour les cadres d'emplois et administrateurs, ingénieurs techniques et auxiliaires de puéricultrices.

Les membres du Conseil sont invités à compléter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions et Suggestions et d'Expertises et de l'Engagement Professionnel, conformément aux dispositions citées ci-dessus.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On continue, Pascal, avec la modification du protocole sur le temps de travail.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Vu la délibération n° 2017-218 en date du 17 décembre 2018 approuvant le principe de la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour un certain nombre de cadres d'emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n° 2019-098 en date du 26 juin 2019 transposant le RIFSEEP au cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,

Vu la délibération n° 2021-004 en date du 25 janvier 2021 transposant le RIFSEEP à plusieurs cadres d'emplois non encore éligibles à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Vu les arrêtés ministériels du 5 novembre 2021 et du 23 novembre 2022 modifiant les plafonds annuels réglementaires de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) dans les classifications de catégories A, B et C,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2023,

Il convient de procéder à la modification des montants des plafonds annuels réglementaires de l'IFSE et du CIA conformément aux tableaux joints en annexe pour les cadres d'emplois des Administrateurs, Ingénieurs, Techniciens et Auxiliaires de puériculture.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à compléter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) conformément aux dispositions citées ci-dessus.

#### **DECISION :**

Le président ne prend pas part au vote.

Adopté par 61 voix pour et 1 non-participation.

<b>Personnel communautaire – Modification du protocole sur le temps de travail</b>
--

**D 2023 – 235**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Delteil** : Suite à un courrier du 24 mars 2023 de la Préfecture de la Dordogne qui a fait part de trois observations sur le protocole, la première c'était l'absence de précisions quant aux modalités de réduction des jours de réduction du temps de travail, RTT. Et donc, il est bien marqué que tout agent en arrêt maladie doit faire l'objet d'une réduction de ses jours de RTT en fonction de la durée de son absence. Cela a été corrigé et ajouté en page 9, ainsi que tout agent en arrêt de maladie ne crédite pas de RTT pendant son absence, qui correspond à un cycle de travail hebdomadaire. Ce droit sera proratisé en fonction de l'absentéisme médical des agents.

Au niveau de l'absence de mise en place de la journée de solidarité, il sera bien marqué et il sera rajouté en page 5 qu'au sein de la Communauté d'Agglomération, la journée de solidarité est accomplie par le travail d'une journée supplémentaire de 7 heures non rémunérées au cours de l'année. Sa durée est réduite pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, en fonction de leur durée de travail.

Et octroi d'Autorisation Spéciale d'Absence au motif de l'ancienneté des agents. Ces autorisations d'absences au motif de l'ancienneté des agents de 1 à 3 jours sont supprimées du protocole. D'autres modifications formelles ont été intégrées à ce protocole, ayant notamment trait à des services transférés tels que ordures ménagères ou a des évolutions de règles internes, charges du télétravail.

Les membres du Conseil sont invités à approuver le protocole relatif au temps de travail, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier, après avis du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 4 décembre.

**M. le Président** : Merci Pascal. Y a-t-il des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point 37, création d'un poste de chargé d'opération à la délégation générale du Grand Bergeracois.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2018-269 relative à l'organisation du temps de travail des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 4 décembre 2023,

Un protocole relatif au temps de travail est en vigueur dans la collectivité depuis le 1er janvier 2019.

Par courrier en date du 24 mars 2023, la Préfecture de la Dordogne a fait part d'observations sur ce protocole. La collectivité s'est engagée à y répondre en faisant évoluer ce protocole.

Les observations sont reprises ci-dessous, avec les propositions de modification apportées par la collectivité :

- *Absence de précisions quant aux modalités de réduction des jours de réduction de temps de travail (RTT) :*

*Tout agent en arrêt maladie doit faire l'objet d'une réduction de ses jours de RTT en fonction de la durée de son absence.*

Le protocole prévoit en page 8 que la durée du travail effectif est fixée à 35 H par semaine. Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours.

Il est ajouté en page 9 qu'ainsi, tout agent en arrêt maladie ne crédite pas de RTT pendant son absence.

Par ailleurs, le plafond des RTT dans la collectivité est fixé à 122 H 29 (17,47 jours), correspondant à un cycle de travail hebdomadaire de 38 H, pour les agents en cycle

« administratif ».

Ce droit sera proratisé en fonction de l'absentéisme médical des agents.

➤ *Absence de mise en place de la journée de solidarité :*

*Le décompte de la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps complet est de 1 607 heures, dont 7 heures incluses au titre de la journée de solidarité.*

*Cette journée prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée sur l'année. La collectivité doit la mettre en œuvre au choix selon une des modalités suivantes :*

- *travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;*
- *travail d'un jour de RTT (en d'autres termes, précompte d'une journée de RTT) ;*
- *toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.*

Le protocole précise en page 3 que la durée annuelle de travail effectif d'un agent à temps plein occupant un emploi à temps complet dans les services est fixée à 1 607 h (journée de solidarité incluse).

Il est ajouté en page 5 qu'au sein de la Communauté d'Agglomération, la journée de solidarité est accomplie par le travail de 7 heures supplémentaires non rémunérées au cours de l'année. Sa durée est réduite pour les agents travaillant à temps partiel ou à temps non complet, en fonction de leur durée de travail.

➤ *Octroi d'autorisations spéciales d'absences au motif de l'ancienneté des agents :*

*La collectivité attribue des autorisations spéciales d'absences au motif de l'ancienneté des agents.*

*Ces autorisations spéciales d'absences sont dépourvues de bases légales. Elles ont pour effet d'attribuer aux agents concernés des jours de congés en plus, excédant ainsi le nombre de jours de congés annuels légaux.*

*Dès lors, il ne peut pas être octroyé aux agents des jours supplémentaires en raison de leur ancienneté, sous la forme d'autorisation spéciale d'absence.*

Ces autorisations spéciales d'absence au motif de l'ancienneté des agents (de 1 à 3 jours) sont supprimées du protocole.

D'autres modifications formelles ont été intégrées à ce protocole, ayant notamment trait à des services transférés (ordures ménagères) ou à des évolutions de règles internes (charte du télétravail).

**PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le protocole relatif au temps de travail joint en annexe, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DECISION :**

Le président ne prend pas part au vote.

Adopté par 61 voix pour et 1 non-participation.

<b>Personnel communautaire – Création d'un poste de chargé d'opération à la Délégation Générale du Grand Bergeracois</b>
--

**D 2023 – 236**

**RAPPORTEUR : Pascal DELTEIL**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**



**M. Delteil** : Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois et chargé d'opérations, dont la gestion du réseau Métiers d'Art du Territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de chargé d'opérations au sein de la Délégation Générale du Bergeracois à temps complet sur un grade du cadre d'emploi de rédacteur. La rémunération, ainsi que le régime indemnitaire, seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat, par rapport au cadre d'emploi des rédacteurs ; les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à créer cet emploi dans les conditions ci-dessus et autoriser le Président à procéder au recrutement.

**M. le Président** : Merci Pascal. Un mot sur la délégation du Grand Bergeracois. Il y a eu quelques mouvements de personnels, puisque Madame Tusseau a été remplacée par Vanessa Klainguer, qui a pris ses fonctions il y a déjà plusieurs mois. Donc je vous invite à vous rapprocher d'elle si vous avez besoin d'informations sur les fonds européens. Aujourd'hui, l'équipe de la délégation est assez réduite. C'est la raison pour laquelle, pour des questions de personnes malades, il faut qu'on pallie ce déficit. Donc on va recruter quelqu'un pour remplacer Karine Mailletas qui est absente depuis de nombreux mois et qui ne va pas revenir tout de suite.

Je vous signale aussi qu'on a été retenus dans le cadre Territoires d'industrie, dans le cadre de la délégation, avec un projet commun porté par les 4 EPCI et le Grand Périgueux. Maintenant, il s'agira de recruter un animateur économique pour compenser le poste cadet que nous avons perdu il y a quelques mois. Donc ça, c'est plutôt une bonne nouvelle et il sera en lien très étroit avec le Guichet Unique qui a été installé à la Chambre de Commerce il y a déjà quelques semaines. Est-ce que quelqu'un veut prendre la parole ? Non.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**. Merci beaucoup pour cette unanimité.

On passe à la vie locale avec la modification du règlement ALSH, Serge Pradier.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent à temps complet pour des missions, au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois, de chargé d'opérations (dont la gestion du réseau « Métiers d'Art » du territoire).

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer au tableau des emplois permanents, un poste de chargé d'opérations au sein de la Délégation Générale du Grand Bergeracois à temps complet sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs relevant de la catégorie hiérarchique B ayant vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature très spécialisée des missions incombant à ce poste. Dans le cas d'un agent contractuel, il serait recruté pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une fois.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs (catégorie B).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

## **DECISION :**

Le président ne prend pas part au vote.  
Adopté par 61 voix pour et 1 non-participation.

## **Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

**D 2023 – 237**

**RAPPORTEUR : Serge PRADIER**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Pradier :** Merci Président. Il s'agit de modifier le règlement intérieur des ALSH de notre Communauté, en fonction de 2 problématiques qui se sont posées, c'est-à-dire la création de l'ALSH de Creysse qu'il convient de rajouter à la liste des ALSH et la création du Guichet Jeunesse qui remplace les ALSH précédents dans la gestion. Donc notamment dans le titre 4, sont expliquées les missions de ce Guichet Jeunesse ; dans le titre 4 également, est substitué au mot ALSH encore une fois le terme de Guichet Jeunesse qui gère les réservations, le paiement, la régie, les signalements des absences et des annulations. Également ce terme de Guichet Jeunesse remplace le terme des ALSH concernant la facturation et le paiement des accueils de loisirs. Dans le titre 7, il s'agit de prendre en compte le PEDT qui a été mis en place cette année et qui entraîne des modifications dans l'accueil des jeunes enfants. Pour les enfants qui ont de 3 à 6 ans, on passe à un encadrement de 10 enfants par animateur ; et pour les enfants qui ont de 6 à 14 ans, on passe par un encadrement de 12 enfants par animateur. Dans le titre des transports, disparaît en fait le ramassage des enfants des écoles de Bergerac puisque, aujourd'hui, le rythme scolaire de la ville de Bergerac est passé à 4 jours et que ce ramassage ne s'impose plus.

Voilà les différentes modifications qui sont à noter dans ce règlement intérieur des Accueils de Loisirs.

**M. le Président :** Merci Serge. Y a-t-il des questions sur ce règlement ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec l'adhésion au CEREMA. C'est Marc Léturgie.

### **DELIBERATION ET VOTE**

VU la compétence de la CAB en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

VU la délibération n° 2023-071 modifiant le règlement intérieur des ALSH ;

Le règlement intérieur des ALSH est modifié, à savoir :

- Dans le titre II « Conditions d'admission des enfants », l'ALSH de Creysse est ajouté à la liste des ALSH.
- Avec la création du Guichet Jeunesse, plusieurs articles sont modifiés :
  - Titre II « Conditions d'admission des enfants », les dossiers d'inscription sont dorénavant à retirer au Guichet Jeunesse.
  - Titre IV « RESERVATION ET FACTURATION », l'article 1 « Guichet Jeunesse » explique les missions et les informations sur le Guichet Jeunesse.
  - Titre IV « RESERVATION ET FACTURATION », l'article 2 « modalités de réservation », le Guichet Jeunesse remplace les ALSH cités dans la précédente version pour les réservations, le paiement, la régie, le signalement des absences et les annulations.
  - Le Guichet Jeunesse gère depuis la rentrée de septembre la facturation et les paiements des

accueils de loisirs. Le règlement financier est ainsi modifié pour remplacer « accueil de loisirs » par « Guichet Jeunesse » dans les articles 3, 4 et 8.

- Dans le titre VII « Encadrement », en raison de la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire, le taux d'encadrement est modifié. Ainsi les mercredis uniquement, on passe ainsi d'un animateur pour 8 enfants à un animateur pour 10 enfants de 3 à 6 ans et d'un animateur pour 12 à un animateur pour 14 enfants de 6 à 14 ans.
- Dans le titre X « Transports », le paragraphe sur le transport des enfants des écoles de Bergerac vers Toutifaut à midi est enlevé. En effet, le passage à un rythme scolaire à 4 jours sur Bergerac ne nécessite plus la mise en place de ce transport.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver ces modifications en vue de l'adoption du nouveau règlement.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Adhésion au Centre d'Études et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)</b>
--

**D 2023 – 238**

**RAPPORTEUR : Marc LÉTURGIE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Merci Monsieur le Président. Cette fois-ci, je suis attendu. Effectivement, il est proposé à la CAB d'adhérer à un organisme public, le CEREMA. Le CEREMA c'est le Centre d'Études et d'Expertises sur les Risques, la Mobilité et l'Aménagement.

Compte tenu du CGCT, des lois du 28 mai 2013, du décret du 27 décembre de la même année, compte tenu de la délibération du CEREMA qui fixe un barème de contributions annuelles des collectivités territoriales et leur groupement adhérent, compte tenu enfin surtout des nombreux sujets techniques auxquels les élus et les services de la CAB peuvent être confrontés et nécessitant une expertise extrêmement poussée dans nombre de domaines, que ce soit la GEMAPI mais que ce soit aussi le problème de l'aménagement du territoire, la planification écologique et territoriale, les mobilités etc., le champ des activités des domaines est très ouvert, je vous le dis, c'est un établissement public, à la fois national et local. Il est là pour aider à réussir les défis de l'adaptation aux changements climatiques essentiellement, compte tenu des conditions météorologiques qui évoluent régulièrement. Ses 6 domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leur transition. Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau, assistance, maîtrise d'ouvrage, expertise, méthodologie etc. ; en complément de ressources locales, telles que les agences techniques, départementales, agences etc., établissements publics fonciers ; et en articulation avec les ingénieries privées. L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre exclusivement part à la vie et aux activités du CEREMA, puisqu'en même temps qu'on est adhérent on devient aussi acteur. Alors, la question pourrait se poser de savoir pourquoi on ne l'a pas fait plus tôt. Tout simplement parce que c'est possible simplement pour les

collectivités territoriales depuis le 6 octobre 2022. Cette adhésion va permettre de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale. En adhérant, la CAB participe directement ou indirectement, je viens de vous le dire, à la gouvernance de l'établissement.

Le Conseil Communautaire est donc appelé... Oui, c'est ça.

*(coupure)*

La quasi régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA par simple voix conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ; de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ces prestations ; de rejoindre une communauté d'élus, d'experts et de disposer de prestations spécifiques. La période initiale court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine et le montant annuel de la cotisation est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CAB, il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner le représentant de la CAB dans le cadre de cette adhésion.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'adhésion au CEREMA ; de désigner un représentant au sein du Conseil Communautaire ; autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette adhésion.

Alors, il y a une disposition à prendre, désigner un conseiller communautaire. Est-ce qu'il y a des candidats, pour être un vrai démocrate ?

**M. le Président** : Je voulais vous proposer Marc Léturgie.

**M. Léturgie** : Merci Monsieur le Président. Donc je me propose, si personne n'a d'objections, je vous demande de valider ma candidature en même temps que nous validons cette délibération.

**M. le Président** : Merci Marc. Je crois qu'à travers cette adhésion, il y a aussi un peu de pression qu'il faudra mettre sur l'organisme parce que quelquefois, il y a besoin d'être... Donc c'est bien aussi d'en faire partie pour lui redonner une certaine vitalité parce que c'est vrai que c'est un peu à bout de souffle quelquefois la démarche. On te fait confiance Marc pour nous représenter dans cette institution parce que malgré tout, elle a son importance, c'est vrai que ça vient renforcer d'un point de vue assez objectif et extérieur les sujets sur lesquels on a besoin d'expertise. Quand on les fait en interne elles n'ont pas la même portée, la même valeur. C'est bien de pouvoir s'appuyer dessus. Est-ce que quelqu'un a des questions ? Des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup pour lui et pour la collectivité.

On va parler d'eaux pluviales sur La Force, des travaux qui ont besoin de se faire rapidement maintenant. Christophe, tu as la parole.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu les nombreux sujets techniques auxquels les élus et services de la CAB sont confrontés et nécessitant une expertise poussée dans nombre de domaines (GEMAPI, Eaux pluviales, ruissellement, inondations, aménagement du territoire, planification écologique territoriale, mobilités, ...).

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise lui permettent d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CAB :

- de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CAB participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- de rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion est d'une durée de 4 ans. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €. Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CAB, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CAB dans le cadre de cette adhésion.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à désigner un élu pour représenter la CAB au titre de cette adhésion. Il est fait appel à candidatures.

La candidature de Marc LETURGIE est proposée au vote.

#### **DECISION :**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marc LETURGIE est élu pour représenter la CAB au CEREMA.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- solliciter l'adhésion de la CAB auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale d'une durée de 4 ans, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

### **Convention d'autorisation d'intervention en domaine privé – Eaux pluviales – La Force**

**D 2023 – 239**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Merci Président. Considérant que la Communauté d'Agglomération est titulaire de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, vu les dégâts occasionnés à l'habitation en cours de construction sur la parcelle ZI46 sur la commune de La Force et suite aux ruissellements en terrains privés des eaux pluviales en provenance de la rue du Pasteur Alard, la CAB envisage la réalisation de travaux de collecte et de régulation des eaux pluviales entre l'aval de la rue du Pasteur Alard et le fossé situé en limite des communes de La Force et de Prignonrieux sur un linéaire d'environ 300 mètres.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la convention entre la CAB et les propriétaires impactés en vue de la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales ; et autoriser le Président à signer ladite convention, à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

**M. le Président :** Merci Christophe. On est sur une situation assez ancienne et vraiment qui a un vrai caractère d'urgence. Cette situation était complexe parce qu'elle faisait appel à de nombreux acteurs, notamment le Département, et dès qu'on multiplie les acteurs, difficile de trouver une stratégie, et est d'autant plus rendue complexe par les travaux d'une extrême profondeur à trouver des entreprises qui pouvaient nous aider à résoudre le problème. C'est une puce qui obstruait en profondeur. Donc il a fallu trouver une autre stratégie pour pouvoir résoudre ce problème d'inondation. Donc on est quand même sur une opération significative, qui va coûter plusieurs dizaines de milliers d'euros, mais avec le concours de la commune on a pu trouver un accord avec les propriétaires pour pouvoir faire un bipasse et le service GEMAPI pour pouvoir résoudre cette situation qui était devenue intenable. Imaginez, ces dernières semaines.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On redonne la parole à Marc Léturgie pour une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et le Syndicat Eaux au titre de la GEMAPI.

#### **DELIBERATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est titulaire de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;

Vu les dégâts occasionnés à l'habitation en cours de construction sur la parcelle ZI 46 sur la commune de la Force, suite au ruissellement en terrain privé des eaux pluviales en provenance de la rue du Pasteur Alard ;

La CAB envisage la réalisation de travaux de collecte et de régulation des eaux pluviales entre l'aval de la rue du Pasteur Alard et le fossé situé en limite des communes de la Force et Prigonrieux sur un linéaire d'environ 300 mètres.

Cette opération est portée à titre exceptionnel par la CAB et l'entretien de l'aménagement est à la charge des riverains .

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention entre la CAB et les propriétaires impactés en vue de la réalisation des travaux liés à la gestion des eaux pluviales,
- autoriser le Président à signer ladite convention à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et le Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne au titre de la GEMAPI</b>
--

**D 2023 – 240**

**RAPPORTEUR : Marc LÉTURGIE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Léturgie :** Je vais être plus rapide et je n'aurai peut-être pas besoin d'un troisième micro. Je te remercie. C'est une délibération qui devient traditionnelle. Je vais rester juste dans l'esprit de la délibération. Je vous passe des détails.

Il s'agit de travailler dans le cadre de la GEMAPI sur des bassins versants. Ces bassins versants dépassent parfois et souvent largement le territoire de la Communauté d'Agglo. Là, il y a une nouvelle opportunité pour travailler ensemble avec le Syndicat Mixte des Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne, le SYER. Je vous passe les détails des approbations des articles etc. L'objet de la convention c'est de préciser la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les portions de cours d'eaux situés en limite du territoire entre la CAB et le SYER. La répartition territoriale, le SYER assure l'ensemble des travaux sur les portions de cours d'eaux de son territoire lorsqu'il est compétent sur les deux berges. Lorsque la compétence n'est effective que sur une berge, le SYER prend en charge les travaux courant de restauration, entretien et maintien du libre écoulement, les opérations ponctuelles, restauration de zones humides, continuité écologique, travaux ou gestion des plans d'eaux, plantation de Ripisylve seront menés par le maître d'ouvrage territorialement compétent.

Le SYER, sur les communes de Francs, Les Salles-de-Castillon, Castillon-la-Bataille, Saint-Michel-de-Montaigne, Saint-Cybard, Saint-Philippe-d'Aiguilhe, Belvès-de-Castillon. La CAB sur les communes bien sûr de Minzac, qui sont mitoyennes, de Minzac, Montpeyroux, Montcaret et Lamothe-Montravel. La durée de la convention serait établie pour une durée de 5 ans.

La proposition est d'approuver la convention de délégation, qui est en annexe, de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la SYER, des Coteaux de Dordogne pour la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du PPG des cours d'eaux de la Commission Lidoire Estrop.

**M. le Président :** Merci Marc. Peut-être êtes-vous surpris de voir les communes de la Communauté de Montaigne, Montravel et Gurson. On est dans le cadre d'une convention signée à l'échelle de bassins Versants, qui nous lie avec les 4 communautés de communes Bastides Dordogne-Périgord, Portes Sud, et Montaigne, Montravel et Gurson. Donc dans ce cadre-là, on est sur l'exercice de la GEMAPI. Ces conventions vont bien plus loin puisqu'on en a même avec le Grand Périgueux, il y a 9 périmètres qui sont concernés mais on ne couvre pas tous les bassins versants. Donc il y a des bassins versants qui sont limitrophes, vous en avez un exemple là, et c'est tout naturellement que c'est le territoire le plus impacté et le plus concerné par l'opération qui porte la maîtrise d'ouvrage. C'est la raison pour laquelle on fait une délégation de maîtrise d'ouvrage pour faire les travaux. J'espère avoir été assez clair.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit avec le 42, l'extension de réseau d'assainissement collectif avec une PFAC pour son financement, Jean-Louis.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu les dispositions de l'article L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lequel précise notamment dans son 3<sup>ème</sup> alinéa que : « *Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale (...) à fiscalité propre (...). Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne (...), ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics.* » ;

Considérant que la loi MAPTAM (n°2014-58 du 27 janvier 2014) modifiée par la loi NOTRe (n°2015-991 du 7 août 2015) affecte la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au bloc communal, c'est-à-dire aux communes avec un exercice de plein droit par les EPCI à Fiscalité Propre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente sur l'intégralité des items de l'article L 211-7 du code de l'Environnement dont la compétence obligatoire GEMAPI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vu la délibération n° 2019-052 en date du 8 avril 2019 par laquelle la CAB a instauré un service commun en vue d'assurer la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur un territoire couvrant environ 1600 km<sup>2</sup> et concernant les affluents de la Dordogne entre l'aval de la confluence de la Vézère et la confluence de la Lidoire y compris.

Ce partenariat visant à permettre la réalisation de plans de gestion des cours d'eau à l'échelle des bassins versants en s'affranchissant des limites administratives des EPCI et autres structures en charge de la compétence GEMAPI.

Vu la délibération n° 2020-152 en date du 21 septembre 2020 par laquelle la CAB définit les modalités de participation financière des différentes structures aux opérations d'investissements,

Vu les compétences (Alinéas 1°, 2° 5° et 8° du L 211-7 du Code de l'Environnement) du Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (anciennement SITAF de Castillon) et exerçant en régie ses missions sur les affluents de la Dordogne dont certains affluents en rive droite de la Lidoire (Partie Girondine) ;



Contrairement aux autres membres signataires des conventions GEMAPI, le Syndicat Mixte Eaux et Rivières (SYER) des Coteaux de Dordogne dispose des moyens techniques et humains pour assurer la réalisation et le suivi des opérations qui seront programmées dans le cadre de l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion du bassin versant Lidoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) ;
- le Syndicat Mixte Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne (SYER Coteaux de Dordogne).

La présente convention vise à préciser la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les portions de cours d'eau situés en limite du territoire d'intervention de la CAB et du SYER des coteaux de Dordogne.

Le SYER assure l'ensemble des travaux sur les portions de cours d'eau de son territoire lorsqu'il est compétent sur les deux berges.

Lorsque la compétence n'est effective que sur une berge, le SYER prend en charge les travaux courant de restauration, entretien, maintien du libre écoulement.

Les opérations ponctuelles (restauration de zones humides, continuité écologique, travaux ou gestion des plans d'eau, plantation de ripisylve, etc.) sont menées par le maître d'ouvrage territorialement compétent :

- SYER pour les communes de Francs, Les Salles de Castillon, Castillon la Bataille, Saint Michel de Montaigne, Saint Cibard, Saint Philippe d'Aiguilhe et Belvès de Castillon ;

- CAB pour les communes de Minzac, Montpeyroux, Montcaret et Lamothe Montravel.

(Voir carte en annexe)

La convention est établie pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la SYER des coteaux de Dordogne pour la réalisation des travaux liés à la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau de la commission Lidoire Estrop,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Opérations d'extension réseau d'assainissement collectif – Participation Forfaitaire pour le financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</b>
--

**D 2023 – 241**

**RAPPORTEUR : Jean-Louis DESSALLES**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dessalles** : Vous connaissez le principe de la PFAC, qui a été mis en place en 2020, pour un montant de 2 000 €. Cette PFAC était redevable aux propriétaires d'immeubles neufs ou existants lors d'un raccordement au réseau existant ou aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

Cependant, dans le cadre des opérations d'extension de réseau à l'initiative de la CAB, il convient d'adapter ces modalités d'application de la PFAC afin de tenir compte de la situation de certains propriétaires d'immeubles existants, disposant déjà d'un système d'Assainissement Non Collectif, qu'on appelle ANC, et devant déconnecter leur système ANC et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif. Cette adaptation ne concerne que les extensions de réseaux et non les réhabilitations.

Pour information, la CAB réalisera dans son programme 2023-2024 des opérations d'extension sur Le Fleix et Lembras en l'occurrence. Ces opérations étaient déjà programmées par les communes préalablement au transfert.

Il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50 % de la PFAC pour les propriétaires d'immeubles qui seraient concernés par ces travaux d'extension décrits ci-dessous.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver les modalités d'application de la PFAC avec un taux d'abattement de 50 % dans le cadre de ces opérations d'extension de réseau.

**M. le Président** : Merci Jean-Louis. Donc vous l'avez compris, on est sur une opération un peu particulière, puisqu'il y a déjà des situations existantes et des gens qui avaient déjà assumé des assainissements. Donc on essaie de proposer quelque chose d'assez équilibré pour que ça n'impacte pas trop les raccordements et des mises aux normes de ces situations. Moi, il me semble que c'est quelque chose qui est tout à fait assez compréhensible et assez équilibré. Est-ce que vous êtes d'accord avec ça. Est-ce qu'il y a des remarques ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Merci beaucoup de partager cet avis.

L'épilogue de la soirée c'est le dernier sujet qui concerne la motion de soutien au nouveau projet de Beynac.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu la délibération n°2020-237 en date du 14 décembre 2020 instituant la Participation Forfaitaire pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

Vu les articles L1331-1 et L1331-7 du Code de la santé publique

La Participation Forfaitaire pour le Financement de l'Assainissement Collectif est d'un montant de 2 000 € et n'est pas soumise à la TVA.

Le redevable de la PFAC demeure le propriétaire soumis à l'obligation de raccordement à savoir :

- les propriétaires d'immeubles neufs ou existants lors d'un raccordement au réseau existant,
- les propriétaires d'immeubles desservis par le réseau d'assainissement collectif lors d'une opération d'extension.

Dans le cadre des opérations d'extension de réseau à l'initiative de la CAB, il convient d'adapter les modalités d'application de la PFAC en vigueur afin de tenir compte de la situation des propriétaires d'immeubles existants disposant d'un système d'assainissement non collectif (ANC) et devant déconnecter leur système ANC et se raccorder au nouveau réseau d'assainissement collectif.

Cette adaptation ne concerne que les extensions de réseau et non les réhabilitations.

Pour information, la CAB réalisera, dans son programme de travaux 2023-2024, les opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :

- Le Fleix : Le Gueyinaire
- Lembras : 3° tranche d'extension (Secteur : Voie Romaine – Route de Beynac).

Ces opérations étaient programmées par les communes préalablement au transfert.

Aussi, il est proposé d'appliquer un taux d'abattement de 50% de la PFAC pour les propriétaires d'immeuble existant concerné par les travaux d'extension décrits ci-dessus.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver les modalités d'application de la Participation Forfaitaire pour le Financement de l'Assainissement Collectif avec un taux d'abattement de 50 % dans le cadre des opérations d'extension du réseau d'assainissement collectif suivantes :

- Le Fleix : Le Gueynaire
- Lembras : 3° tranche d'extension (Secteur : Voie Romaine – Route de Beynac).

#### **DECISION :**

Adopté par 62 voix pour.

<b>Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac</b>
--

**D 2023 – 242**

**RAPPORTEUR : Philippe LAPORTE**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Ça s'appelle comme ça, même s'il s'agit d'un projet différent. Je ne vais pas vous lire la motion et la délibération. Juste vous dire l'introduction, avant de passer la parole à Philippe Laporte. On va voir un petit film, puis notre collègue Thierry Auroy-Peytou nous en parlera parce qu'il a pas mal bossé sur le projet.

Vous dire que cette concertation n'a pas été décidée par le Conseil Départemental, elle a été proposée par Monsieur le Préfet. Une concertation départementale donc avec l'avis de tous les EPCI du Département. Il y en a 20. Il y en a 17 qui ont voté favorablement, il en reste 3 à délibérer. Nous le faisons ce soir et nos collègues de Montpon et de Thiviers le feront demain. Les 17 qui ont voté, ont voté favorablement à une très très large majorité, 14 ont voté à l'unanimité. C'est juste ça.

L'idée c'est bien de vous faire percevoir qu'il s'agit d'un nouveau projet et après je vous dirai quelques mots à titre personnel sur cette présentation. Philippe va vous dire quelques mots et on va vous passer un petit film avant de passer la parole à Thierry.

**M. Laporte :** Mesdames et Messieurs, bonsoir. Juste quelques mots pour introduire cette motion sur le nouveau projet de la voie de la Vallée de la Dordogne. Alors qui dit que c'est un nouveau projet, ce n'est pas nous en fait, c'est la justice parce que certains contestaient que ce projet pouvait donner lieu à une concertation et donc en fait la justice a tranché en autorisant cette concertation publique, prouvant par-là que c'est un nouveau projet. Cette concertation a eu lieu du 28 septembre au 09 novembre. Et un rapport a été rendu avec un certain nombre de conclusions, observations. Il a été mis en ligne, tout le monde peut le consulter sur le site du Conseil Départemental de la Dordogne. Ces recommandations, évidemment, devront être intégrées dans le projet. Je rappelle juste que ce site, ce Triangle d'Or, rassemble entre 800 000 et 1 million de personnes. Et pour ceux que ça intéresse, je propose une expérience intéressante lors de l'été prochain, je vous propose de vous munir de vos baskets et de vous poser à l'entrée du village de Beynac et de remonter la file des 3 kilomètres de bouchons parmi les véhicules divers et variés, parmi des... (*coupure*) Ça permet de juger et de voir si ce projet a un intérêt public.

**M. Auroy-Peytou :** Monsieur Laporte, oui, effectivement, comme vous l'avez dit, ce nouveau projet d'aménagement global du Triangle d'Or, qu'on va voir tout à l'heure dans film, rassemble près de 800 000 visiteurs par an, en 2022, 800 000 visiteurs payants. C'est vrai que ce projet, comme l'a dit le Président, a été adopté à l'unanimité par les élus du Conseil Départemental en février dernier. Le

Département souhaite favoriser la découverte de l'un des plus beaux sites de notre Département, mais on peut dire même de la France, recevant un nombre croissant de visiteurs chaque année en faisant le choix résolu de développement des mobilités douces.

Alors, il y a 5 axes. Le premier axe c'est la priorité aux mobilités douces. La création de la Voie Verte V91 qui passe chez nous est inscrite au Schéma National des Véloroutes Voie Verte et se développe de Souillac à Libourne, sur environ 240 kilomètres, Jean-Claude, je pense que c'est ça. Déjà en partie réalisée, le seul obstacle c'est Beynac, empêchant la connexion des sections réalisées de part et d'autre. Rappelons que la Dordogne est la troisième destination du cyclotourisme à l'échelle nationale et la Véloroute de la Vallée de la Dordogne est l'un des itinéraires les plus vendus par les tours-opérateurs en France.

Le deuxième point important de ce projet, de ce deuxième nouveau projet, c'est la réouverture de l'ancienne gare de Castelnau-Fayrac. Elle permettra d'accéder au cœur de ce triangle d'or en train et de visiter les principaux sites sans utiliser la voiture. L'aménagement de la halte nature, elle offrira un accès à l'ensemble des sites à pied, à vélo, en navettes électriques. La gare de Castelnau-Fayrac est la propriété du Département et constituera un pôle central pour les mobilités douces et permettra de renforcer, de valoriser les différents circuits déjà existants ou en cours d'aménagement. Ce nouvel équipement devant la gare, il y aura aussi la création d'un écho-parking.

Le troisième point, c'est la mise en place des navettes électriques. Ces navettes desserviront notamment en boucle les sites de Castelnau, Marqueyssac, Beynac et les Milandes. Le nouveau projet avec la création et le développement du transport multimodal permettra de réduire l'usage de la route et des émissions de CO2 au bénéfice des modes de déplacement que je viens de dire, trains, navettes électriques, modes de déplacement doux. Vélos électriques ou pas ou en vente ou des prestataires, par exemple La Poste qui fait ce genre de prestation aujourd'hui de vélos électriques. La réouverture de la gare de Castelnau-Fayrac s'inscrit dans la dynamique engagée par le Département depuis plusieurs années. Il y a même une convention qui lie... (*coupure*) ... de randonnée. C'est bon ? Là je me crois à RTL. (*Rires*) Avec l'arrêt du train à la gare de Castelnau, je disais donc, et la mise en place des navettes électriques, les habitants de la Vallée mais aussi par exemple ceux de la région Bordelaise pourront venir pour un séjour de plusieurs jours sur le Périgord Noir pour visiter ce site. Descendre la Dordogne en canoë, faire une balade à pied, à vélo, en gabarre, à cheval, en véhicule électrique, avec un bilan carbone significativement réduit. Ça permettra aussi de remettre aux habitants autour de cette gare la possibilité de partir travailler, déplacement travail-domicile qu'on appelle ou les scolaires, comme on a fait sur Lamonzie-Saint-Martin. Le projet permet aussi de concilier développement du tourisme, 22 % de l'activité économique du Département et la transition écologique. A ce sujet, sur cette gare, il y a eu deux visites. Celle du 12 juillet sur place avec la région Nouvelle Aquitaine et la SNCF, pour parler de la faisabilité de ce projet. La deuxième visite le 12 octobre dernier, sur place aussi, avec la SNCF Gares & Connexions, la région Nouvelle Aquitaine avec l'élu Monsieur Jackie EMON, responsable du TER, de la faisabilité de la création du quai, qui est de 150 mètres environ, l'accessibilité, etc. On attend le retour de ce projet.

Le quatrième point, des mesures concrètes en faveur de la biodiversité. Une attention toute particulière est portée à l'intégration paysagère, à l'exemplarité environnementale de l'ensemble du nouveau projet faune et flore. Plantations, butes de terre, permettront de conserver une vision idyllique du paysage pour l'ensemble des sites touristiques depuis la terre comme depuis la rivière Dordogne. La restauration des couasnes du Puech, de Fayrac, pour favoriser par exemple la reproduction de poissons, chère au Président. La plantation de plus de 27 000 arbres et arbustes, la création d'un cordon d'arbustes, d'essences locales, labellisées, végétales locales, le long des ouvrages neufs, et l'aménagement de gîtes pour les chauves-souris, notamment à la gare de Fayrac.

Et enfin, conclusion, la sécurisation de la traversée de Beynac et de la voie communale entre Castelnau et Fayrac. Car il faut voir dans ce projet deux sujets. La mise en place d'un plan de circulation permettra d'éviter 65 à 76 % du trafic, de passer sous les falaises classées en zone rouge qui font l'objet d'éboulements fréquents. Elle interdira le croisement des véhicules de grands gabarits dans le bourg de Beynac où l'étroitesse de la route cause tout au long de l'année de sérieuses difficultés. La traversée du bourg de Beynac sera également interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes. Il y aura un sens unique dans ce bourg. Et enfin, l'accès de la rive gauche de la Dordogne étant aujourd'hui difficile, et on l'a vu dernièrement dans le Sud-Ouest, le Maire de Castelnau a mis en place un arrêté d'interdiction de passage sur cette route parce qu'il y a des éboulements aux falaises de Castelnau et de Fayrac. Et le pont d'Allas-

les-Mines, traversée très étroite du bourg et du hameau d'Envaux quand on vient de l'autre côté en venant de Saint-Cyprien. Donc ce secteur devient une nécessité, d'autant plus que la fréquentation des Milandes a quasi doublé, 187 000 visiteurs payants en 2022, suite bien sûr depuis l'entrée au Panthéon de Joséphine Baker.

Voilà mes chers collègues, je voulais dire en quelques mots, juste pour vous dire que ce projet n'est pas le projet d'un homme mais le projet d'un territoire. C'est pourquoi je vous demande, bien sûr, ce soir, de l'approuver. Je vous remercie.

**M. le Président** : Merci Thierry. Le débat est ouvert. Je m'exprimerai en réponse éventuelle. Qui veut prendre la parole ? Monsieur Frel.

**M. Frel** : Oui, merci Monsieur le Président. Quel dossier rocambolesque, y compris lorsque vous avez convoqué en urgence un Conseil Communautaire il y a 15 jours pour voter ce seul point, vraisemblablement à la demande du Président du Conseil Départemental, et pour l'annuler immédiatement, puisque j'imagine que le quorum ne devait pas être atteint et qu'un grand nombre d'entre nous n'avait pas envie de se déplacer juste pour voter un dossier pour faire plaisir à Monsieur Peiro. Pourtant, j'avais confirmé, moi, que je viendrais avec plaisir pour parler de ce dossier. C'est un dossier qui est complètement fou. Alors, il faut le rappeler, c'est un projet qui a déjà été jugé définitivement et de manière particulièrement sévère, notamment dans les attendus relatifs aux amendes qui sont à payer par le département de la Dordogne. Mais même sans cela, même si le dossier était allé au bout, c'était déjà une déviation qui était d'un coût disproportionné au vu du faible kilométrage. A l'heure actuelle, on doit maintenant être sur un coût complet, avec tous les frais annexes et ce nouveau projet, de 40 à 50 millions pour la déviation, c'est-à-dire à quelque chose qui va être sur environ 15 millions d'euros par kilomètre. C'est-à-dire qu'on est bien au-delà ne serait-ce que du coût d'une autoroute.

Donc je le disais, la justice a déjà statué et reconnu que statuer sur le caractère d'intérêt général majeur de ce projet, puisque la justice ne l'a pas reconnu et c'est pourtant le seul élément, cet intérêt général majeur, qui permet de déroger aux protections des zones Natura 2000 et des autres protections dont bénéficie par chance notre rivière Dordogne.

A ce nouveau projet, en gros c'est un joli coup de peinture verte, une opération greenwashing. Les mesures proposées en plus aux mesures de mobilités durables notamment, ce ne sont pas des mesures nouvelles, contrairement à ce qui a été dit par l'un des interlocuteurs tout à l'heure. Ce n'est pas quelque chose de nouveau, toutes ces mesures étaient déjà comprises dans le rapport du CGED qui avait été fait avant la déviation pour essayer d'en sortir par le haut, quand il était encore possible d'en sortir par le haut, et ces mesures-là montraient qu'il n'y avait pas besoin, dans l'étude de l'époque, de cet équipement. Mais visiblement, il y a eu un autre choix qui a été fait par le porteur du projet et pour moi, la gabegie financière d'abord de ce dossier mais aussi économique mais aussi démocratique, j'ai envie de dire, c'est quelque chose qui est dû à une erreur d'appréciation, une erreur de jugement d'une seule personne, le porteur de projet et voilà. Moi j'ai un peu de mal à comprendre pourquoi on va nous demander de voter pour un projet qui a déjà été retoqué lourdement par la justice, qui nous coûte 2,5 millions d'euros d'amende par an, c'est le montant de l'amende payée par l'ensemble des Périgourdins à l'heure actuelle via le Conseil Général. J'ai du mal à comprendre pourquoi on nous demande de revoter sur cette motion. Il y a déjà eu plusieurs tentatives par le passé de faites, sur un projet qui de toute façon n'ira pas au bout et a été joué de façon illégale. C'est quand même demander à des maires notamment, qui sont par nature de leurs fonctions officiers de police judiciaire, d'aller s'exprimer contre quelque chose qui a déjà été jugé par les plus hautes instances juridiques de notre pays. Quelque part, moi je ne trouve pas ça... C'est...

**M. le Président** : Merci Monsieur Frel.

**M. Frel** : Vraiment un problème complètement...

**M. le Président** : Merci. On n'est pas surpris de votre intervention. Je veux dire plusieurs choses par rapport à ce dossier parce qu'évidemment, en tant que conseiller départemental aussi, je le soutiens. Pour le projet d'un seul homme, il a été voté à l'unanimité par les 50 conseillers départementaux, quel que soit leur parti politique. Donc ce n'est pas le projet d'un seul homme, c'est le projet de 50 conseillers départementaux qui ont voté ce projet. Première rectification quand même. Je crois qu'il faut aussi sortir de ce schéma. Si par exemple une décision de la CAB était portée, je serais seul responsable, je ne fuis pas mes responsabilités mais si le Conseil Communautaire vote à l'unanimité, c'est malgré tout assez rare parce que vous votez toujours contre...

**M. Frel** : 3 dossiers ce soir, bientôt un quatrième. 3 dossiers, il ne faut pas dire toujours contre, il y avait 42 dossiers ce soir. Là, vous exagérez Monsieur Delmarès.

**M. le Président** : Je ne vous ai pas interrompu, restez calme, ça vous fera du bien et à moi aussi. Je vous dis simplement que vous votez souvent contre, très souvent contre, surtout quand il s'agit de dossiers qui sont importants et importants pour le territoire. Ce dossier, il a une importance pour la CAB. Il a une importance pour la CAB parce que c'est un projet de vallée. Beynac c'est dans la Vallée de la Dordogne et les échanges devront fluidifier et permettre de développer les déplacements entre Bergerac et Sarlat, déplacements économiques, déplacements hospitaliers peut-être demain, déplacements familiaux, déplacements tout courts. Déplacements où tout particulièrement vous devriez être sensible, puisque ça a été dit tout à l'heure, déplacements doux. Aujourd'hui, impossibilité de faire une V91 dans Beynac. C'est impossible. Donc ne serait-ce que par rapport à ça, tout à l'heure vous disiez qu'il fallait créer une continuité dans l'itinéraire V91, vous vous contredisez et vous dites, il faut voter contre ce projet. Greenwashing, vous évoquez ça, c'est quand même un peu fort de café, parce que le mieux en effet est l'ennemi du bien mais il y a quand même des améliorations considérables sur ce dossier. Le chemin de fer, la multimodalité, le fait de fluidifier la connexion entre des sites majeurs du Département entre 800 000 et 1 million de visiteurs par an. D'ailleurs, une des figures de proue des opposants, Madame de Saint-Exupéry, puisque je vais l'appeler comme ça, elle ne s'appelle pas comme ça, mais la propriétaire du château, qui avait mal compris au départ, a rejoint les gens qui sont favorables. Parce qu'elle a vu aujourd'hui, quand on a détruit la route qui connectait ce secteur avec le site concerné, elle s'est bien aperçue que ça créait des difficultés à venir sur son site. Elle a bien compris de manière factuelle que cette route apportait déjà une amélioration. On a détruit cette route, on n'a pas versé 2,5 millions, on a versé malheureusement, vous avez raison, 490 000 € aux plaignants et c'est assez dommageable pour le territoire.

J'en envie de vous dire autre chose. J'ai envie de vous dire, que serait Bergerac sans le contournement de Bergerac ? Que serait Bergerac sans cette déviation, 59 millions d'euros ? Que serait Bergerac ? Regardez les Périgourdiens dans quelles difficultés ils se trouvent de ne pas avoir de contournement à Périgueux. Regardez ! Il faut vivre avec son temps, il y a des choses qui sont indispensables à faire. Regardez la rocade de Bordeaux. Aujourd'hui, à avoir freiné le fait de l'étendre, regardez aujourd'hui comment ça se passe. Il faut faire évoluer. Il faut essayer de faire avancer les choses de manière équilibrée. On en a parlé tout à l'heure sur l'eau et je pense que vous devriez essayer de vous projeter, de trouver des compromis et des équilibres plutôt que d'être toujours, souvent, trop souvent, contre. Aidez-nous par exemple. Je dévie un peu, aidez-nous à vendre des légumes au lycée Maine de Biran. Aidez-nous. Aidez la CAB à prospérer. Ne restez pas toujours dans des postures de contestations. Essayez de nous aider. Vous faites partie de ce Conseil Communautaire, même si vous êtes souvent dans l'opposition, quelquefois venez nous aider. Et là c'est pareil, c'est un problème départemental. Vous déplorez dans votre intervention qu'on va peut-être dépenser beaucoup d'argent. Il y a des gens qui étaient contre cette déviation et qui ont eu aujourd'hui la sagesse de dire qu'il fallait, maintenant que le projet avait été commencé, le terminer parce qu'il faut en sortir. On ne peut pas perdre autant d'argent sans en avoir aucun bénéfice. Donc c'est pour ça qu'aujourd'hui, et je suis fier de tous les conseillers départementaux, de l'opposition comme de la majorité, qui ont su à un moment donné trouver une unanimité sur un sujet aussi difficile que ça. Et moi je salue le courage de Germinal Peiro qui doit vivre avec ça, tous les jours. Et donc c'est pour ça que je pense tout naturellement que la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a une vraie opportunité et un vrai devoir de soutenir ce projet de vallée parce qu'on doit pouvoir se déplacer correctement entre Bergerac et Sarlat demain, que ce soit par la route et que ce soit par le déplacement doux. Je ne vais pas être plus long, je crois que tout le monde a compris les enjeux. On en parle assez souvent. Au-delà du tourisme, c'est un projet de déplacement parce que certains voudraient nous faire croire que le problème est simplement en juillet-août, le problème est toute l'année. Essayez d'aller à Sarlat aujourd'hui. On va dire entre le mois de mars et le mois de novembre, ce n'est peut-être pas 3 kilomètres, comme le disait Philippe Laporte, mais c'est 1-2 kilomètres à chaque fois. Et le village de Beynac a besoin, il a envie de respirer aussi. Le village de Beynac n'a pas forcément envie de toujours subir ce flot de véhicules arrêtés. Essayez d'imaginer, moi je pense que je connais bien le Maire de Creysse, s'il y avait 3 kilomètres de bouchons toute la journée dans Creysse, ça commencerait à être difficile pour les Creyssois. Donc on est aussi dans cette logique de solidarité par rapport au village de Beynac qui a besoin de retrouver une certaine

quiétude et un certain apaisement. Donc ce dossier, comme je l'ai dit tout à l'heure, il a été présenté par Monsieur le Préfet, c'est pour ça qu'on vous le présente ce soir, ce n'est pas pour soutenir un seul homme, c'est pour soutenir un projet départemental, c'est pour soutenir un projet auquel on croit, parce qu'il y a besoin d'en sortir par le haut.

Et puis je terminerai très simplement, il y a un enjeu qui va au-delà de ce projet. Si ce projet n'aboutit pas, essayez de vous dire comment les élus demain vont envisager de faire des gros projets. Parce que ces recours sont arrivés bien tard, après tous les jalons administratifs, toutes les étapes qui ont été franchies, l'arrêté préfectoral, parce qu'en fait c'est l'arrêté préfectoral qui a été attaqué, ce n'est pas le Président Peiro, c'est l'arrêté préfectoral. J'étais présent au Tribunal Administratif quand Madame Lepage, avec une nullité absolue, ne connaissant pas le dossier, a essayé, heureusement que les avocats étaient meilleurs. Ses avocats étaient meilleurs parce qu'ils connaissaient le dossier mais Madame le Juge a dit : Madame la Ministre, Madame la Ministre, Madame la Ministre. Donc ça ne suffit pas pour faire une justice à laquelle on croit, c'est pour ça qu'on reste contre Monsieur Frel. On reste contre cette décision parce qu'elle est injuste et que l'alternative qui est proposée tient compte des remarques environnementales et vient renforcer les éléments que je viens de vous évoquer là-dessus. Voilà je vous donne tout simplement mon point de vue, vous avez donné le vôtre. Chers collègues, oui.

**M. Auroy-Peytou :** Monsieur le Président, je veux rajouter simplement, et je ne veux pas vous faire porter cette responsabilité, ce n'est pas pour ça, je respecte votre vote. Simplement que j'ai connu à une certaine époque, le 8 septembre 1997, un grave accident à Port-Sainte-Foy. J'y étais, il y a eu 13 morts, 40 blessés. Ce dont j'ai peur, si je suis dans ce projet, c'est qu'il y ait demain le même accident dans le village de Beynac, entre un bus scolaire et un camion portant des hydrocarbures par exemple, et qu'on connaisse le même épisode qu'à Puisseguin. Et quand vous dites tout à l'heure, les maires, mais je suis très fier d'avoir mis mon écharpe avec mes collègues là-bas pour dire que, comme l'a dit le Président, à chaque fois quand nous on est maire, on porte un projet, qui est signé par le Premier Ministre, qui est signé par la Préfète du Département, quand on vous donne toutes les autorisations et vous êtes prêts à accomplir un projet qui est phare dans votre mandature et qu'on vous le casse. Eh bien vous savez, ce n'est pas être désobéissant que d'aller manifester quand une décision préfectorale remet tout en cause, ce soir, un projet qui est magnifique aujourd'hui, ce deuxième projet pour moi, il est magnifique. On peut y adhérer, on peut être contre. Mais moi ce que je ne voudrais pas demain, c'est qu'il y ait un accident très grave et qu'on dise on le savait mais on a fait que repousser le problème. Voilà, c'est tout. Je ne veux pas vous porter cette responsabilité, ce ne sont pas mes propos. Mais attention à ce qui se passe.

**M. le Président :** Je vais être bon joueur, je vous donne la parole parce que j'ai encore quelque chose à dire. Donc ça ne serait pas juste de le faire sans vous la donner.

**M. Frel :** Je vais être très rapide. Juste deux phrases. La première, vous avez évoqué tout à l'heure le contournement de Bergerac. Comment s'appelle le pont qui est juste derrière Leclerc ? Il s'appelle le pont Natura 2000. Pourquoi ? Parce qu'à l'époque, le Président Cazeau avait su tenir compte des préconisations environnementales qui existaient et faire un pont sans arche. Et là-bas, la largeur de la rivière est moins importante qu'ici. On a su faire ça il y a une vingtaine d'années à Bergerac, c'est dommage qu'on n'ait pas repris cet exemple-là. Je rappelle qu'on a aussi été très force de proposition, qu'on s'est exprimés à de nombreuses reprises sur un certain nombre de solutions alternatives parce qu'on est conscients effectivement de ces problèmes de circulation et aucune n'a été reprise.

**M. le Président :** Très vite, mes chers collègues, ça fait long et j'en suis bien conscient. Sur le pont que vous évoquez Monsieur Frel, si ce pont a été fait avec des piles à l'extérieur, c'est parce qu'il concernait les frayères à migrateurs. Il n'y a pas de migrateurs à Castelnaud. Donc ça, c'est juste pour être très précis. Vous avez parlé de gabegie démocratique. Quand même, les gens qui étaient contre précédemment étaient à la tête de la commune de Beynac, ils ont tous été balayés par les élections. Les 4 communes concernées ont vu les équipes unanimement favorables au projet être élues au premier tour. Donc la population locale a une très très forte majorité derrière le projet. Donc vous ne pouvez pas dire que c'est une gabegie démocratique, ce n'est pas possible. C'est la vérité.

Voilà chers collègues. Je vais vous demander de vous prononcer sur ce dossier et après, s'il vous plaît, restez quelques minutes pour qu'on puisse partager un verre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? **Adopté.**

Je vous remercie de ce fort soutien, ce très fort soutien à ce projet. Merci pour la Dordogne et merci pour le Président Peiro. Merci beaucoup.

Je vous souhaite une bonne soirée à tous et je vous remercie d'avoir été patients et de rester jusqu'au bout et profitez-en pour prendre un verre avec nous.

## **DELIBERATION ET VOTE**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

## **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- considérer que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
  - créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
  - rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale ;
  - mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné ;
  - mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27 000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris ;
  - interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac ;
  - supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.



- estimer que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018 ;
- considérer que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public ;
- apporter, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

**DECISION :**

Adopté par 60 voix pour et 2 contre

<b>Décisions du président présentées pour information</b>
---

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

<b>L2023-093</b>	<p>Conclusion d'un marché pour l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire de Bergerac Est – 24100 CREYSSE, pour une durée de 36 mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 01 : Terrassement – VRD – Espaces verts : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC</li> <li>○ Montant HT : 112 887,72 € soit 135 465,26 € TTC</li> </ul> </li> <li>- Lot 02 : Maçonnerie – Charpente - Zinguerie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les Maçons couvreurs – 292 route du Château – 24520 SAINT-AGNE</li> <li>○ Montant HT : 222 293,88 € soit 266 752,65 € TTC (variante acceptée)</li> </ul> </li> <li>- Lot 03 : Etanchéité - Isolation <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SOPREMA – 7 rue Jean-Baptiste Perrin – 33327 EYSINES</li> <li>○ Montant HT : 48 179,56 € soit 57 815,47 € TTC</li> </ul> </li> <li>- Lot 04 : ITE – Bardage métal <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SOPREMA – 7 rue Jean-Baptiste Perrin – 33327 EYSINES</li> <li>○ Montant HT : 89 268,05 € soit 107 121,66 € TTC</li> </ul> </li> <li>- Lot 05 : Menuiserie aluminium - Serrurerie <ul style="list-style-type: none"> <li>○ METALLERIE BERGERACOISE – 2 route du Monteil – 24100 SAINT LAURENT DES VIGNES</li> <li>○ Montant HT : 77 425,00 € soit 92 910,00 € TTC</li> </ul> </li> <li>- Lot 06 : Menuiseries intérieures bois <ul style="list-style-type: none"> <li>○ SOGEME – 59 bis Route de Bordeaux – 33220 PORT SAINTE FOY</li> <li>○ Montant HT : 19 020,00 € soit 22 824,00 € TTC</li> </ul> </li> <li>- Lot 07 : Plâtrerie – Isolation – Faux plafonds <ul style="list-style-type: none"> <li>○ CGA – Lieu-dit Rioms – 47110 ALLEZ-ET-CAZENEUVE</li> <li>○ Montant HT : 48 376,64 € soit 58 051,97 € TTC</li> </ul> </li> </ul>
------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lot 08 : Peinture – Sols souples - Signalétique <ul style="list-style-type: none"> <li>o SARL SONEX – 39 rue Paul Bert – 24110 SAINT-ASTIER</li> <li>o Montant HT : 22 906,10 € soit 27 487,32 € TTC</li> </ul> </li>   <li>- Lot 09 : Carrelages - Faïences <ul style="list-style-type: none"> <li>o AQUITAINE GIROSOL – 38 avenue Jean Pages – 33140 VILLENAVE D’ORNON</li> <li>o Montant HT : 17 915,00 € soit 21 498,00 € TTC</li> </ul> </li>   <li>- Lot 10 : Electricité – CFO/CFA/SSI <ul style="list-style-type: none"> <li>o EGE – 9 route d’Agen – 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 27 042,94 € soit 32 451,53 € TTC</li> </ul> </li>   <li>- Lot 11 : Plomberie – Sanitaires – Chauffage ventilation - Rafraichissement <ul style="list-style-type: none"> <li>o MARQUANT – 104 rue Clairat – 24100 BERGERAC</li> <li>o Montant HT : 72 858,20 € soit 87 429,84 € TTC</li> </ul> </li> </ul>
<b>L2023-094</b>	Demande de subvention de 121 500 € auprès de l’agence de l’Eau Adour Garonne, pour des travaux de réhabilitation d’ouvrages de réseau de collecte des eaux usées (Rue H. Bergson et Rue V. Duruy à Bergerac)
<b>L2023-095</b>	Conclusion d’un groupement de commande entre la CAB et le SMDE 24 – CT Vélines Travaux d’AEP et d’assainissement collectif – eaux usées au lieu-dit Gueynaie sur la commune du Fleix pour une durée de 30 mois. SAS Tremblay TP – 33220 Pineuilh / Eurovia Aquitaine – 24100 Bergerac Montant HT : 694 767,86 € soit 833 721,43 € TTC
<b>L2023-096</b>	Conclusion d’un marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une crèche sur la commune de Lamonzie Saint-Martin pour une durée de 3 ans : SCAPA ARCHITECTES ASSOCIES – 2 ZA Vallade Nord – 24100 BERGERAC Montant HT : 74 617,60 € soit 89 541,12 € TTC
<b>L2023-097</b>	Conclusion d’un marché : Gardonne – 3ème tranche d’assainissement et réhabilitation du réseau d’eau potable :  Lot 01 : Canalisations ABTP BIARD 24100 Bergerac / DUBREUILH SAS 24400 Mussidan Montant HT : 1 012 774,49 € soit 1 215 329,39 € TTC  Lot 02 : Poste de relèvement OPURE 24480 Le Buisson de Cadouin Montant HT : 62 200,00 € PSE n°1 HT : 15 000,00 €

**Mme Lehmann :** Oui, pardon, j'avais une question sur les décisions. Il y en a une qui fait référence aux tarifs pour les comités d'entreprise au niveau du centre culturel. On avait été destinataire au mois de septembre du CE de John Bost, je voulais savoir si cette décision était en rapport avec ce courrier et ce qu'il en était.

*(Hors micro)*

**M. Laporte** : Mesdames et Messieurs bonsoir. Effectivement, il y avait un tarif qui était prévu au centre culturel pour les comités d'entreprise. Mais on s'est renseigné et on s'est rendu compte qu'un tarif comme ça pour les CE sans contrepartie, c'est une aide à un établissement privé et ce n'est pas possible. Donc on va faire une convention avec la Fondation John Bost et on mettra en place des tarifs préférentiels, on continuera, mais il faudra que ce soit mis par écrit, par exemple un certain volume d'acheté, etc., mais on ne peut pas prévoir comme ça un tarif préférentiel parce que ce serait discriminatoire. On a consulté des avocats qui nous ont dit que ces tarifs-là il fallait a minima une convention pour qu'il y ait une contrepartie, sinon quelque part ça veut dire que c'est la CAB qui subventionnerait la politique sociale d'une association privée ou d'une entreprise, ce que vous comprenez bien n'est pas possible.

**M. le Président** : Je rappelle que vous avez une invitation pour découvrir la fresque de la réutilisation des eaux usées pour samedi 18 novembre à 10h30 à Bergerac, à la station d'épuration. C'est toujours une belle réalisation à venir voir en présence de Monsieur le Sous-Préfet et de Monsieur le Maire de Sigoulès. Je vous propose de lever la séance merci et bonne soirée à toutes et à tous.


## ORDRE DU JOUR MODIFIE

	<b>PROCES-VERBAL</b>
	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 6 novembre 2023
	<b>ORDRE DU JOUR</b>
	Adoption de l'ordre du jour
	<b>POUR DELIBERATION</b>
1	Adoption du référentiel budgétaire et financier M 57 au 1 <sup>er</sup> janvier 2024
2	Adoption du règlement budgétaire et financier
3	Détermination de la durée d'amortissement des biens au 1er janvier 2024 pour les budgets relevant de la nomenclature M 57
4	Budget principal – Décision modificative n° 5
5	Budget annexe Transport Urbain– Décision modificative n° 2
6	Budget annexe ZAE de Bouniagues – Décision modificative n° 1
7	Budget annexe ZAE des Sardines – Décision modificative n° 4
8	Budget annexe assainissement – Décision modificative n° 2
9	Budget annexe « Eau-DSP » - Décision modificative n° 2
10	Budget annexe « Eau-DSP-TVA » - Décision modificative n° 3
11	Budget Principal – Admission en non-valeur
12	Budget annexe SPANC – Admission en non-valeur
13	Budget annexe 22945 « EAU - DSP » – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres
14	Budget annexe 22945 « EAU - DSP – TVA » – Clôture du budget de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et transfert des résultats au SMAEP Coteaux Pourpres

15	Transfert de compétence « EAU » à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Approbation des procès-verbaux de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la CAB et le SMAEP Coteaux Pourpres
16	Budget annexe 22943 « assainissement » – clôture du budget eau de la commune de Gardonne et transfert des résultats à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
17	Transfert de compétence « Assainissement » à la CAB – Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens immobiliers et mobiliers entre la commune de Gardonne et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
18	Refacturations intervenant dans le cadre des compétences transférées – Arrêté des comptes 2022 Prigonrieux
19	Attributions de compensation Communauté d'Agglomération Bergeracoise – Montants définitifs 2023 et montants prévisionnels 2024
20	Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
21	Budget Principal - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024
22	Budget annexe assainissement - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024
23	Budget annexe centre évènementiel - Ouverture de crédits anticipés sur l'investissement du budget primitif 2024
24	Budget annexe parc aqualudique - versement d'une subvention d'équilibre
25	Versement d'une subvention à la Société Publique Locale Quai Cyrano
26	Création d'un Etablissement Public industriel et Commercial pour la gestion de Quai Cyrano
27	Action cœur de ville – Avenant 2023-2026
28	Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne (V91) – Acquisition d'une bande de terrain à la Force au lieu-dit « Russel » appartenant à l'indivision Lengereau
29	Acceptation de la vente des actions de la ferme du Bourdil dans le capital de la SEMAB
30	Approbation du Règlement local de Publicité Intercommunal (RLPI)
31	OPAH RU Roxhana – Avenant de reconduction de la convention initiale
32	OPAH RU Roxhana (2019-2023) – Attribution de subventions
33	Attribution d'une subvention à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Dordogne (ADIL 24)
34	Aides à l'Investissement : SAS EDMOND DE LA CLOSERIE - Commune de Rouffignac de Sigoulès L'ATELIER DE JIMMY - Jimmy FELTMANN - Commune de Bergerac
35	Vente de terrain à la SCI Celand – ZAE Lanxade – commune de Prigonrieux
36	Personnel communautaire – Modification du tableau des effectifs

37	Personnel Communautaire – RIFSEEP – Modification
38	Personnel Communautaire – Modification du protocole sur le temps de travail
39	Personnel Communautaire – Création d’un poste de chargé d’opération à la Délégation Générale du Grand Bergeracois
40	Modification du règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
41	Adhésion au Centre d’Etudes et d’Expertises sur les Risques, l’Environnement, la Mobilité et l’Aménagement (CEREMA )
42	Convention d’autorisation d’intervention en domaine privé – Eaux Pluviales – La Force
43	Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage entre la CAB et le Syndicat Eaux et Rivières des Coteaux de Dordogne au titre de la GEMAPI
44	Opérations d’extension réseau d’assainissement collectif – Participation Forfaitaire pour le financement de l’Assainissement Collectif (PFAC)
45	Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global du secteur de Beynac
	<b>POUR INFORMATION</b>
	Décisions

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 21h30

DELMARES	Frédéric	Président	
DESSALLES	Jean-Louis	Secrétaire de séance	